

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.3.1.73

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 1 JUIN 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Séverine FELIX-BORON, Christophe FRISE, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Michèle LONNOY, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Henri MELLIER, Sophie MUYL-CHARRIER, Vincent PAUL-PETIT, Consuelo PAVAN, Alain PLAISANCE, Valérie PRZYSIECKI, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/05/2026

Date de l'affichage :
26/05/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 66

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Véronique VEAU, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Marie-Laurence LAUGIER a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Henri MELLIER, Salima YENBOU a donné pouvoir à Géraldine GENTRIC.

ABSENTS EXCUSES

Leïla ADLIMI, Eric CHOMAUDON, Esther DECANTE, Anna-Bella GOMES, Philippe MARTIN, Neima TOUNKARA, Jocelyne VERNON.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien AGUIN

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Julien AGUIN en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le lundi 1 juin 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20260601-61103-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 3 juin 2026

Publication ou notification : 3 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.3.2.74

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 1 JUIN 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Séverine FELIX-BORON, Christophe FRISE, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Michèle LONNOY, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Henri MELLIER, Sophie MUYL-CHARRIER, Vincent PAUL-PETIT, Consuelo PAVAN, Alain PLAISANCE, Valérie PRZYSIECKI, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/05/2026

Date de l'affichage :
26/05/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 66

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Véronique VEAU, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Marie-Laurence LAUGIER a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Henri MELLIER, Salima YENBOU a donné pouvoir à Géraldine GENTRIC.

ABSENTS EXCUSES

Leïla ADLIMI, Eric CHOMAUDON, Esther DECANTE, Anna-Bella GOMES, Philippe MARTIN, Neima TOUNKARA, Jocelyne VERNON.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien AGUIN

**OBJET : INSTALLATION AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE MONSIEUR
JEAN-CLAUDE LECINSE DELEGUE DE LA COMMUNE DE LISSY**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code électoral, et, notamment, les articles L.273-1 à L.273-12 portant dispositions spéciales à l'élection des conseillers communautaires ;

VU l'arrêté préfectoral 2025/DRCL/BLI/n°27 du 1er octobre 2025 portant constat de la composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

VU les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions de l'article R.128-4 du Code électoral s'agissant des communes de 1 000 habitants et plus ;

VU les dispositions de l'article L.273-11 du Code électoral s'agissant des communes de moins de 1 000 habitants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2026.2.1.23 du 16 avril 2026 installant le Conseil Communautaire ;

VU la délibération n° 2026.2.3.25 du 16 avril 2026 déterminant le nombre de Vice-Présidents et de Conseillers délégués membres du Bureau ;

VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LECINSE en qualité de Maire de Lissy, en date du 15 mai 2026 ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire est composé de 73 élus ;

CONSIDERANT le siège vacant attribué à la commune de Lissy ;

Après en avoir délibéré,

DECLARE Monsieur Jean-Claude LECINSE solennellement installé en qualité de membre du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le lundi 1 juin 2026, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20260601-63455-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 3 juin 2026

Publication ou notification : 3 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAYENNE" and "LE 15 JUI 2026".

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.3.3.75

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 1 JUIN 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Séverine FELIX-BORON, Christophe FRISE, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Michèle LONNOY, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Henri MELLIER, Sophie MUYL-CHARRIER, Vincent PAUL-PETIT, Consuelo PAVAN, Alain PLAISANCE, Valérie PRZYSIECKI, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/05/2026

Date de l'affichage :
26/05/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 66

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Véronique VEAU, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Marie-Laurence LAUGIER a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Henri MELLIER, Salima YENBOU a donné pouvoir à Géraldine GENTRIC.

ABSENTS EXCUSES

Leïla ADLIMI, Eric CHOMAUDON, Esther DECANTE, Anna-Bella GOMES, Philippe MARTIN, Neima TOUNKARA, Jocelyne VERNON.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien AGUIN

OBJET : ELECTION DU QUINZIEME AUTRE MEMBRE DU BUREAU

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération n° 2026.2.3.25 du 16 avril 2026 fixant à 15, le nombre des autres membres du Bureau ;

PROCEDE à l'élection du Quinzième autre membre du Bureau, autre que le Président et les Vice-Présidents ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures

Candidat :

- M. Jean-Claude LECINSE

Les résultats :

M. Jean-Claude LECINSE : 61 voix

Nombre de votants : 66

Bulletins blancs ou nuls : 0

Abstentions : 5

Suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : 31

Monsieur Jean-Claude LECINSE ayant obtenu la majorité absolue est élu Quinzième autre membre du Bureau.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le lundi 1 juin 2026, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20260601-61448-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 3 juin 2026

Publication ou notification : 3 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp is partially visible, with the text "COMITE D'AGILISATION" at the top and "SEUR VAL B" at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.3.4.76

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 1 JUIN 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Séverine FELIX-BORON, Christophe FRISE, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Michèle LONNOY, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Henri MELLIER, Sophie MUYL-CHARRIER, Vincent PAUL-PETIT, Consuelo PAVAN, Alain PLAISANCE, Valérie PRZYSIECKI, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/05/2026

Date de l'affichage :
26/05/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 66

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Véronique VEAU, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Marie-Laurence LAUGIER a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Henri MELLIER, Salima YENBOU a donné pouvoir à Géraldine GENTRIC.

ABSENTS EXCUSES

Leïla ADLIMI, Eric CHOMAUDON, Esther DECANTE, Anna-Bella GOMES, Philippe MARTIN, Neima TOUNKARA, Jocelyne VERNON.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien AGUIN

**OBJET : APPROBATION DES PROJETS DE COMPTE-RENDU DES SEANCES DU 9
FEVRIER ET DU 16 AVRIL 2026**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT les projets des comptes-rendus des séances du 9 février et 16 avril 2026,

Après en avoir délibéré

APPROUVE les comptes-rendus des séances du 9 février et 16 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité, avec 60 voix Pour, 3 Abstentions et 3 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 1 juin 2026, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20260601-62494-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 3 juin 2026

Publication ou notification : 3 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.3.5.77

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 1 JUIN 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Séverine FELIX-BORON, Christophe FRISE, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Michèle LONNOY, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Henri MELLIER, Sophie MUYL-CHARRIER, Vincent PAUL-PETIT, Consuelo PAVAN, Alain PLAISANCE, Valérie PRZYSIECKI, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/05/2026

Date de l'affichage :
26/05/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 67

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Véronique VEAU, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Marie-Laurence LAUGIER a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Henri MELLIER, Salima YENBOU a donné pouvoir à Géraldine GENTRIC.

ABSENTS EXCUSES

Leïla ADLIMI, Eric CHOMAUDON, Anna-Bella GOMES, Philippe MARTIN, Neima TOUNKARA, Jocelyne VERNON.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien AGUIN

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21
MAI 2026**

Par délibération du 16 avril 2026, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 21 mai 2026 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2026.2.1.37 : décidé d'approuver le règlement intérieur des stages sportifs « Sport Passion 2026 ».

Adoptée à l'unanimité, avec 60 voix Pour, 5 Abstentions et 2 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 1 juin 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20260601-61115-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 3 juin 2026

Publication ou notification : 3 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.3.6.78

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 1 JUIN 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Séverine FELIX-BORON, Christophe FRISE, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Michèle LONNOY, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Henri MELLIER, Sophie MUYL-CHARRIER, Vincent PAUL-PETIT, Consuelo PAVAN, Alain PLAISANCE, Valérie PRZYSIECKI, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/05/2026

Date de l'affichage :
26/05/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 67

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Véronique VEAU, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Marie-Laurence LAUGIER a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Henri MELLIER, Salima YENBOU a donné pouvoir à Géraldine GENTRIC.

ABSENTS EXCUSES

Leïla ADLIMI, Eric CHOMAUDON, Anna-Bella GOMES, Philippe MARTIN, Neima TOUNKARA, Jocelyne VERNON.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien AGUIN

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A
PROCEDURE ADAPTEE**

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Finances :

1 – Par décision n° 2026-14 : décidé d'autoriser les virements de crédits suivants (décision modificative n° 1) :

Objet	Section	Crédits	Service Gest.	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
Convention de partenariat Seine-et-Marne Environnement	F	Origine	DD	011	6281	76	- 17 500.00
		Destination	DD	65	65748	76	+ 17 500.00
Mandat Etudes Rémunération SPL	F	Origine	MOB	65	657363	820	-30 000.00
		Destination	MOB	011	62268	86	+ 30 000.00
Mandat Etudes Rémunération SPL Aire de Grand Passage	I	Origine	GDV	00081	2031	554	-10 000.00
		Destination	GDV	00082	2031	554	+ 10 000.00

Régies :

1 – Par décision n° 2026-12 : décidé de modifier l'article 5 de la décision 50/2016 (Régie de l'Université Inter-Ages) du 16 décembre 2016 :

« Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Chèques
- 2° : Espèces
- 3° : Cartes bancaires sur place
- 4° : Cartes bancaires à distance »

2 – Par décision n° 2026-13 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Direction Générale des Finances Publiques la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFip pour la régie Manifestations Publiques.

3 – Par décision n° 2026-15 : décidé de signer avec la Direction Générale des Finances Publiques la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFip pour la régie Université Inter-Ages.

Commande Publique/Juridique :

1 – Par décision n° 2026-11 : décidé de signer avec le Cabinet VALIANS Avocats à Paris, pour défendre les intérêts de la CAMVS dans le cadre d'une procédure référé d'expulsion à la suite de l'occupation illicite de l'aire d'accueil des gens du voyage, sise avenue de Brie-Comte-Robert à Melun incendiée et fermée temporairement pour des raisons de sécurité publique.

2 – Par décision n° 2026-38 : décidé de signer avec le Cabinet VALIANS Avocats, sis, 60 rue Saint-Lazare 75009 Paris, pour assister et défendre les intérêts de la CAMVS dans l'affaire de pré-contentieux relatif à des désordres liés au marché d'aménagement de cinq ouvrages de franchissement sur les liaisons douces Melun/Saint-Germain-Laxis via Maincy et le château de Vaux-le-Vicomte.

Développement économique/Aménagement du territoire :

1 – Par décision n° 2026-09 : décidé d'approuver le mandat de gérance conclu avec l'agence CENTURY 21 EGERIE de Lieusaint et d'attribuer la gestion de l'ensemble des baux de l'Hôtel des Artisans à l'agence CENTURY 21 EGERIE pour la période du 1er février 2026 au 30 janvier 2029.

2 - Par décision n° 2026-23 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de partenariat avec Île-de-France Nature portant restauration écologique des Berges et de gestion de l'eau sur le Domaine des Îles à Seine-Port.

3 - Par décision n° 2026-24 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de mise à disposition « Des 26 Couleurs » avec la Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry pour le salon de la création d'entreprise le 5 mars 2026.

4 – Par décision n° 2026-36 : décidé de résilier la convention d'occupation de locaux, à titre précaire, du 19 août 2019 et de signer, ou son représentant, avec la Société Publique Locale (S.P.L.) une convention de mise à disposition à titre précaire et gratuit, concernant les locaux situés au siège administratif de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, 297, rue Rousseau Vaudran – 77190 Dammarie-lès-Lys, bâtiment A - aile Est –rez-de-chaussée, pour une durée de trois ans courant du 27 mars 2026 au 26 mars 2029, reconductible tacitement par période d'un an dans la limite de 12 années.

5 – Par décision n° 2026-40 : décidé de signer, ou son représentant, un bail dérogatoire avec la Société RJTEL-CFACFO, concernant le LOT 1 - local situé 7, rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL, pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2027 (Hôtel des Artisans).

Développement durable :

1 – Par décision n° 2026-17 : décidé de signer, ou son représentant, la convention annuelle de partenariat avec Seine-et-Marne Environnement pour l'accompagnement scientifique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dans le cadre de la réalisation du programme de sciences participatives en biodiversité mis en place sur son territoire, pour un montant maximum de 17 500 €.

Mobilité :

1 – Par décision n° 2026-20 : décidé de céder de gré à gré, pour destruction, le véhicule Renault Clio, immatriculé en Préfecture de Seine-et-Marne le 16 septembre 2005, sous le numéro 541-DT-77, à la société Dépannage Salomon, ferme de la folie à Boissise le Roi et de fixer le prix de la cession à zéro euro.

2 – Par décision n° 2026-25 : décidé de signer, ou son représentant, avec SNCF RESEAU la convention d'occupation d'un immeuble dépendant du domaine public sans exploitation économique et non constitutive de droits réels correspondant aux parcelles cadastrées AY 285p (devenue AY 345) et AY 286p (devenue AY 347), et de prendre acte que cette convention, exonérée de redevance, autorise la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ou la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement, bénéficiaire d'une concession d'aménagement sur ce secteur, à réaliser les travaux d'aménagement de la future aire de retournement et de régulation des bus du PEM dans les conditions définies par la convention.

3 – Par décision n° 2026-28 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de mise à disposition de parcelles constituant l'assiette d'une rampe d'accès à la plateforme INFRAPOLE située au 7 avenue de la Libération à Melun avec SNCF Réseau, dans le cadre du Pôle gare.

CISPD :

1 – Par décision n° 2026-29 : décidé de signer, ou son représentant, le contrat de réservation avec l'établissement Le Rocheton, situé à La Rochette, pour la mise à disposition de salles et la restauration nécessaire à l'organisation de la journée de sensibilisation à la cybercriminalité du 27 mars 2026, pour un montant estimatif de 3552,60 € TTC, dans le cadre des actions du CISPD.

Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2026-16 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de mise à disposition de salles à l'espace Albert Schweitzer avec la commune de Dammarie-lès-Lys, de septembre 2025 à juillet 2026 dans le cadre du Programme de Réussite Educative.

2 – Par décision n° 2026-21 : décidé de signer, ou son représentant, la convention avec l'association Labo des histoires pour le 1er semestre 2026, pour un montant global de 6 152 €, concernant la réalisation d'ateliers de contes et musiques pour le Programme de Réussite Educative.

3 – Par décision n° 2026-22 : décidé d'attribuer des subventions, pour l'année 2026, aux organismes figurant aux tableaux ci-dessous :

CITE EDUCATIVE

NOM DE LA STRUCTURE	NOM DE L'ACTION	MONTANT ATTRIBUE EN €
LYCEE LEONARD DE VINCI	APIS MELLIFERA	2 000
LYCEE LEONARD DE VINCI	L'ingénierie au service de la ville de demain : les sciences de l'ingénieur pour la sécurité au cœur de laCAMVS	2 000
COLLEGE LES CAPUCINS-CHEF DE FILE	Fonds de la mutualisation de la Cité Educative Melun-Le Mée-sur-seine-Dammarie-les-Lys	15 000
COLLEGE ROBERT DOISNEAU (Circo /1er degré)	Lire à la maison	5 000
COLLEGE ROBERT DOISNEAU (Circo /1er degré)	Un auteur pour tous, tous contre le harcèlement	2 000
LE SENS DE L'ECOLE	Le Sens de l'Ecole	2 000
ALMANCIA	Persévérance scolaire grâce aux CPS / Trois	7 000

	villes, une mission : éveiller le pouvoir d'agir de la jeunesse	
ARC EN CIEL THÉÂTRE FORUM ÎLE DE FRANCE	La coopération pour prévenir le harcèlement	3 000
ASSOCIATION DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE SEINE ET MARNE	Grandir ensemble : prévenir le harcèlement par la Ludo pédagogie et les compétences psychosociales	2 500
LES ATELIERS DE LA SEINE	Ateliers créatifs sur le thème "la santé"	1 900
MOUVEMENT FRANÇAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE SEINE-ET-MARNE	Prévention sur la vie affective, relationnelle et sexuelle.	3 100
APPRENDRE ET ENTREPRENDRE SOLIDAIRE	DYS SUR DIX	2 500
SPORT ET DYNAMIQUE D'INSERTION	MMA éducatif Prévention de la violence, lutte contre le cyberharcèlement et vivre-ensemble	2 000
APPRENDRE ET ENTREPRENDRE SOLIDAIRE	Passerelle pour la coéducation - Partenariat avec la Cité éducative Melun/Le Mée/Dammarie	4 000
ASSOCIATION DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE SEINE ET MARNE	Des écrans aux droits : faire du numérique un levier d'autonomie, d'inclusion et de citoyenneté	4 000
COQUELICOTS CONSULTATIONS	Soutien et accompagnement à la parentalité et aux familles de l'agglomération de Melun	10 000
PIMMS MÉDIATION 77 MELUN	Parent connecté Ateliers numériques pour renforcer l'implication parentale dans la Cité éducative	2 500
PAPOTO PARENTALITÉ POUR TOUS	Les besoins fondamentaux du jeune enfant dans la cité	2 000
UFOLEP 77	UFO Baby	4 000
COLLEGE LES CAPUCINS-CHEF DE FILE	Soutien à la parentalité par la citoyenneté numérique et le bien-être	5 000
COLLEGE PIERRE BROSSOLETTE	De la Préhistoire à l'Histoire, vers la construction du Citoyen de demain !	2 500
LES ATELIERS DE LA SEINE	Ateliers créatifs sur le thème "Citoyenneté et valeurs de la République"	2 000
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLE	Egalité Fille/Garçon et lutte contre les violences	3 000
CITEO - ADEM N	KOH-LIEN-TA	2 000
EMPREINTES CITOYENNES	Pigé !	2 500
EMPREINTES CITOYENNES	Les Compagnons de la Citoyenneté	2 000
PAROLES DE FEMMES - LE RELAIS	- Lutte contre les discriminations à travers la prévention des comportements et violences sexistes	7 000
ESPRIT QUI CLIC	Education aux écrans destinés aux écoles de Dammarie-lès-Lys et le Mée-sur-Seine	2 000
COLLEGE ELSA TRIOLET	Sport & Engagement, éduquer par le sport	1 000
COLLEGE ELSA TRIOLET	Des voix qui prennent corps	3 000

COLLEGE ELSA TRIOLET	Classes orchestre	1 000
COLLEGE ROBERT DOISNEAU	La glisse à Doisneau	4 500
COLLEGE ELSA TRIOLET (Circo /1er degré)	Sport Cité - Nouvelle édition	1 000
COLLEGE LES CAPUCINS-CHEF DE FILE	Sacs à lire/sacs à jeux	2 000
COLLEGE LES CAPUCINS (chef de file / 1er degré)	Courir ensemble pour faire Cité - 2ème édition	1 500
COLLEGE JEAN DE LA FONTAINE	LAB'SCIENCES & AVENIR : Développer la culture scientifique et l'ambition scolaire des élèves	2 000
ASSOCIATION LE PANORAMA	Melun Val de Seine en scène 2026 / Slam de poésie	5 000
PLANETE SCIENCES IDF	Si t'es sciences	2 000
ASSOCIATION LES FLEURS DU LYS	Les ingénieurs du Lys	2 000
ART EXPLORA	Le Musée Mobile (MuMo) à Dammarie-lès-Lys	1 500
ATELIERS AMASCO	Ateliers ludiques et éducatifs	3 000
FLEURS NOIRES	Les Bouffées musicales - Projet artistique et culturel favorisant la cohésion sociale	3 500
CITEO – ADEMN	A la découverte des métiers	4 000
CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES DAMMARIE LES LYS	A la découverte des métiers	2 000
APPRENDRE ET ENTREPRENDRE SOLIDAIRE (AES)	TAFES (Tremplin d'accès à la formation et aux stages)	2 000
EVOLUKID	Crée ta start-up avec l'IA	2 500
COLLEGE PIERRE BROSOLETTA	L'ouverture vers le futur - Un cadre bienveillant au service des découvertes professionnelles qui cheminent l'avenir de tous	2 000
LYCEE JOLIOT CURIE	Sécuriser la liaison Ecole/ Entreprises pour les collèves et lycées du D8 Melun	3 500
TOTAL EDUCATION		153 500 €

EDUCATION HORS CITE EDUCATIVE

NOM DE LA STRUCTURE	NOM DE L'ACTION	MONTANT ATTRIBUE EN €
CSF MELUN	Accompagnement éducatif et scolaire	2 500
TRANQUILLE DANS MA VILLE	Accompagnement scolaire individualisé	8 000
ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE	Mentorat pour les enfants	1 500
FLEUR DU LYS	Parcours de formation à l'accompagnement éducatif et renforcement CLAS par le biais de sorties éducatives et scientifiques	2 000
TOTAL EDUCATION		14 000 €

SANTÉ

NOMS DE LA STRUCTURE	NOM DE L'ACTION	MONTANT ATTRIBUE EN €
FLEUR QUI RIT	Habitants en scène : santé mentale	2 000
UFOLEP	Adapt'on sport	1 500
	Tous en rose	6 500
	Toutes sportives	3 500
COQUELICOT CONSULTATION	Point accueil écoute jeunes	6 000
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 77	Journée sport famille	2 000
TRANQUILLE DANS MA VILLE	La fabrique des possibles - atelier de création de pratiques manuelles et de cuisine éducative	1 500
MOUVEMENT FRANÇAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE 77	Permanences d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation en santé sexuelle	3 000
LE CHENE ET SES RACINES	Accompagnement psychologique pour enfants, adolescents et jeunes dans les QPV	3 000
TOTAL SANTE		29 000 €

ACCES AUX DROITS/PARENTALITE/CADRE DE VIE/CITOYENNETE

NOMS DE LA STRUCTURE	NOM DE L'ACTION	MONTANT ATTRIBUE EN €
UFOLEP	Ufo Famille et découverte	3 500
LE CHENE ET SES RACINES	Soutien à la fonction parentale	2 000
LE CHENE ET SES RACINES	Groupe de paroles café rencontre des parents	2 000
TRANQUILLE DANS MA VILLE	Au fil des langues et des cultures	1 500
TRANQUILLE DANS MA VILLE	Libérer la parole	2 500
CSF MELUN	Parentalité	1 000
FLEURS DU LYS	Les liens sociaux du Lys	2 000
PIMMS	Ateliers numériques	4 000
PIMMS	La petite école du numérique	2 500
LES MOTS POUR	Ateliers d'alphabétisation de lutte contre l'illettrisme	3 000
LES MOTS POUR	Cours de français pour allophones	4 000
LES MOTS POUR	Permanence d'écrivain public	5 000
LES MAMANS CITOYENNES	Citoyenneté en action : épanouissement des familles et lien social	4 000
ASIAD (ASSOCIATION DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE ACTIVE & DURABLE)	Les mets solidaires	1 000
CSF MELUN	Médiation sociale & accueil	1 500
PIMMS	Accès aux droits et lutte contre les discriminations	7 500
EMPREINTES CITOYENNES	Résolution pacifique des conflits	1 500

AU MILIEU	Aménagements jardins et espaces dalle de l'Almont	3 000
PIMMS	Mon appart eco malin	2 000
LES JARDINS DE BIOTOPIHA	Maraîchage solidarité : cultivons nos racines locales	4 000
TOTAL LIEN SOCIAL		57 500 €

JEUNESSE CULTURE ET SPORT

NOMS DE LA STRUCTURE	NOM DE L'ACTION	MONTANT ATTRIBUE EN €
OBJECTIF TERRE	1 - Apaiser les émotions pour mieux relier les enfants et les familles à a nature et au vivant 2 - Favoriser le bien-être et le lien social des seniors 3 - Développer la créativité et le bien être par le lien social	1 500
UNE SEULE COULEUR	Fresques interquartiers	1 000
LA DANSE ACADEMIE	Rêves de danse	5 000
CSF DAMMARIE LES LYS	Je découvre ma région	3 000
IDA Y VUELTA	Là où poussent les ailes	2 000
FLEURS NOIRES	Les bouffées musicales - projet artistique et culturelle favorisant la cohésion sociale	3 000
GYGO	PDV 77	6 500
MON OEIL SUR TERRE	Imagine ton quartier	3 000
PLANETE SCIENCE IDF	Ramène ta science dans mon quartier	5 000
LE POINT DU JOUR	Pièce de théâtre sur les violences sexistes et sexuelles	1 000
LE POINT DU JOUR	L'art de la femme	2 500
LABOPERA	La Traviata	8 000
SILHOUETTE	Ateliers métiers du cinéma et images	4 000
COMPAGNIE EMOI	Créer c'est résister	10 000
UFOLEP	Ufo Kids	3 500
UFOLEP	Ufo street	3 000
LE MEE SPORT TENNIS	Fête le mur	5 000
VOLLEY-BALL LA ROCHETTE	Favoriser l'intégration sociale des jeunes scolarisés en QPV et leurs parents via le sport	4 000
FOOTBALL CLUB DLL	Parcours éducatif et citoyen des jeunes	5 000
LE MEE SPORT FOOTBALL	Projet de promotion du foot féminin	2 000
TOTAL JEUNESSE CULTURE ET SPORT		78 000 €

EMPLOI

NOMS DE LA STRUCTURE	NOM DE L'ACTION	Montant attribué
ADDITIONS FRANCE	TAPAJ	5 000
MEIMVS	L'art et le sport au service de l'emploi	3 000

MEIMVS	PRO-PULSE	7 000
MAISON DE L'EMPLOI GPS	La balle au bond	2 000
MEIMVS	CLLAJ	10 000
FOOTBALL CLUB MELUN	Accompagnement de l'emploi des jeunes vers le métier d'éducateur	2 000
EMPREINTES	Développement de l'activité RECIFE	5 000
TOUT UN ART	Master class professionnalisation en cuisine	5 000
TRAVAIL ENTRAIDE	Rallye emploi séniors +50 ans	5 000
LE MEE SPORT FOOTBALL	Projet d'accompagnement à l'emploi des jeunes éducs sportifs	3 000
INITIATIVES MELUN VAL DE SEINE	CitéLab – Détecter, préparer et orienter les entrepreneurs en devenir et en activité	22 500
TOTAL EMPLOI		69 500 €

SOUTIEN A L'INITIATIVE ASSOCIATIVE

NOMS DE LA STRUCTURE	NOM DE L'ACTION	Montant attribué
LYSEA	Table ouverte	2 000 €
	Epicerie sociale	9 000 €
	Salon de quartier	1 000 €
	Arc en ciel	2 000 €
FLEUR DU LYS	Ateliers LEGO - Concours Lego	2 000 €
TOTAL SOUTIEN A L'INITIATIVE ASSOCIATIVE		16 000 €

TOTAL GENERAL CITE EDUCATIVE (153 500 €) + CONTRAT DE VILLE (264 000 €)	417 500 €
--	------------------

4 – Par décision n° 2026-30 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de partenariat avec France Terre d'Asile dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration.

5 – Par décision n° 2026-31 : décidé d'attribuer, au titre du Fonds pour l'Initiative Associative, une subvention d'un montant de 2000 € à l'association TALENTS BOOSTER pour mettre en place un stage de 3 semaines pour 10 bénéficiaires contre la somme de 25€/participant, ceci dans l'objectif de lutter contre les inégalités d'accès à l'information, la formation et l'emploi, redonner confiance, valoriser les talents et activer les projets, favoriser l'autonomie, l'employabilité et la projection.

6 – Par décision n° 2026-32 : décidé d'attribuer, au titre du Fonds pour l'Initiative Associative, une subvention d'un montant de 2000€ à l'association MELISA pour mettre en place des ateliers d'esthétique à moindre coût (2€) pour 15 bénéficiaires orientés par un travailleur social, ceci pour redonner confiance aux bénéficiaires, retrouver l'estime de soi et sortir des contraintes sociales par une activité de bien être.

7 – Par décision n° 2026-37 : décidé d'attribuer des subventions, pour l'année 2026, aux organismes figurant aux tableaux ci-dessous :

CITE EDUCATIVE

NOM DE LA STRUCTURE	NOM DE L'ACTION	MONTANT ATTRIBUE EN €
LYCEE LEONARD DE VINCI	Défi marathon	4 000
LYCEE JOLIOT CURIE	Citoyenneté, accès à la culture et insertion professionnelle	2 000
COLLEGE CAPUCINS	Classe orchestre	1 000

COLLEGE CHOPIN	Classe CHAM	1 000
CREATEURS SOLIDAIRES CITOYENS	Programme les Idéateurs et ateliers thématiques	2 500
SOUS- TOTAL CITE EDUCATIVE		10 500 €

SANTE

NOMS DE LA STRUCTURE	NOM DE L'ACTION	MONTANT ATTRIBUE EN €
Prévention Locale Santé	Actions de prévention et de dépistages des maladies chroniques	4 000
Prenez soin de vous	Accompagnement neuropédagogique	5 000
SOUS-TOTAL SANTE		9 000 €
TOTAL GENERAL		19 500 €

Politique de l'habitat :

1 – Par décision n° 2026-18 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 10 981€ à un propriétaire occupant très modeste du logement sis, 10bis rue Bancel à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun.

2 – Par décision n° 2026-35 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000€ au Syndicat des Copropriétaires de la copropriété au 2, rue des Granges à Melun, représenté par le Syndic FONCIA, dans le cadre de l'OPAH RU du Centre Ancien de Melun, concernant la réalisation d'un diagnostic.

Culture :

1 – Par décision n° 2026-27 : décidé de signer, ou son représentant, avec l'Association Réseaux en Île-de-France (le R.I.F.), un contrat de cession pour la prestation « PEACE & LOBE » le jeudi 7 mai 2026.

2 – Par décision n° 2026-33 : décidé de signer, ou son représentant, avec le lycée George Sand de Le Mée-sur-Seine, la convention de projet tuteuré dans le cadre du rassemblement des classes orchestre pour la représentation du 14 avril 2026.

Sport :

1 – Par décision n° 2026-19 : décidé d'attribuer, en une seule fois, les subventions aux associations suivantes pour le compte de la saison sportive 2025/2026 :

- 6 000 euros à Volley-Ball La Rochette pour le compte de son équipe 1ère sénior féminine,
- 6 000 euros aux Caribous de Seine-et-Marne (hockey-sur-glace, Dammarie-lès-Lys) pour le compte de son équipe 1ère sénior masculine,
- 12 000 euros (2 x 6 000 euros) au Tennis Club Melun Val de Seine pour le compte de son équipe 1ère sénior féminine et de son équipe 1ère sénior masculine,

Par délibération du 16 avril 2026, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Finances :

1 – Par décision n° 2026-51 : décidé d'autoriser les virements de crédits suivants (décision modificative n° 2) :

Objet	Section	Crédits	Service Gest.	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
Requalification– extension CHAMLYS	I	Origine	PA	00084	2031	61	+ 71 796, 66
		Destination	PA	20	2031	61	+ 71 796, 66

Développement économique :

1 – Par décision n° 2026-39 : décidé de signer, avec la Société LE 30 FAB, représentée par Monsieur Nicolas MARION, une convention de mise à disposition à titre précaire et gratuit concernant la seule partie bureaux des locaux d'activité situés 603, rue du Maréchal Juin 77000 Vaux-le-Pénil, pour une durée de sept semaines soit du 18 mai au 2 juillet 2026.

Développement durable :

1 – Par décision n° 2026-52 : décidé de signer, ou son représentant, avec l'Office Français de la Biodiversité un avenant de prolongation à la convention de subvention OFB-23-0469 relative au projet « atlas de la biodiversité communale de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine », pour une durée courant jusqu'au 30 novembre 2026.

Gémapi :

1 – Par décision n° 2026-41 : décidé d'approuver la réalisation d'un « diagnostic territorial de vulnérabilité aux inondations » porté par la CAMVS selon le plan de financement suivant :

Partenaires financiers	Assiette éligible	Taux de participation	Montant des subventions HT
Etat – FPRNM (fonds Barnier)	100 000,00	50,00 %	50 000,00 €
Département 77 – Plan Départemental de l'Eau	116 200,00	30,00 %	34 860,00 €
Autofinancement		26,97 %	31 340,00 €

CAMVS			
Total de l'opération	116 200,00		116 200,00 €

Ainsi que de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, au taux de 50 %, soit un montant de 50 000,00 € pour un coût total prévisionnel éligible de 100 000,00 € HT et de solliciter l'aide financière du Département de Seine-et-Marne, au titre du Plan Départemental de l'Eau, au taux de 30 %, soit un montant de 34 860,00 € pour un coût total prévisionnel éligible de 116 200,00 € HT.

Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2026-43 : décidé de signer, ou son représentant, la convention avec l'intervenante Madame Germany, psychologue clinicienne et l'intervenant Monsieur D'inca, psychologue clinicien pour le 1er semestre 2026, pour un montant global de 7 100 €, dans le cadre du Programme de Réussite Educative.

Patrimoine :

1 – Par décision n° 2026-42 : décidé d'approuver le projet d'aménagement des locaux du siège de la CAMVS pour l'extension et la sécurisation du poste de Police Intercommunale du siège de la CAMVS et de solliciter une subvention auprès de la Région Île-de-France, au titre du soutien à l'équipement des Forces de Sécurité et à la Sécurisation des équipements publics, au taux de 30,00 %, soit un montant de 273 630,60 €, pour un montant prévisionnel de dépenses de 912 102,00 € HT.

UIA :

1 – Par décision n° 2026-45 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Commune de Melun, l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la piscine municipale, sise quai du Maréchal Joffre, 77000 Melun dans le cadre des activités proposées par l'UIA.

2 – Par décision n° 2026-46 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle de conférence à l'Espace Saint-Jean, sise, Place Saint-Jean, 77000 Melun dans le cadre des activités proposées par l'UIA.

3 – Par décision n° 2026-47 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle de conférence à la Médiathèque Astrolabe, sise, 25 rue du Château, 77000 Melun dans le cadre des activités proposées par l'UIA.

Sport :

1 – Par décision n° 2026-57 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de partenariat avec la commune de Dammarie-lès-Lys dans le cadre du dispositif Sport Passion 2026 pour la mise à disposition de la piscine municipale Jean Boiteux.

Ressources humaines :

1 – Par décision n° 2026-44 : décidé de désigner Maître Audrey CAZENAVE, avocat au Barreau de MELUN pour assister un agent communautaire dans le cadre de la protection fonctionnelle qui lui a été accordée et d'accepter le montant des honoraires, sur la base sur la base d'un forfait d'assistance devant le Tribunal

correctionnel de Melun de 500 € HT assorti de droits de plaidoirie de 13 € pour un montant de 613 € TTC.

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 29 janvier 2026 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant HT
25AEP02	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RESERVOIR DE 2350M3 ET D'ADATPATION HYDRAULIQUE DU RESERTVOIR R3 DE MONTAIGU A MELUN Avenant n°1	Groupement URBAINE DE TRAVAUX / AURA TP / FREYSSINET / FAYAT FONDATIONS / PRS	Sans incidence financière
25DG01	REALISATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE	Groupement SECTOR / CRYBALIDE	Partie forfaitaire : 28 985,00 € HT Partie à prix unitaires : Sans montant minimum et montant maximum de 3 000,00 € HT sur la durée totale du marché
25ENV01	EVALUATION DE FONCTIONNEMENT HYDRO-ECOLOGIQUE DE LA ZONE HUMIDE ISSUE D'EXPLOITATION DE CARRIERE (PARC DES FOUILLES DE BOISSISE-LA-BERTRAND)	CIAE	Partie forfaitaire : 48 530,00 € HT Partie à prix unitaires : Sans montant minimum et montant maximum de 70 000,00 € HT sur la durée totale du marché
26DAT01	MISSION DE COMMUNICATION ET DE CONCERTATION DANS LE CADRE DU PROJET AMENAGEMENT QUARTIER SAINT LOUIS A DAMMARIE LES LYS	Groupement LDV STUDIO URBAIN / RECIPRO-CITE	Sans montant minimum et montant maximum de 120 000,00 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre
26DR01	ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE DE MAITRISE DES RISQUES BUDGETAIRES ET COMPTABLE	Groupement FCL / AARPI Rivière Avocats	Partie forfaitaire : Tranche ferme : 31 325,00 € HT Tranche optionnelle n°1 : 17 750,00 € HT Tranche optionnelle n°2 : 11 562,50 € HT Tranche optionnelle n°3 : 11 562,50 € HT Tranche optionnelle n°4 : 11 562,50 € HT Partie à prix unitaires : Sans montant minimum et montant maximum de 30 000,00 € HT sur la durée totale du marché

Adoptée à l'unanimité, avec 60 voix Pour, 5 Abstentions et 2 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 1 juin 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20260601-61123-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 3 juin 2026

Publication ou notification : 3 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp is partially visible, with the text 'COMMISSION DE LA COMMUNAUTE' and 'SEAN VAL B' around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.3.7.79

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 1 JUIN 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Séverine FELIX-BORON, Christophe FRISE, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Michèle LONNOY, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Henri MELLIER, Sophie MUYL-CHARRIER, Vincent PAUL-PETIT, Consuelo PAVAN, Alain PLAISANCE, Valérie PRZYSIECKI, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/05/2026

Date de l'affichage :
26/05/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 67

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Véronique VEAU, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Marie-Laurence LAUGIER a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Henri MELLIER, Salima YENBOU a donné pouvoir à Géraldine GENTRIC.

ABSENTS EXCUSES

Leïla ADLIMI, Eric CHOMAUDON, Anna-Bella GOMES, Philippe MARTIN, Neima TOUNKARA, Jocelyne VERNON.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien AGUIN

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE A L'ASSOCIATION DES MAIRES ET PRESIDENT D'INTERCOMMUNALITE DE SEINE ET MARNE (AMF 77)

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L.5211-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les statuts de l'Association des Maires et Président d'Intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF 77) du 15 Octobre 2020 (ci-joints) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDERANT les objectifs de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité de Seine-et-Marne, et l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine d'adhérer à l'AMF 77 afin de bénéficier de ses services d'accompagnement, de formation, d'information et de représentation,

CONSIDERANT que le montant annuel des cotisations est fixé annuellement conformément aux statuts de l'AMF 77 ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'Association des Maires et Président d'Intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF 77), et le règlement de la cotisation afférente dont le montant, pour l'année 2026, est fixé à 6 758,98 €,

DONNE délégation au Président, ou son représentant, sur la durée de son mandat, pour procéder, chaque année, au renouvellement de cette adhésion sur la base du montant de cotisation fixé par l'AMF 77,

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DE PREVOIR l'inscription au budget communautaire des crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle.

Adoptée à l'unanimité, avec 66 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 1 juin 2026, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20260601-62763-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 3 juin 2026

Publication ou notification : 3 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAYENNE" and "LE 15 JUI 2026".

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.3.8.80

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 1 JUIN 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Séverine FELIX-BORON, Christophe FRISE, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Michèle LONNOY, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Henri MELLIER, Sophie MUYL-CHARRIER, Vincent PAUL-PETIT, Consuelo PAVAN, Alain PLAISANCE, Valérie PRZYSIECKI, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Jocelyne VERNON, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/05/2026

Date de l'affichage :
26/05/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 68

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Véronique VEAU, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Marie-Laurence LAUGIER a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Henri MELLIER, Salima YENBOU a donné pouvoir à Géraldine GENTRIC.

ABSENTS EXCUSES

Leïla ADLIMI, Eric CHOMAUDON, Anna-Bella GOMES, Philippe MARTIN, Neima TOUNKARA.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien AGUIN

**OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALITES DE FRANCE POUR
L'ANNEE 2026**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L.5211-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les statuts de l'Association Intercommunalités de France ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDERANT les missions d'accompagnement de l'association *Intercommunalités de France* et l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine d'adhérer à cette association ;

CONSIDERANT que le montant annuel de l'adhésion est fixé sur la base de 0,11 € par habitant, délimité par un plafond de 10 000 € ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'Association *Intercommunalités de France* et le paiement de la cotisation afférente dont le montant pour l'année 2026 est fixé à 10 000 €,

DONNE délégation au Président ou son représentant sur la durée de son mandat, pour procéder, chaque année, au renouvellement de cette adhésion sur la base du montant de cotisation fixé par l'association *Intercommunalités de France* ;

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

PREVOIT l'inscription au budget communautaire des crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 1 juin 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20260601-63552-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 3 juin 2026

Publication ou notification : 3 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMUNTE PAROISSE' at the top and 'LEIN VAL B...' at the bottom. The signature is a cursive script that extends to the right of the stamp.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.3.9.81

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 1 JUIN 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Séverine FELIX-BORON, Christophe FRISE, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Michèle LONNOY, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Henri MELLIER, Sophie MUYL-CHARRIER, Vincent PAUL-PETIT, Consuelo PAVAN, Alain PLAISANCE, Valérie PRZYSIECKI, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Jocelyne VERNON, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/05/2026

Date de l'affichage :
26/05/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 68

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Véronique VEAU, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Marie-Laurence LAUGIER a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Henri MELLIER, Salima YENBOU a donné pouvoir à Géraldine GENTRIC.

ABSENTS EXCUSES

Leïla ADLIMI, Eric CHOMAUDON, Anna-Bella GOMES, Philippe MARTIN, Neima TOUNKARA.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien AGUIN

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU GROUPEMENT D'INTERET
PUBLIC ID 77**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment, son article L.2121-21 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.6.5.190 du 23 novembre 2020 portant adhésion au Groupement d'Intérêt Public ID 77 ;

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment ses articles 98 à 122 ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son Assemblée Générale du 3 décembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'Ingénierie Départementale « et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'Ingénierie Départementale (ID 77) » ;

VU l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

VU l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'Assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,

VU l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'Assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,

VU l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'Assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

RAPPELANT que le Département de Seine-et-Marne a constitué, avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale, un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination, régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 » ;

RAPPELANT que ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais, aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive ;

RAPPELANT que l'adhésion de l'ensemble des membres est gratuite de la création du groupement au 31 décembre 2019, que le montant des contributions des membres est fixé, chaque année, par délibération du Conseil d'Administration, que l'adhésion pour l'année 2026 est gratuite ;

RAPPELANT que l'Assemblée Générale du Groupement est composée de l'ensemble des membres fondateurs et adhérents du groupement, chacun disposant d'au moins un représentant, et qu'à cet effet, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Président de l'Agglomération procédera à un appel à candidature ;

CONSIDERANT le renouvellement des membres du Conseil communautaire, et l'obligation de celui-ci, de renommer un élu pour représenter la Communauté au sein de l'Assemblée générale d'ID 77 ;

Après en avoir délibéré,

Et après appel à candidatures,

Le candidat :

- M. Éric CHOMAUDON

DESIGNE Monsieur Éric CHOMAUDON comme représentant de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein de l'Assemblée Générale du GIP « ID 77 ».

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour et 5 Abstentions.

Fait et délibéré, le lundi 1 juin 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20260601-62742-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 3 juin 2026

Publication ou notification : 3 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin



**DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE**

**Convention constitutive du
groupement d'intérêt public
dénommé ID77**

comprenant

**l'avenant n°1 validé lors de l'AG du 14/12/2020,
l'avenant n°2 validé lors de l'AG du 16/06/2022,
l'avenant n°3 validé lors de l'AG du 18/04/2023 et
l'avenant n°4 validé lors de l'AG du 27/01/2026**



PREAMBULE

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

Ce groupement avait, à sa création en 2017, pour mission de faire converger les propositions du Département et de ses satellites en vue de structurer l'offre d'ingénierie départementale à destination des communes et groupements de collectivités du territoire.

Les réflexions menées ont mis en évidence, dans un contexte de recul de l'engagement de l'Etat, une nécessaire évolution de l'objet du groupement afin qu'il constitue un outil d'optimisation des ressources d'ingénierie au service de la mise en œuvre par les collectivités seine-et-marnaises de leurs compétences et projets de territoires.

Ce groupement, qui a vocation à réunir le Département, ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie et les communes et groupements de collectivités seine-et-marnais, a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès de ces derniers aux compétences et ressources disponibles en ce domaine.

En considération de la nécessité de simplifier la convention constitutive du GIP ID77 approuvée le 3 décembre 2018, d'une part, et de répondre aux demandes du marché par l'introduction de nouveaux adhérents, un avenant n°1 a été approuvé le 14 décembre 2020 par l'assemblée générale du GIP pour adapter certaines dispositions incluses dans la présente version de la convention.

TITRE 1er – CONSTITUTION - OBJET DU GROUPEMENT

Article 1 – Dénomination

Le groupement d'intérêt public est dénommé ID77.

Article 2 – Objet

Le présent groupement, réunissant des membres exerçant ensemble des activités d'intérêt général à but non lucratif, en mettant en commun les moyens nécessaires à leur exercice, a pour objet :

- d'améliorer la visibilité de l'offre d'ingénierie du Département et de ses organismes associés à destination des communes et des groupements de collectivités (établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, syndicats intercommunaux ou mixtes, notamment) du territoire seine-et-marnais et de leur en faciliter l'accès ;
- de valoriser cette offre et d'œuvrer à son adaptation aux besoins des communes et groupements de collectivités du Département ;
- d'accompagner les communes et groupements de collectivités du Département dans leur recours à l'offre d'ingénierie pour la mise en œuvre de leurs compétences et projets ;
- de favoriser l'information des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais en matière d'ingénierie territoriale et l'échange de connaissances et d'expériences en ce domaine ;
- d'animer le réseau des services départementaux et des organismes associés intervenant en matière d'ingénierie, de coordonner leurs actions et de favoriser le développement de synergies entre eux ;
- d'encourager, d'accompagner ou d'organiser la mise en œuvre de dispositifs de mutualisation (biens, personnels, commande publique notamment) pouvant être mis en place entre les membres du Groupement ou une partie d'entre eux, dans un double objectif d'efficacité des actions et de maîtrise des coûts ; il pourra, à cette fin, se constituer en centrale d'achat ;
- d'accomplir toute action permettant de mettre en œuvre l'objet du groupement.

Le présent groupement d'intérêt public, à caractère administratif, est notamment régi, sous réserve d'éventuelles évolutions législatives ou réglementaires, par :

- la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (articles 98 à 122) ;
- le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- l'article 7 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 spécifiant ainsi que le GIP est soumis aux dispositions du code général des collectivités territoriales afférentes aux règles budgétaires, financières et comptables applicables aux départements et leurs établissements publics administratifs ;

- le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

- l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public.

Article 3 – Membres

Le groupement est constitué de membres fondateurs et de membres adhérents.

3.1 - Les membres fondateurs

Les membres fondateurs du groupement, signataires de la présente convention, sont :

- le Département de Seine-et-Marne, dont sa régie à autonomie financière et sans personnalité morale GAIA (Gestion automatisée et intégrée des archives)

Collectivité territoriale

Siège : Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun Cedex

- les cinq organismes associés suivants :

- Aménagement 77

Société anonyme locale d'économie mixte

Siège : 10 rue Dajot - 77000 Melun

SIREN : 304099732

- le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement 77

Association loi 1901

Siège : 27 rue du marché - 77120 Coulommiers

SIREN : 317883692

- Initiatives 77

Association loi 1901

Siège : Centre d'affaires Thiers Galliéni - 49/51 avenue Thiers - 77000 Melun

SIREN : 383213287

- Seine-et-Marne Attractivité

Etablissement public départemental à caractère industriel et commercial

Siège : Quartier Henri IV, Place d'Armes, 77300 Fontainebleau

SIREN : 834134751

- Seine-et-Marne Environnement

Association loi 1901

Siège : Site Prugnat -18 allée Gustave Prugnat - 77250 Moret-Loing-et-Orvanne

SIREN : 383715836

3. 2 - Les membres adhérents

Les membres adhérents sont les groupements de collectivités (EPCI à fiscalité propre, syndicats intercommunaux ou mixtes, notamment) et communes du Département de Seine-et-Marne et ceux situés pour partie seulement sur le territoire du Département, ainsi que d'autres établissements publics opérant sur le territoire de la Seine-et-Marne qui adhèrent à la présente convention constitutive.

Ils adhèrent pour l'intégralité de leur territoire, sauf les membres dont les territoires sont situés pour partie seulement en Seine-et-Marne, qui n'adhèrent que pour leur partie de territoire située en Seine-et-Marne.

Cette adhésion intervient dans les conditions fixées à l'article 6.1 de la présente convention.

Article 4 – Siège

Le siège du groupement est fixé à l'Hôtel du Département - CS 50377, 77010 MELUN Cedex.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Département par délibération du conseil d'administration.

Article 5 – Durée

Le groupement est créé sans limitation de durée.

Article 6 – Adhésion - Retrait - Exclusion

6.1 – Adhésion

Peut demander à adhérer au groupement d'intérêt public tout groupement de collectivités (EPCI à fiscalité propre, syndicat intercommunal ou mixte, notamment) ou commune appartenant au Département de Seine-et-Marne ou situé pour partie sur son territoire ainsi que tout établissements publics opérant sur le territoire de la Seine-et-Marne.

La demande d'adhésion, formulée par écrit et accompagnée de la délibération de l'organe délibérant du membre ou de la décision de l'exécutif compétent sollicitant l'adhésion, est adressée au Président du groupement.

Le Président examine la recevabilité et la complétude de la demande et en particulier il vérifie que la délibération ou la décision comprend bien l'avis favorable à l'adhésion au GIP ID77, l'approbation de la convention constitutive signée par son exécutif, l'autorisation donnée au chef de l'exécutif de prendre toutes mesures afférant au GIP, ainsi que la désignation de son représentant à l'assemblée générale d'ID77.

Les candidatures recevables sont alors proposées par le Président du Groupement, à travers une délibération, à l'approbation de l'assemblée générale d'ID77, délibération transmise à la Préfecture de Seine-et-Marne en vue d'un arrêté modificatif entérinant la nouvelle composition du GIP.

Le Président confirme par écrit au nouveau membre, dans un délai de deux mois à l'issue de la publication de l'arrêté préfectoral, la date à laquelle l'adhésion prend effet.

A chaque séance du conseil d'administration suivant l'adhésion d'un ou plusieurs nouveaux membres, un point à l'ordre du jour est consacré à l'information des administrateurs quant aux nouvelles adhésions.

Chaque EPCI à fiscalité propre adhérent informe ses communes membres de son adhésion

6.2 – Retrait

En cours d'exécution de la convention constitutive, tout membre peut demander son retrait du groupement.

La demande de retrait, formulée par écrit et accompagnée de la délibération de l'organe délibérant du membre ou de la décision de l'exécutif compétent sollicitant le retrait, est adressée au Président du groupement.

Le retrait intervient au 31 décembre de l'année au cours de laquelle la demande de retrait est parvenue au Président, à condition que cette dernière soit reçue par le Président au plus tard le 1^{er} septembre de l'année.

Pour les membres fondateurs, ce retrait est validé par délibération de l'assemblée générale du groupement dans les conditions de majorité fixées à l'article 16.5 de la présente convention, lors de la séance de l'assemblée générale suivant la réception par le Président de la demande. Cette délibération peut, au besoin, fixer les modalités et conséquences, notamment financières, de ce retrait.

Par exception, en cas de dissolution d'un membre fondateur, le conseil d'administration est compétent pour prendre acte de son retrait automatique du groupement au jour de la dissolution et peut, au besoin, fixer les modalités et conséquences, notamment financières, de ce retrait.

Pour les membres adhérents, ce retrait est validé par délibération du conseil d'administration du groupement, lors de la séance suivant la réception par le Président de la demande. Cette délibération peut, au besoin, fixer les modalités et conséquences, notamment financières, de ce retrait.

6.3 – Exclusion

A l'exception du Département, tout membre peut, en cas d'inexécution de ses obligations ou de faute grave, être exclu du groupement.

Pour les membres fondateurs, l'exclusion est prononcée par délibération de l'assemblée générale. Le membre concerné est préalablement entendu par l'assemblée générale, qui se prononce ensuite dans les conditions de majorité définies à l'article 16.5 de la présente convention ; le représentant du membre concerné ne prend pas part au vote.

Pour les membres adhérents, l'exclusion est prononcée par délibération du conseil d'administration. Le membre concerné est préalablement entendu par le conseil d'administration, qui se prononce ensuite. Dans l'hypothèse dans laquelle un administrateur est issu du membre dont l'exclusion est envisagée, ce dernier ne prend pas part au vote.

Les modalités et conséquences, notamment financières, de cette exclusion peuvent être fixées par l'assemblée générale pour les membres fondateurs et par le conseil d'administration pour les membres adhérents dans les mêmes conditions. La contribution au titre de l'année d'exclusion est due.

La délibération décidant de l'exclusion est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au membre concerné et l'exclusion prend effet au jour de la notification de cette lettre recommandée.

TITRE II – MOYENS DU GIP

Article 7 – Capital social

Le groupement est constitué sans capital social.

Article 8 – Ressources du groupement

Les ressources du groupement comprennent notamment :

- les contributions financières des membres ;
- la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux ou d'équipements ;
- les subventions de toute personne publique ;
- les produits des biens propres ou mis à leur disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ;
- les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- les dons et legs.

Article 9 – Contributions

9.1 – Contributions financières

Le montant des contributions des membres est fixé chaque année par délibération du conseil d'administration.

L'adhésion de l'ensemble des membres adhérents est gratuite de la création du groupement au 31 décembre 2019.

Un règlement financier, notamment destiné à préciser les règles de fixation du montant des contributions et leurs modalités de versement, peut être adopté par délibération du conseil d'administration.

9.2 – Contributions par le biais de mises à disposition

Les membres du groupement peuvent lui apporter des contributions prenant la forme de mises à disposition, notamment de personnels, de locaux ou d'équipements.

Ces mises à disposition au groupement par ses membres, qui donnent en principe lieu à la conclusion de conventions entre le groupement et le membre concerné, interviennent alors sans contrepartie financière.

Article 10 – Personnels

10.1 – Personnels mis à la disposition du GIP par les membres du groupement

Des personnels des membres peuvent, par voie de convention, être mis à la disposition du groupement conformément à leurs statuts.

Ces personnels sont réintégrés dans leur organisme d'origine selon les modalités prévues ci-dessous :

- sur demande motivée du directeur du groupement ;
- en cas de liquidation, dissolution ou absorption du membre ;
- à leur demande ou à celle de leur structure d'appartenance avec un préavis de trois mois.

Ces personnels peuvent être mis à disposition du groupement soit au titre des contributions (cf article 9.2), soit contre remboursement d'un montant égal à leur rémunération par le groupement.

10.2 – Personnels détachés auprès du groupement

Des personnels peuvent être détachés auprès du groupement, conformément aux dispositions statutaires qui leur sont applicables.

10.3 – Personnels propres au groupement

Le groupement peut recruter directement des personnels qui lui sont propres, à titre complémentaire.

Ces recrutements ne peuvent avoir qu'un caractère subsidiaire par rapport au recours à la mise à disposition ou au détachement des personnels des membres, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

Les personnels ainsi recrutés relèvent du régime de droit public et sont soumis aux dispositions du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public. Ils n'acquièrent pas de droit à être ultérieurement recrutés par les membres du groupement.

Article 11 – Propriété des biens mis à disposition

Le matériel mis à disposition du groupement par un membre reste la propriété de ce dernier. En cas de dissolution du groupement, il est mis un terme à cette mise à disposition.

Le matériel acheté par le groupement appartient à ce dernier. En cas de dissolution du groupement, il est dévolu conformément aux dispositions de l'article 21.

Article 12 – Budget

Le budget, approuvé chaque année par le conseil d'administration, inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses pour l'exercice.

Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs du groupement en distinguant les dépenses de fonctionnement des dépenses d'investissement.

Article 13 – Résultats financiers

Le groupement ne donnant pas lieu au partage de bénéfices, l'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes est reporté sur l'exercice suivant.

Dans l'hypothèse dans laquelle les charges dépasseraient les recettes de l'exercice, le directeur du groupement propose au conseil d'administration de statuer sur l'imputation de ces charges sur les réserves ou par réduction des dépenses de l'exercice suivant.

Article 14 – Tenue des comptes

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion assurée selon les règles du droit public.

La nomenclature utilisée par le groupement est de type M57, à compter du 01/01/2024.

La tenue des comptes est assurée par un comptable public.

Article 15 – Contrôle budgétaire

Le groupement est soumis au contrôle de la chambre régionale des comptes conformément aux articles 115 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et L. 211-6 du Code des juridictions financières.

TITRE III – ORGANISATION ET ADMINISTRATION

Article 16 – Assemblée générale

16.1 – Composition et droits de vote

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres fondateurs et adhérents du groupement, chacun disposant d'au moins un représentant.

Les représentants des membres du groupement sont répartis en quatre collèges, chaque collège disposant du nombre de voix suivant :

1. le collège du Département : 5 voix ;

Le collège est composé de 5 représentants du Département.

2. le collège des organismes associés : 1 voix par organisme associé ;

Le collège est composé d'un représentant par organisme associé.

Ces organismes sont :

- Aménagement 77,
- Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement 77,
- Initiatives77,
- Seine-et-Marne Attractivité,
- Seine-et-Marne Environnement,
- Seine-et-Marne Numérique.

3. le collège des EPCI à fiscalité propre adhérents : 4 voix ;

Le collège est composé d'un représentant par EPCI à fiscalité propre adhérent.

4. le collège des autres membres adhérents : 2 voix.

Le collège est composé d'un représentant par autre membre adhérent.

Le nombre de voix ou la fraction de voix par représentant est obtenu en divisant le nombre de voix attribué à chaque collège par le nombre de représentants que compte chacun des collèges.

Les membres du groupement désignent leurs représentants à l'assemblée générale parmi les membres de leurs organes délibérants. Les représentants sont désignés pour un mandat d'une durée égale à celui dont ils disposent au sein du membre qu'ils représentent.

Chaque organisme associé peut disposer, en plus de son représentant titulaire, d'un représentant suppléant à l'assemblée générale qui est désigné parmi les membres de son organe délibérant ou, par

exception, au sein du personnel de l'organisme.

Le mandat de représentant à l'assemblée générale tombe automatiquement lorsque celui qui en dispose perd le mandat ou la fonction lui ayant permis d'être désigné. Il reste en fonction jusqu'à son remplacement.

Chaque membre transmet au Président du groupement la délibération/décision de désignation de son représentant à l'assemblée générale, dans les meilleurs délais après son adoption.

Les fonctions de représentant à l'assemblée générale sont exercées gratuitement.

16.2 – Compétences

L'assemblée générale est compétente pour adopter :

- les décisions relatives au retrait et à l'exclusion des membres fondateurs, à l'exclusion des décisions relatives au retrait automatique d'un membre fondateur du fait de sa dissolution;
- les décisions de modification de la convention constitutive du groupement ;
- les décisions de transformation du groupement en une autre structure ;
- les décisions de dissolution anticipée du groupement, ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation ;
- les décisions relatives à l'adhésion d'un nouvel adhérent ;
- l'approbation du rapport annuel d'activité du groupement.

16.3 – Présidence

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un président de séance désigné par l'assemblée générale à la majorité simple des voix.

Le mandat de président de l'assemblée générale est exercé à titre gratuit.

16.4 – Fonctionnement

L'assemblée générale se réunit sur convocation du président.

Elle se réunit également à la demande du quart au moins des membres du groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix.

Les membres de l'assemblée générale sont convoqués par lettre ou courriel, quinze jours au moins avant la date fixée. Ce délai peut être réduit à cinq jours en cas d'urgence.

La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de la réunion et contient les documents permettant aux membres de prendre leur décision en toute connaissance de cause.

Selon les besoins du GIP, l'assemblée générale peut également être proposée en visioconférence via un outil informatique dédié, pour ceux de leurs membres souhaitant y assister à distance. Cette possibilité sera précisée dans le cadre de la convocation.

Chaque membre peut donner mandat à un autre membre pour le représenter, un membre pouvant être porteur illimité de pouvoirs.

Pour les organismes associés, il est précisé que lorsque le représentant titulaire se fait représenter par son suppléant, ce dernier est titulaire du droit de vote.

L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

A l'issue de chaque séance de l'assemblée générale, un procès-verbal est établi par le président. Le relevé de décision est tenu en un registre conservé au siège du groupement. Les décisions consignées obligent tous les membres.

Par ailleurs, peuvent assister aux séances de l'assemblée générale le directeur et tout élu ou personnel des membres.

16.5 – Conditions de majorité

Les décisions de l'assemblée générale sont prises, sauf stipulations contraires de la présente convention constitutive, à la majorité qualifiée suivante : majorité absolue plus une voix.

Article 17 – Conseil d'administration

17.1 – Composition

Le groupement est administré par un conseil d'administration, organisé en quatre collèges :

1. le collège du Département

Le collège compte 5 administrateurs, désignés par le conseil départemental en son sein.

2. le collège des organismes associés

Le collège compte un administrateur par organisme associé. Chaque organisme associé désigne un administrateur titulaire au sein de son organe délibérant et peut désigner un administrateur suppléant au sein de l'organe délibérant ou du personnel de l'organisme.

Ces organismes sont :

- Aménagement 77,
- Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement 77,
- Initiatives77,
- Seine-et-Marne Attractivité,
- Seine-et-Marne Environnement,

- Seine-et-Marne Numérique.

3. le collège des EPCI à fiscalité propre adhérents

Le collège compte 4 administrateurs.

4. le collège des autres membres adhérents

Le collège compte 2 administrateurs.

Les administrateurs des collèges 3 et 4 sont désignés par le bureau de l'Union des maires de Seine-et-Marne et des présidents d'intercommunalité parmi les membres de l'association.

Les administrateurs sont désignés pour un mandat d'une durée égale à celui dont ils disposent au sein de l'organe délibérant du membre du groupement dont ils sont issus ou, pour les représentants des EPCI à fiscalité propre et des autres membres adhérents, à celui au titre duquel ils sont membres de l'Union des maires de Seine-et-Marne et des présidents d'intercommunalité.

Les personnels désignés en qualité de suppléants pour les organismes associés sont désignés pour un mandat d'une durée égale aux fonctions qu'ils exercent au sein du membre du groupement dont ils sont issus.

Le mandat d'administrateur tombe automatiquement lorsque son titulaire perd le mandat ou la fonction lui ayant permis d'être désigné. Il reste en fonction jusqu'à son remplacement.

Les décisions/délibérations de désignation des membres du conseil d'administration sont transmises au président du groupement dans les meilleurs délais après leur adoption.

Les fonctions d'administrateur sont exercées gratuitement.

17.2 – Compétences

Le conseil d'administration administre et contrôle le fonctionnement du groupement et règle toutes les affaires qui ne sont pas réservées, par la présente convention, au bureau, à l'assemblée générale, au président du conseil d'administration et de l'assemblée générale ou au directeur.

Il est notamment compétent pour :

- définir les orientations de l'activité du groupement et veiller à leur mise en œuvre ;
- fixer, chaque année, les montants des contributions des membres ;
- approuver le budget et les décisions budgétaires modificatives ;
- approuver le compte de résultat et le bilan ;
- décider du retrait ou de l'exclusion des membres adhérents et, au besoin, leurs modalités ;
- approuver l'état des effectifs ;

- approuver, le cas échéant, un règlement financier ;
- décider, le cas échéant, de la création et des modalités de fonctionnement de commissions consultatives.

17.3 – Présidence et bureau

Le conseil d'administration élit son président en son sein.

Le mandat de président du conseil d'administration est exercé à titre gratuit.

Le bureau est composé des administrateurs des collèges 1 et 2 visés à l'article 17.1 de la présente convention constitutive.

Le mandat du président et de chaque membre du bureau prend fin en cas de perte du mandat de membre du conseil d'administration.

Le bureau reçoit délégation d'une partie des attributions du conseil d'administration. Lors de chaque séance du conseil d'administration, il est rendu compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du conseil d'administration.

Le bureau est compétent pour approuver le règlement intérieur du groupement, qui pourra notamment avoir pour objet de préciser et compléter ses règles de fonctionnement et d'organisation.

17.4 – Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour.

Le conseil d'administration est convoqué par lettre ou courriel, quinze jours au moins avant la date fixée. Ce délai peut être réduit à cinq jours en cas d'urgence.

La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de la réunion et contient les documents permettant aux administrateurs de prendre leur décision en toute connaissance de cause.

Selon les besoins du GIP, le conseil d'administration peut également être proposé en visioconférence via un outil informatique dédié, pour ceux de leurs membres souhaitant y assister à distance. Cette possibilité sera précisée dans le cadre de la convocation.

Chaque administrateur peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter. Un administrateur présent peut être porteur d'un maximum de trois pouvoirs.

Pour les organismes associés, il est précisé que lorsque l'administrateur titulaire se fait représenter par son suppléant, ce dernier est titulaire du droit de vote.

En cas d'absence du président du groupement, la présidence du conseil d'administration est assurée par un président de séance désigné en son sein par ses membres à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Le conseil d'administration délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les délibérations du conseil d'administration sont adoptées à la majorité simple.

A l'issue de chaque séance du conseil d'administration, un procès-verbal est établi par le président.

Le relevé de décisions est tenu en un registre conservé au siège du groupement. Les décisions consignées obligent tous les membres.

Le président du conseil d'administration peut, de sa propre initiative ou à la demande d'un administrateur ou du directeur, inviter des personnalités qualifiées à participer aux débats.

Par ailleurs, peuvent assister aux séances du conseil d'administration le directeur et tout élu ou personnel des membres.

Article 18 – Directeur

Le groupement d'intérêt public est doté d'un directeur qui assure, sous l'autorité du conseil d'administration, la direction opérationnelle du groupement.

Il prépare les travaux du conseil d'administration et exécute les délibérations prises par ce dernier.

Dans ses rapports avec les tiers, le directeur engage le groupement par tout acte entrant dans l'objet de celui-ci. Il est le représentant légal du groupement et le représente dans tous les actes de la vie civile.

Il est ordonnateur des recettes et dépenses. Il conclut les contrats de mise à disposition, de détachement et de recrutement du personnel, il décide des modalités d'emploi et de rémunération du personnel et a autorité sur celui-ci.

Il est désigné par le président du groupement, qui décide de ses modalités d'emploi et de rémunération ; sa mise à disposition, son détachement ou son recrutement, à temps complet ou non, intervient conformément aux dispositions de l'article 10 de la présente convention et aux règles législatives et réglementaires applicables en la matière.

Un directeur adjoint peut être désigné dans les mêmes conditions que le directeur.

TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19 – Centrale d'achat

Le groupement peut se constituer en centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de services et la passation de marchés publics de travaux, fournitures ou de services destinés à ses membres.

Les modalités de fonctionnement et de financement de la centrale d'achat pourront être précisées par le règlement intérieur et/ou le règlement financier du groupement.

Article 20 – Modification de la convention constitutive

Toute modification de la convention constitutive fait l'objet d'une délibération de l'assemblée générale dans les conditions de majorité fixées à l'article 16.5 de la présente convention. Elle est soumise pour approbation au représentant de l'Etat dans le Département après avis du Directeur départemental des finances publiques et fait l'objet d'une publication dans les mêmes conditions que lors de l'approbation de la convention constitutive.

Article 21 – Dissolution et liquidation

Le groupement est dissous :

- par décision de l'autorité ayant approuvé la convention constitutive ;
- par décision de l'assemblée générale dans les conditions de majorité fixées à l'article 16.5 de la présente convention.

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, la personnalité morale du groupement subsistant pour les besoins de celle-ci.

Les modalités et conséquences de la liquidation sont définies par l'assemblée générale, dans le respect des dispositions de l'article 117 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

Mise à jour le 28/01/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.3.10.82

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 1 JUIN 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Séverine FELIX-BORON, Christophe FRISE, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Michèle LONNOY, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Henri MELLIER, Sophie MUYL-CHARRIER, Vincent PAUL-PETIT, Consuelo PAVAN, Alain PLAISANCE, Valérie PRZYSIECKI, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Jocelyne VERNON, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/05/2026

Date de l'affichage :
26/05/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 68

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Véronique VEAU, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Marie-Laurence LAUGIER a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Henri MELLIER, Salima YENBOU a donné pouvoir à Géraldine GENTRIC.

ABSENTS EXCUSES

Leïla ADLIMI, Eric CHOMAUDON, Anna-Bella GOMES, Philippe MARTIN, Neima TOUNKARA.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien AGUIN

OBJET : CONDITIONS DE DEPOT DES CANDIDATURES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PERMANENTE DE LA CAMVS

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que la commission de délégation de service public doit être composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus, en son sein, par l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDÉRANT que la commission de délégation de service public est présidée de droit par le Président de la CAMVS ou son représentant désigné par arrêté ;

CONSIDÉRANT que la commission pouvant avoir un caractère permanent, il est proposé de la créer pour la durée du mandat ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de cette commission ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public permanente de la CAMVS :

- Les listes devront être envoyées soit à l'adresse mail contact@camvs.com, soit à la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine, à l'attention du cabinet du Président, sise 297 rue Rousseau Vaudran, CS 30187, 77190 DAMMARIE LES LYS, **au plus tard le lundi 22 juin 2026 à 16h00** ;
- Les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Elles seront établies sur papier blanc en distinguant les candidats titulaires et les candidats suppléants,
- Les élections des membres titulaires et suppléants se dérouleront en deux votes :
 - 1 - les membres titulaires
 - 2 - les membres suppléants

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 1 juin 2026, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20260601-63141-DE-1-1


Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 3 juin 2026

Publication ou notification : 3 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMUNUTE D'ARLES' at the top and 'LEIN VAN B...' at the bottom. The signature is a cursive script that extends to the right of the stamp.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.3.11.83

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 1 JUIN 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Séverine FELIX-BORON, Christophe FRISE, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Michèle LONNOY, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Henri MELLIER, Sophie MUYL-CHARRIER, Vincent PAUL-PETIT, Consuelo PAVAN, Alain PLAISANCE, Valérie PRZYSIECKI, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Jocelyne VERNON, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/05/2026

Date de l'affichage :
26/05/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 68

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Véronique VEAU, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Marie-Laurence LAUGIER a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Henri MELLIER, Salima YENBOU a donné pouvoir à Géraldine GENTRIC.

ABSENTS EXCUSES

Leïla ADLIMI, Eric CHOMAUDON, Anna-Bella GOMES, Philippe MARTIN, Neima TOUNKARA.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien AGUIN

OBJET : CONDITIONS DE DEPOT DES CANDIDATURES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE DE LA CAMVS

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que la commission d'appel d'offres doit être composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus, en son sein, par l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDÉRANT que la commission d'appel d'offres est présidée de droit par le Président de la CAMVS ou son représentant désigné par arrêté ;

CONSIDÉRANT que la commission pouvant avoir un caractère permanent, il est proposé de la créer pour la durée du mandat ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de cette commission ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres permanente de la CAMVS :

- Les listes devront être envoyées soit à l'adresse mail contact@camvs.com, soit à la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine, à l'attention du cabinet du Président, sise 297 rue Rousseau Vaudran, CS 30187, 77190 DAMMARIE LES LYS, **au plus tard le lundi 22 juin 2026 à 16h00** ;
- Les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Elles seront établies sur papier blanc en distinguant les candidats titulaires et les candidats suppléants,
- Les élections des membres titulaires et suppléants se dérouleront en deux votes :
 - 1 - les membres titulaires
 - 2 - les membres suppléants

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 1 juin 2026, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20260601-63145-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 3 juin 2026

Publication ou notification : 3 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMUNUTE D'ARLES' at the top and 'LEUN VAN B...' at the bottom. The signature is a cursive script that extends to the right of the stamp.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.3.12.84

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 1 JUIN 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Séverine FELIX-BORON, Christophe FRISE, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Michèle LONNOY, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Henri MELLIER, Sophie MUYL-CHARRIER, Vincent PAUL-PETIT, Consuelo PAVAN, Alain PLAISANCE, Valérie PRZYSIECKI, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Jocelyne VERNON, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/05/2026

Date de l'affichage :
26/05/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 68

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Véronique VEAU, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Marie-Laurence LAUGIER a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Henri MELLIER, Salima YENBOU a donné pouvoir à Géraldine GENTRIC.

ABSENTS EXCUSES

Leïla ADLIMI, Eric CHOMAUDON, Anna-Bella GOMES, Philippe MARTIN, Neima TOUNKARA.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien AGUIN

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET DE SON SUPPLEANT AU
COMITE DEPARTEMENTAL POUR L'INSERTION PERENNE PAR LES
CLAUSES SOCIALES**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L.2121-21 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.4.12.136 du 21 septembre 2020 portant adhésion de la CAMVS à la Charte du Comité Départemental pour l'Insertion Pérenne par les Clauses Sociales ;

VU la Charte du Comité Départemental pour l'Insertion Pérenne par les Clauses Sociales ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDERANT que les clauses sociales ont pour vocation de mobiliser la commande publique comme un outil de lutte contre le chômage et l'exclusion, qu'elles sont un véritable levier vers l'emploi, qu'elles permettent, d'une part, la construction de parcours d'insertion aux personnes éloignées de l'emploi en leur offrant une expérience professionnelle et, d'autre part, le rapprochement local de l'offre et de la demande dans un secteur d'activité donné comme notamment le secteur du BTP profitant ainsi aux entreprises qui ont des besoins en recrutement ;

CONSIDERANT que le Comité départemental pour l'insertion pérenne par les clauses sociales a pour objectif de réunir différents acteurs (donneurs d'ordre, organisations professionnelles, facilitateurs, acteurs de l'emploi et de l'insertion et institutionnels) afin d'harmoniser les pratiques des clauses sociales sur le territoire de la Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT que la Charte repose sur trois principes fondamentaux :

- La coordination départementale des acteurs,
- L'harmonisation des pratiques,
- La couverture du territoire de Seine-et-Marne,

Afin de poursuivre les objectifs suivants :

- Améliorer le travail de coordination entre les acteurs,
- Anticiper la connaissance des projets du territoire,
- Harmoniser la mise en œuvre des clauses d'insertion afin de construire des parcours d'insertion pérenne,
- Développer et diversifier les clauses d'insertion (autres secteurs que ceux du bâtiment et travaux publics et marchés privés).

CONSIDERANT que, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, il s'avère nécessaire de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la CAMVS au sein du comité de pilotage de ce dispositif ;

Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à cet effet, un titulaire et un suppléant pour représenter la CAMVS au sein du comité de pilotage de ce dispositif.

Après appel à candidatures

Les candidats :

Représentant titulaire :
M. Denis DIDIERLAURENT

Représentant suppléant :
M. Noël BOURSIN

DESIGNE Monsieur Denis DIDIERLAURENT en tant que titulaire et M. Noël BOURSIN en tant que titulaire pour représenter la CAMVS au sein du comité de pilotage.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 4 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 1 juin 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20260601-62738-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 3 juin 2026

Publication ou notification : 3 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin



Comité Départemental
pour l'Insertion Pérenne par les Clauses Sociales

Charte

Comité Départemental pour l'Insertion Pérenne par les Clauses Sociales

Comité Départemental pour l'Insertion Pérenne par les Clauses Sociales
Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine - Bâtiment Franklin - Rue Claude Bernard - BP 50095 La Rochette - 77004 Melun Cedex
Tél. : 01 60 56 48 40 - Courriel : mei@mei-mvs.com



Rappel du contexte

Les clauses sociales ont pour vocation de mobiliser la commande publique comme un outil de lutte contre le chômage et l'exclusion. Elles sont un véritable levier vers l'emploi. Elles permettent d'une part la construction de parcours d'insertion aux personnes éloignées de l'emploi en leur offrant une expérience professionnelle et d'autre part le rapprochement local de l'offre et de la demande dans un secteur d'activité donné comme notamment le secteur du BTP profitant ainsi aux entreprises qui ont des besoins en recrutement. Par ce biais également, les entreprises mettent en œuvre leurs objectifs de responsabilité sociétale (RSE) et contribuent au progrès social, au développement économique et environnemental.

Sur le territoire de Seine-et-Marne, avec l'arrivée des programmes de rénovation urbaine dans le cadre de l'Anru, les clauses sociales se sont développées et ont permis la mise en place de partenariat entre différents acteurs. Ainsi, la Fédération Française du Bâtiment Est Ile-de-France, la Chambre Syndicale des Travaux Publics de Seine-et-Marne et les facilitateurs du département mènent depuis plusieurs années un travail de concertation afin d'apporter des améliorations au dispositif notamment du point de vue des parcours des publics accompagnés.

Face à la multiplication des clauses et la diversité des donneurs d'ordre publics et privés, il est apparu nécessaire de formaliser une instance collégiale réunissant l'ensemble des acteurs (donneurs d'ordre, organisations professionnelles, facilitateurs, acteurs de l'emploi et de l'insertion et institutionnels) qui concourent, sur le département, au bon fonctionnement du dispositif. Le Comité départemental pour l'insertion pérenne par les clauses sociales est une action soutenue par l'Etat et vise à créer collectivement des outils partagés à partir des travaux de mutualisation menés au sein des différents collèges constituant ainsi un laboratoire de bonnes pratiques.

Les partenaires signataires de la présente Charte affirment partager la même philosophie des clauses sociales qui consistent à faire de l'insertion une porte d'entrée vers l'emploi durable.

Comité Départemental pour l'Insertion Pérenne par les Clauses Sociales

Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine - Bâtiment Franklin - Rue Claude Bernard - BP 50095 La Rochette - 77004 Melun Cedex
Tél. : 01 60 56 48 40 - Courriel : mei@mei-mvs.com



Les principes partagés

Dans le cadre de l'harmonisation des pratiques, la présente charte est garante des décisions qui ont été prises de manière collégiale. Certains aspects de la mise en œuvre des clauses sociales à l'échelle du département seront actualisés autant que de besoin dans l'annexe 2.

En outre, la présente charte repose sur trois principes fondamentaux :

- la coordination départementale des acteurs
- l'harmonisation des pratiques
- la couverture du territoire de Seine-et-Marne

Afin de poursuivre les objectifs suivants :

- ❖ Améliorer le travail de coordination entre les acteurs
- ❖ Anticiper la connaissance des projets du territoire
- ❖ Harmoniser la mise en œuvre des clauses d'insertion afin de construire des parcours d'insertion pérenne (exemple : suivis des parcours, plateforme emploi pérenne...)
- ❖ Développer et diversifier les clauses d'insertion (autres secteurs que ceux du bâtiment et travaux publics et marchés privés).

L'adhésion à la présente charte implique la participation de représentants des signataires aux instances du Comité départemental.

Le Comité Départemental peut associer tout membre de manière ponctuelle ou régulière en fonction des besoins.

Les signataires sont répartis en cinq collèges, comme suit :

Engagements des Donneurs d'ordre

Communiquer auprès de leurs services sur leur volonté de s'inscrire dans une dynamique d'insertion sociale en y associant les facilitateurs

Rendre lisible leur programmation de marchés aux facilitateurs

Associer les facilitateurs à la rédaction de la clause sociale

Rassembler les parties prenantes au marché lors d'une réunion spécifique ou de la réunion de lancement / démarrage de chantier

Privilégier l'utilisation des outils et méthodes proposés par le Comité départemental afin notamment de permettre l'accès des TPE/PME aux marchés intégrant une clause sociale d'insertion

Engagements des Fédérations professionnelles

Informier/sensibiliser les entreprises sur les perspectives économiques et les clauses sociales

Préparer, dimensionner et mettre en œuvre les outils de réponses favorisant la construction de parcours d'insertion pérenne et la qualification professionnelle

Favoriser l'embauche des publics éligibles à la clause d'insertion ou déjà accompagnés dans le cadre de la clause sociale lors de tout recrutement

Transmettre le suivi des dispositifs labellisés « plateforme emploi pérenne »

Encourager les entreprises à inclure la clause sociale dans leurs propres marchés

Engagements des Facilitateurs

Assurer une veille de la programmation des marchés du territoire afin d'anticiper les besoins en recrutement
Analyser les potentiels du territoire (publics, formations, ...) en lien avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion
Accompagner les maîtres d'ouvrage à l'identification des marchés dans lesquels il est pertinent d'inscrire une clause sociale
Mobiliser et coordonner les acteurs de l'emploi et de l'insertion afin de mettre en œuvre les outils de formation et de recrutement
Utiliser et faire utiliser par leurs partenaires les outils et méthodes élaborés par le Comité départemental
Transmettre tous les semestres les indicateurs listés en annexe par le Comité départemental
Contribuer aux suivis des parcours proposés au Comité départemental

Engagements des Institutionnels

Promouvoir le Comité départemental
Favoriser dans la durée des soutiens publics
Transmettre au Comité départemental les informations permettant d'orienter les actions à mettre en œuvre
Organiser autant qu'il est possible et souhaitable la concertation entre l'ensemble des acteurs

Comité Départemental pour l'Insertion Pérenne par les Clauses Sociales
Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine - Bâtiment Franklin - Rue Claude Bernard - BP 50095 La Rochette - 77004 Melun Cedex
Tél. : 01 60 56 48 40 - Courriel : mei@mei-mvs.com



Union Européenne
Le présent document est
financé par l'Union Européenne
dans le cadre du programme
opérationnel de croissance
et d'emploi - 2014-2020

Engagements des Acteurs de l'emploi et de l'insertion (têtes de réseaux ou membres titulaires désignés par le réseau représenté)

Associer le représentant du Comité départemental aux actions mises en œuvre pour répondre aux clauses sociales
 Effectuer le diagnostic des potentiels du territoire (public, formations,...)
 Sensibiliser et repérer le public
 Préparer le public en mobilisant les dispositifs de formation et d'insertion
 Favoriser une logique de parcours

Comité Départemental pour l'Insertion Pérenne par les Clauses Sociales
 Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine - Bâtiment Franklin - Rue Claude Bernard - BP 50095 La Rochette - 77004 Melun Cedex
 Tél. : 01 60 56 48 40 - Courriel : mei@mei-mvs.com



Suivi, évaluation et mise en œuvre de la charte

La mise en œuvre de la charte s'inscrit dans un processus d'évaluation continu et partagé en comité technique 2 à 3 fois par an et fera l'objet de bilans récapitulatifs une fois par an en comité de pilotage. Le règlement du Comité départemental figure en annexe 1.

Pour tout contact

Une coordonnatrice financée par l'Etat et portée par MEI-MVS a été nommée par l'ensemble des partenaires pour assurer l'animation du Comité départemental pour l'insertion pérenne par les clauses sociales et être l'interlocutrice permanente des membres signataires de la charte :

Valérie LE CORVEC

Coordonnatrice Comité départemental
Pour l'insertion pérenne par les clauses sociales

Tél : 01 64 19 01 03

Mobile : 06 22 07 59 37

v.lecorvec@mei-mvs.com

www.mei-mvs.com

Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine

Bâtiment Franklin

Rue Claude Bernard - BP 50095 – La Rochette

77004 Melun cedex

Comité Départemental pour l'insertion pérenne par les clauses sociales
Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine - Bâtiment Franklin - Rue Claude Bernard - BP 50095 La Rochette - 77004 Melun Cedex
Tél. : 01 60 56 48 40 - Courriel : mei@mei-mvs.com



Pour MEI-MVS
Le Président
Louis VOGEL



Pour la MDEF NE 77
Le Président
Jean-François GOPE



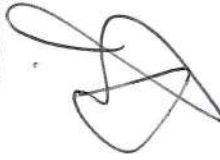
Pour INITIATIVES 77
La Présidente
Anne-Laure FONTBONNE



Pour la MDEF NO 77
Le Président
Gérard EUDE



Pour la MDEF Sénart
Le Président
Eric BAREILLE



Comité Départemental pour l'Insertion Pérenne par les Clauses Sociales
Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine - Bâtiment Franklin - Rue Claude Bernard - BP 50095 La Rochette - 77004 Melun Cedex
Tél. : 01 60 56 48 40 - Courriel : mei@mei-mvs.com





Comité Départemental
pour l'insertion pérenne par les clauses sociales

Fait à Dammarie-lès-Lys
Le 30 septembre 2016

Pour l'Etat
Le Préfet
Jean-Luc MARX

Pour l'Union des Maires
La Présidente
Valérie LACROUTE

Pour la Chambre Syndicale des Travaux Publics de Seine-et-Marne
Le Président
Francisco DA CUNHA

Pour le Conseil départemental
Le Président
Jean-Jacques BARBAUX

Pour la Fédération Française du Bâtiment Ile-de-France Est
Le Président
Thierry FROMENTIN

Comité Départemental pour l'Insertion Pérenne par les Clauses Sociales
Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine - Bâtiment Franklin - Rue Claude Bernard - BP 50095 La Rochette - 77004 Melun Cedex
Tél. : 01 60 56 48 40 - Courriel : mei@mei-mvs.com





Annexes

à la Charte du Comité départemental pour l'insertion pérenne par les clauses sociales

Comité Départemental pour l'Insertion Pérenne par les Clauses sociales

INITIATIVES77 - Centre d'affaires Thiers-Gallieni - 77000 Melun

Tél. : 01 64 87 45 80 - Courriel : association@initiatives77.org



Annexe 1

Le fonctionnement du Comité départemental

Préambule

L'annexe 1 à la charte du Comité départemental a pour but de préciser les modalités de fonctionnement. Il fait référence à la charte dont il a mission de respecter les fondements.

Le « Comité départemental pour l'insertion pérenne par les clauses sociales » est une action soutenue par l'Etat (la Direccte Ile de France) et composé de cinq collèges :

- un collège « donneurs d'ordre »
- un collège « fédérations professionnelles »
- un collège « facilitateurs »
- un collège « institutionnels »
- un collège « acteurs de l'emploi et de l'insertion »

Chaque collège nomme un titulaire et un suppléant et s'engage à participer aux différentes instances (comité technique et comité de pilotage) auxquelles il sera convié.

Fonctionnement des instances

Les instances du Comité départemental sont organisées et animées par le porteur du projet Initiatives77.

Les réunions de travail préparatoires par collège et/ou thématiques permettent de :

- échanger sur les pratiques et harmonisation,
- construire des solutions d'insertion pérenne,
- assurer les suivis des parcours,
- élaborer les outils proposés par les différents collèges.

Le Comité technique :

- réunit les représentants de l'ensemble des signataires de la charte (techniciens des différents collèges, des directions de structures, les bailleurs, l'Etat, le Conseil régional, le Conseil départemental, les collectivités,...),
- rassemble et consolide les indicateurs* de l'activité clause sociale sur le territoire de Seine et Marne ainsi que la programmation des projets économiques du territoire,
- étudie les situations particulières qui lui sont soumises,
- informe sur les parcours des bénéficiaires ciblés,
- propose les outils d'harmonisation,
- propose les demandes au dispositif « plateforme emploi pérenne »,
- prépare le comité de pilotage.

Comité Départemental pour l'Insertion Pérenne par les Clauses sociales

INITIATIVES77 - Centre d'affaires Thiers-Gallieni - 77000 Melun

Tél. : 01 64 87 45 80 - Courriel : association@initiatives77.org

Le Comité de pilotage :

Le comité de pilotage réunit les élus et représentants des structures de chaque entité signataire de la charte.

Il est piloté de façon alternée et pour 2 années par un représentant d'un des collèges (donneurs d'ordre, fédérations professionnelles ou l'Etat). Le 1^{er} pilotage sera défini lors de la 1^{ère} réunion.

Le comité de pilotage

- fixe les objectifs annuels,
- valide les outils et méthodes proposés en comité technique,
- propose et approuve d'éventuels ajustements de la charte et des outils,
- veille au respect des engagements par les signataires,
- définit les actions de communication,
- fait des propositions à la Mission d'appui au développement des clauses (MACS)
- valide les dispositifs « plateforme emploi pérenne ».

Procédure de prise de décisions des comités technique et de pilotage

Par la signature de la charte le 30 septembre 2016 ou l'adhésion ultérieure à ses principes, les signataires s'engagent à :

- nommer un titulaire et un suppléant
- être présents ou représentés à chacune des instances du Comité départemental (cf. « les principes partagés » de la charte du Comité départemental pour l'Insertion Pérenne par les Clauses Sociales).

Chaque instance, comité technique et comité de pilotage, le comité de pilotage assurant la gouvernance du dispositif avec l'appui en amont du comité technique et du comité restreint (cf. « règlement intérieur du comité départemental »), associe le plus grand nombre de représentants possible issus des 5 collèges qui composent le Comité Départemental pour l'Insertion Pérenne par les Clauses Sociales.

Ces comités peuvent être amenés à arrêter des décisions qui peuvent nécessiter un vote.

Afin de permettre de prendre ces décisions en respectant l'équité entre les collèges, quel que soit le nombre de représentants présents au sein de chacun de ces collèges, les principes suivants seront appliqués :

Processus de vote :

- chaque collège effectuera, en son sein, un 1er vote afin de définir la position à prendre, à la majorité des présents ou représentés dudit collège.
Les absents pourront donner pouvoir à un représentant du collège auquel ils appartiennent dans la limite de 2 pouvoirs par entité présente.
- un vote inter collèges sera ensuite effectué, sur la base d'une voix par collège, quel que soit le nombre de présents ou représentés par collège ; la décision sera prise à la majorité absolue sans qu'aucun collège n'ait de voix prépondérante

Comité Départemental pour l'Insertion Pérenne par les Clauses sociales

INITIATIVES77 - Centre d'affaires Thiers-Gallieni - 77000 Melun

Tél. : 01 64 87 45 80 - Courriel : association@initiatives77.org



Quorum :

- Le quorum nécessaire pour tout vote intra collège sera de 2 présents effectifs ; en cas d'absence de quorum la décision sera prise sans le vote du collège en carence de votant.
- Le quorum nécessaire pour tout vote inter collèges sera de 3 collèges en situation de voter (détenant une représentation effective de 2 présents), soit la moitié des collèges plus 1 ; en cas d'absence de quorum, le vote sera effectué par consultation électronique dans un délai de 15 jours et sans condition de quorum.

Nouvelles adhésions

Les adhésions à la « Charte du comité départemental pour l'insertion pérenne » feront l'objet d'une validation par le comité de pilotage.

*** Les indicateurs de l'activité clause sur le territoire de Seine et Marne**

- les heures d'insertion par type de donneur d'ordre et par type de marché,
- la répartition par type de contrats de travail (Embauche directe, intérim d'insertion, AI, EI, intérim classique...) en nombre et en heures d'insertion,
- la répartition des salariés (genre, âge, statut à l'embauche, niveau de qualification, lieu d'habitation)

Comité Départemental pour l'Insertion Pérenne par les Clauses sociales

INITIATIVES77 - Centre d'affaires Thiers-Gallieni - 77000 Melun

Tél. : 01 64 87 45 80 - Courriel : association@initiatives77.org



INITIATIVES77



Annexe 2

L'harmonisation des pratiques sur le territoire de Seine-et-Marne

Les principes d'harmonisation à l'échelle du territoire de Seine et Marne sont susceptibles d'être modifiés ou d'évoluer autant que de besoin.

Trois grands principes :

- la durée d'éligibilité du public et la comptabilisation des heures,
- le dispositif « plateforme emploi pérenne »,
- le principe de globalisation des heures.

La durée d'éligibilité et la comptabilisation des heures

Deux règles ont été validées en comité technique du 18 février :

- Règle 1 : validation, sur justificatif, du public en insertion recruté dans l'entreprise dans le cadre d'une clause d'insertion pendant 24 mois quelle que soit la nature du contrat de travail.
- Règle 2 : validation, sur justificatif, du public en insertion recruté dans l'entreprise « hors clause » 4 mois avant l'attribution d'un marché « clausé ». Le public en insertion sera validé éligible encore 20 mois à compter de l'application d'une clause d'insertion.

Lorsqu'une entreprise procèdera à l'embauche en CDI (y compris dans le cadre d'un contrat en alternance) d'une personne en insertion avant l'expiration des 24 mois de son éligibilité, elle bénéficiera d'une prolongation de 12 mois supplémentaires d'heures valorisables pour cette personne au titre d'un marché « clausé ».

Cette exception est collectivement validée dans le but de favoriser la pérennisation de l'emploi.

La mise en œuvre de ces règles de comptabilisation requiert l'accord du maître d'ouvrage qui peut les intégrer dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

La plateforme emploi pérenne

Ce dispositif, dérogatoire à la règle n°2 ci-dessus, n'est valable que pour les entreprises qui entrent dans le cadre précis d'un dispositif appelé « plateforme emploi pérenne ». Le cahier des charges en annexe 3 précise les critères à remplir pour la reconnaissance « plateforme emploi pérenne » par le Comité de pilotage. Cette reconnaissance permet de bénéficier d'un « bonus » de 12 mois maximum de validation du public en insertion recruté dans l'entreprise avant l'attribution du marché « clausé ».

La globalisation des heures

Définition extraite du *Recueil des fondamentaux de la clause Sociale d'Insertion et de Promotion de l'Emploi de AVE*

« Afin de favoriser le parcours d'insertion des personnes recrutées par l'entreprise et pour faciliter la gestion de la clause par ladite entreprise, à compter de l'attribution du marché et pendant l'exécution du marché, l'entreprise attributaire du marché peut solliciter, auprès du facilitateur qui suit la clause, la globalisation des heures d'insertion au cas où elle serait attributaire d'un ou plusieurs autres marchés comportant une clause sociale d'insertion, dans le cadre territorial d'intervention du facilitateur.

Cette demande de globalisation des heures d'insertion vise à permettre à l'entreprise, qui s'engage par ailleurs à réaliser l'ensemble des prestations liées aux marchés concernés, d'affecter la ou les personne(s) recrutée(s) dans le cadre des clauses, à la réalisation d'une seule des prestations prévues par les différents marchés.

La demande doit être adressée au facilitateur. Elle peut être déclarée recevable par le dispositif d'accompagnement des clauses sociales mentionné à l'article XX du marché :

- Si la mesure est favorable au parcours du salarié en insertion
- Si la mesure recueille l'accord des maîtres d'ouvrages concernés
- Si la mesure est applicable dans le cadre territorial d'intervention du facilitateur (à l'échelle du département du 77)
- Si la mesure concerne une personne dont l'éligibilité de la candidature au dispositif des clauses sociales d'insertion, a été vérifiée par le facilitateur.

En tout état de cause, cette demande doit être faite préalablement à la prise en poste du salarié et les heures d'insertion réalisées dans le délai d'exécution de chacun des marchés concernés, sont affectées, au niveau du décompte, à chacun des marchés concernés, à due proportion. »

A l'échelle du département du 77, il sera possible au titulaire du marché de valider les heures d'une personne en insertion sur l'ensemble de ses chantiers. (cf. Annexe 4 structuration à l'échelle départementale)

Annexe 3

Cahier des charges "plateforme emploi pérenne"

Critères à remplir pour obtenir la reconnaissance "plateforme emploi pérenne"

Toute structure qui en fera la demande pourra faire reconnaître « plateforme emploi pérenne » un dispositif de recrutement et de formation qui remplira les conditions suivantes :

- Cibler le public parmi le public éligible (Cf annexe 1 du guide de rédaction de la clause sociale)
- Informer du lancement de l'opération (avec envoi de la fiche de poste) :
 - Le réseau de facilitateurs qui informera à son tour l'ensemble de ses partenaires de l'emploi et de l'insertion (SIAE, pôle emploi, missions locales, PLIE, Cap Emploi, ...)
 - Les services emploi des collectivités, les MDS, les IME, (*à compléter*)
- Mobiliser les employeurs aux entretiens de recrutement
- Associer les représentants des structures prescriptrices aux entretiens de recrutement (par exemple en binôme : un représentant d'entreprise, un représentant prescripteur)
- Faire un retour des appréciations et décisions prises à l'issue des entretiens de recrutement aux prescripteurs concernés
- Mobiliser les dispositifs existants pour réaliser des périodes d'immersion des publics en entreprise en fonction de la situation du candidat (durée moyenne : 15 jours)
- Compléter ces dispositifs avec des missions d'intérim afin de confirmer les recrutements et valider le projet professionnel (recommandation du comité départemental : durée moyenne de 2 mois)
- A l'issue des périodes de confirmation du projet professionnel, signer un contrat de travail d'au moins *9 mois* (recommandation du comité départemental : contrat de professionnalisation à durée indéterminée), en amont du démarrage de la formation, assortie d'une rémunération recommandée égale au minimum conventionnel
- Assurer une formation d'au minima *490 heures* en alternance sanctionnée d'un titre ou partie de titre professionnel
- Fournir au salarié, durant toute sa période formation, les mêmes avantages qu'à tout salarié de l'entreprise (indemnités de déplacement et de repas considérant le lieu de formation comme un chantier, vêtements et EPI, ...)
- Assurer un suivi des publics sur *3 ans* – envoi d'une synthèse annuelle de la situation des salariés à la coordonnatrice.

➔ Les champs mentionnés en italique et en rouge sont à adapter selon le secteur d'activité en demande de reconnaissance du dispositif.

La structure demandeuse devra soumettre un dossier à l'instruction de la coordonnatrice qui pourra lui demander d'éventuels justificatifs et/ou informations complémentaires.

Le dossier complet sera soumis à la validation au comité de pilotage le plus proche.

Comité Départemental pour l'Insertion Pérenne par les Clauses sociales

INITIATIVES77 - Centre d'affaires Thiers-Gallieni - 77000 Melun

Tél. : 01 64 87 45 80 - Courriel : association@initiatives77.org





Pièces justificatives du dossier à adresser à la coordonnatrice :

- Lettre de demande « plateforme emploi pérenne »
- Présentation du secteur professionnel
- Présentation de l'opération (public, nombre d'entreprises associées, nombre de postes à pourvoir, ...)
- Déroulé pédagogique (durée totale de la formation, planning de l'alternance, contenu pédagogique, titre ou partie de titre professionnel, ...)
- Présentation de
 - fiche de poste : intitulé du poste, lieu d'exercice, horaires, prérequis (niveau d'étude et/ou diplôme, expérience professionnelle, nécessité du permis de conduire, ...)
 - modalités d'embauche (nature des contrats de travail, rémunération, indemnités diverses, ...)
- Modalités de suivi des publics auprès des employeurs.

Intégration dans les pièces de marché :

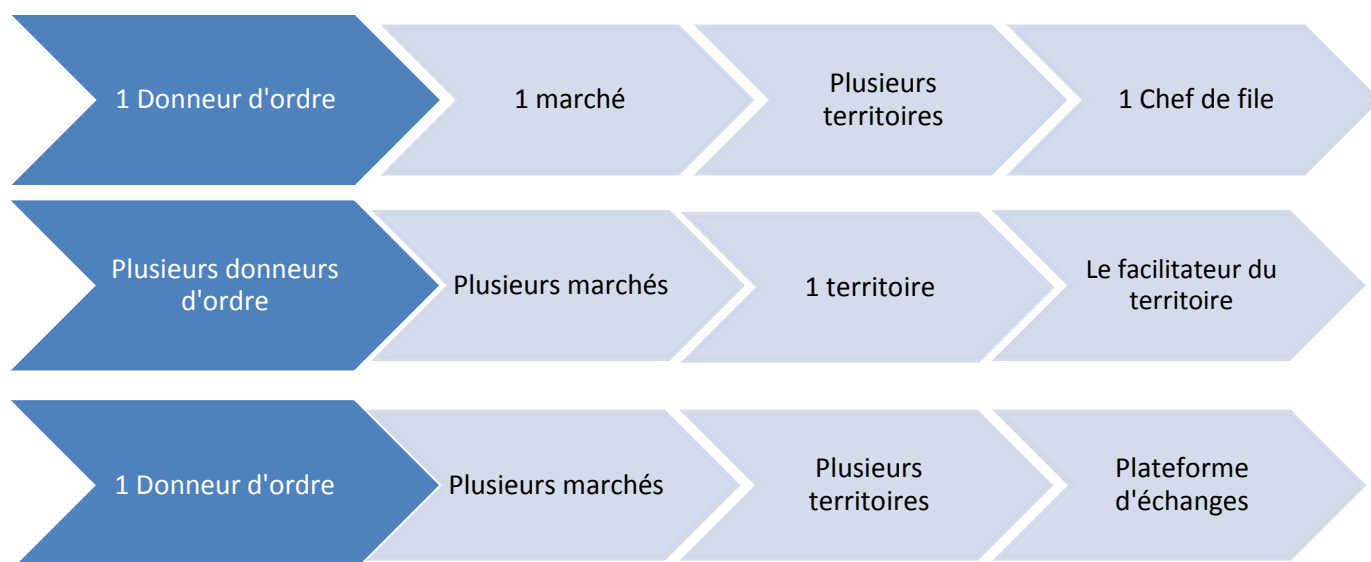
La mention « dispositif plateforme emploi pérenne » et ses conditions particulières d'éligibilité des publics devront être intégrées dans le CCAP.

Annexe 4

Structuration à l'échelle départementale

- Identification des demandes de globalisation (en distinguant les marchés « clausés » des marchés non « clausés »),
- Rapprochement entre les facilitateurs concernés,
- Obtention de l'accord du ou des donneur (s) d'ordre concerné (s),
- Liste des entreprises concernées,
- Si accord renseignement d'un tableau via la plateforme d'échanges, et répartition du volume d'heures au prorata selon des objectifs à réaliser par facilitateur.

La globalisation intervient quand plusieurs territoires d'intervention de facilitateurs sont concernés. Elle peut également concerner plusieurs donneurs d'ordre pour un même territoire.



1. Si la globalisation concerne 1 donneur d'ordre, 1 marché sur plusieurs territoires de Seine et Marne. Dans le cadre des TCE (travaux courants d'entretien) par exemple.

Proposition : le chef de file (facilitateur) est situé sur le territoire (siège social ou implantation Seine et Marnaise) du donneur d'ordre qui centralise.

Coordination entre les facilitateurs via une plateforme d'échanges.

2. Si la globalisation concerne 1 donneur d'ordre, plusieurs marchés sur plusieurs territoires de Seine et Marne.

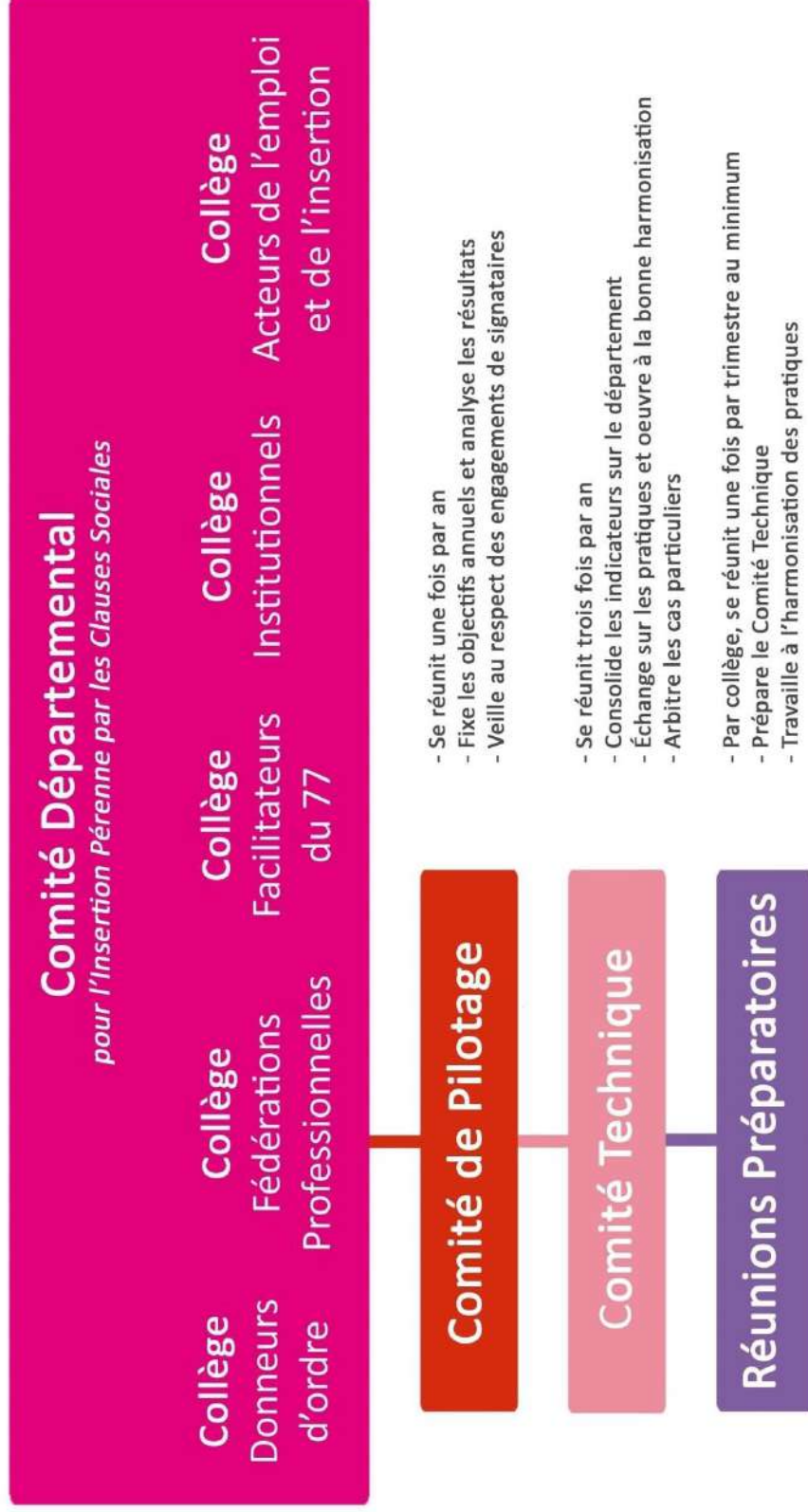
Proposition : Coordination entre les facilitateurs via une plateforme d'échanges.



Le rôle du chef de file est de :

- informer les autres facilitateurs sur les différents marchés inter-territoires,
- organiser en amont avec les facilitateurs concernés les recrutements ou mises en relation et éventuellement de proposer des candidatures,
- centraliser les informations liées à l'application de la clause d'insertion des territoires : le volume d'heures réalisé, la description du candidat, son statut, son adresse, le type du contrat de travail,
- informer le donneur d'ordre sur l'avancée et la réalisation de la clause d'insertion

Schéma d'organisation du Comité Départemental



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.3.13.85

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 1 JUIN 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Séverine FELIX-BORON, Christophe FRISE, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Michèle LONNOY, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Henri MELLIER, Sophie MUYL-CHARRIER, Vincent PAUL-PETIT, Consuelo PAVAN, Alain PLAISANCE, Valérie PRZYSIECKI, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Jocelyne VERNON, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/05/2026

Date de l'affichage :
26/05/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 68

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Véronique VEAU, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Marie-Laurence LAUGIER a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Henri MELLIER, Salima YENBOU a donné pouvoir à Géraldine GENTRIC.

ABSENTS EXCUSES

Leïla ADLIMI, Eric CHOMAUDON, Anna-Bella GOMES, Philippe MARTIN, Neima TOUNKARA.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien AGUIN

**OBJET : CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE
FINANCIER (CCF)**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles R.2222-1 à R.2222-6 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDERANT que les contrats de délégation de service public, concessions, affermagés et régie intéressée comprenant généralement des clauses relatives au contrôle du délégataire par le délégant ;

PRECISANT que, dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R.2222-1 (« Toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations. ») sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération de l'organe délibérant ;

CONSIDERANT que les contrôles peuvent concerner les contrats de partenariat et les conventions d'objectifs avec les associations qui donnent lieu à l'établissement d'un rapport financier au moins annualisé ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un contrôle sur place et sur pièce que l'Agglomération doit exercer sur les comptes détaillés des opérations menées par les entreprises et sur les opérations financières des cocontractants ;

CONSIDERANT que la CCF doit établir un rapport écrit annuel pour chaque convention soumise à son contrôle, qu'elle peut se faire aider par un prestataire extérieur et que les rapports (documents communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs) doivent être joints aux comptes de l'Agglomération ;

CONSIDERANT ainsi, qu'au vu des éléments ci-exposés, et compte tenu du type de contrôle exercé ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'une Commission de Contrôle Financier ;

COMPOSE cette commission et de procéder à la désignation de ses membres de la façon suivante :

Noms	Titulaires/Suppléants
Philippe CHARPENTIER	Titulaire
Henri MELLIER	Titulaire
Véronique CHAGNAT	Titulaire
Pierre YVROUD	Titulaire
Esther DECANTE	Titulaire
Vincent PAUL-PETIT	Suppléant
Noël BOURSIN	Suppléant
Françoise LEFEBVRE	Suppléant
Hamza EL HIYANI	Suppléant
Rémy BÉHAGLE	Suppléant

DIT QUE cette commission sera présidée par un élu communautaire nommé par arrêté du Président de la CAMVS.

Adopté à l'unanimité, avec 68 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 1 juin 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20260601-63279-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 3 juin 2026

Publication ou notification : 3 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp is partially visible, containing the text 'COMMISSION COMMUNAUTAIRE' at the top and 'LE PAYSAN VALENTIN' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.3.14.86

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 1 JUIN 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Séverine FELIX-BORON, Christophe FRISE, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Michèle LONNOY, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Henri MELLIER, Sophie MUYL-CHARRIER, Vincent PAUL-PETIT, Consuelo PAVAN, Alain PLAISANCE, Valérie PRZYSIECKI, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Jocelyne VERNON, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/05/2026

Date de l'affichage :
26/05/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 68

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Véronique VEAU, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Marie-Laurence LAUGIER a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Henri MELLIER, Salima YENBOU a donné pouvoir à Géraldine GENTRIC.

ABSENTS EXCUSES

Leïla ADLIMI, Eric CHOMAUDON, Anna-Bella GOMES, Philippe MARTIN, Neima TOUNKARA.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien AGUIN

**OBJET : COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - PROPOSITION
D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES**

Le Conseil Communautaire,

VU l'article 1650 A du Code général des impôts imposant la création d'une commission intercommunale des impôts directs dans les E.P.C.I. relevant du régime de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

VU les articles 346 et 346A de l'annexe III du Code général des impôts, relatifs à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024/DRCL/BLI/n°4 en date du 24 janvier 2024, portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération en date du 16 avril 2026 du Conseil communautaire décidant de la création d'une commission intercommunale des impôts directs ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDERANT que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

CONSIDERANT que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Après en avoir délibéré,

DRESSE sur proposition des communes membres, la liste des contribuables proposés pour la désignation en qualité de commissaire intercommunal des impôts directs, conformément au tableau joint ;

INDIQUE que cette liste sera transmise à la Direction départementale des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 1 juin 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20260601-63212-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 3 juin 2026

Publication ou notification : 3 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMUNAUTAIRE DE MELUN' and 'LE 14 JUILLET 1954'. The signature is a cursive script that starts with a large 'F' and ends with a long horizontal stroke.

Franck Vernin

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6

Le président de l'EPCI étant membre de droit de la CIID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.

1	MME	LEFEVRE	Jacqueline	06/08/1965	22 bis rue du Mont aux Lièvres 77350 Boissettes	
2	M.	TRUCHON	Alain	05/01/1955	2 domaine de la Gardiole 77190 Villiers-en-Bière	
3	M.	DOTHEE	Philippe	14/03/1953	3 rue de Fleury 77190 Villiers-en-Bière	
4	M.	GUILLEMIN	Philippe	25/08/1959	1 ter rue de la Basule 77190 Villiers-en-bière	
5	MME	DE PAIX DE COEUR	Marion	28/04/1966	1 rue d'éprunes 77950 Montereau-sur-le-Jard	TF
6	MME	CHAGNAT	Véronique	31/01/1974	19 rue de Meursault 77350 Boissise-me-Roi	TF
7	M.	GUENOT	Nicolas	27/01/1981	15 rue de Prunelay 77950 Saint-Germai-Laxis	
8	MME	LEFEBVRE	Françoise	16/08/1948	13 rue de la faïencerie 77950 Rubelles	THRS / TF
9	M.	MEBAREK	Mehdi	19/05/1983	3 rue de la Dame de Miramion 77950 Rubelles	TF
10	M.	DELMER	Olivier	09/12/1965	15 rue des Coublancs 77350 Boissise-la-Bertrand	TF
11	M.	RECEVEUR	Gérard	10/05/1957	25 rue du gros chêne 77310 Pringy	TF
12	M.	DANO	Jean-Claude	09/04/1958	10 bis rue de Boissise 77310 Pringy	TF
13	M.	SIMON	Christophe	09/02/1961	66 bis rue de Vaux 77000 Livry-sur-Seine	TF
14	M.	HAMBOURGER	Bernard	15/01/1947	14 rue de la Seigneurie 77550 Limoges-Fourches	TF
15	M.	DUCHESNE	Mathieu	01/01/1978	32 rue du Docteur Pouillot 77000 Melun	
16	MME	RADU	Monica	15/09/1989	19 rue Eugène Briais 77000 Melun	
17	M.	MELLIER	Henri	12/09/1949	8 rue de trois Moulins 77000 Melun	
18	MME	VALENTE	Eliana	11/12/1979	79 ter rue des Trois Moulins 77000 Melun	
19	MME	MANNIER	Warda	05/06/1979	18 rue de Verdun 77000 Melun	
20	MME	MUY-CHARRIER	Sophie	23/07/1991	6 avenue Thiers 77000 Melun	
21	M.	DEZERT	Guillaume	10/08/1976	12 rue de Belle Ombre 77000 Melun	TF
22	M.	GARCIA	Luc	18/05/1958	7 rue des Granges 77000 Melun	
23	MME	DURAND	Ségolène	03/09/1983	9 bis rue Dajot 77000 Melun	
24	MME	KUNDIG-BORDES	Dominique	09/01/1969	185 allée du Pavillon 77190 Dammarie-Lès-Lys	
25	MME	LONNOY	Michèle	16/09/1957	86 allée des roses 77190 Dammarie-Lès-Lys	
26	M.	DURAND	Thierry	05/04/1961	220 rue du parc des rigouts 77190 Dammarie-Lès-Lys	
27	M.	BARGE	Nicolas	14/03/1967	24 rue Corot 77000 La Rochette	TF
28	M.	POITTEVIN DEGA FREGONNIERE	Hervé	03/07/1965	35 rue Corot 77000 La Rochette	TF
29	M.	AGUIN	Julien	21/03/1989	44 rue des closeaux 77950 Voisenon	
30	MME	ARGENTIN	Josée	11/02/1969	68 rue de Trois Moulins 77950 Maincy	
31	M.	VALLERY-RADOT	Pascal	29/07/1951	3 rue Emile Paladilhe 77240 Seine-Port	TF
32	M.	MARIN	Gérard	12/09/1950	21 ter rue Jean Lamoureux 77310 Saint-Fargeau-Ponthierry	TF
33	M.	CERDA	Philippe	17/12/1959	606 rue Alfred Darroux 77310 Saint-Fargeau-Ponthierry	TF
34	M.	DEROGNAT	Jacques	18/04/1945	3 rue de Seine 77370 Saint-Fargeau-Ponthierry	TF
35	MME	LE CORRE	Annie	27/10/1957	72 rue des Coulevres 77350 Le Mée sur Seine	
36	MME	PAVAN	Consuelo	10/04/1987	290 avenue de Bir-Hakeim 77350 Le Mée sur Seine	
37	MME	DE OLIVEIRA	Amandine	02/10/1993	12 rue des Hauldres 77550 Lissy	TF
38	M.	SERENI	Jean-Marc	18/05/1962	456 rue de Crespy 77000 Vaux-le-Pénil	TF
39	M.	JALBERT	Jean-Luc	22/08/1964	50 rue des Vaux Luisants 77000 Vaux-le-Pénil	TF
40	M.	MALMASSARI	Anselmne	19/01/1951	1 bis rue des graces 77000 Vaux-le-Pénil	TF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.3.15.87

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 1 JUIN 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Séverine FELIX-BORON, Christophe FRISE, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Michèle LONNOY, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Henri MELLIER, Sophie MUYL-CHARRIER, Vincent PAUL-PETIT, Consuelo PAVAN, Alain PLAISANCE, Valérie PRZYSIECKI, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Jocelyne VERNON, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/05/2026

Date de l'affichage :
26/05/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 68

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Véronique VEAU, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Marie-Laurence LAUGIER a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Henri MELLIER, Salima YENBOU a donné pouvoir à Géraldine GENTRIC.

ABSENTS EXCUSES

Leïla ADLIMI, Eric CHOMAUDON, Anna-Bella GOMES, Philippe MARTIN, Neima TOUNKARA.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien AGUIN

**OBJET : CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et, notamment, son article 32 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'avis du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est créée par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

CONSIDERANT qu'il convient de garantir la représentation de chaque commune membre, indépendamment de la population de celle-ci, de son « poids » financier ou de l'appartenance politique de sa majorité municipale ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 20 membres titulaires, 20 membres suppléants,

DEMANDE aux Conseils Municipaux de chacune des communes membres de désigner, en leur sein, 2 représentants (1 membre titulaire et 1 membre suppléant) au sein de la CLECT, et de transmettre la délibération au Président de la Communauté d'Agglomération,

DIT que la CLECT sera également composée de 3 élus communautaires issus des groupes politiques constitués, hors majorité, et des non-inscrits parmi le Conseil Communautaire, et désignés par le Président de la CAMVS.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 1 juin 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20260601-63091-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 3 juin 2026

Publication ou notification : 3 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMUNTE TARDU' at the top and 'LEIN VAL B...' at the bottom. The signature is a cursive script that extends to the right.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.3.16.88

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 1 JUIN 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Séverine FELIX-BORON, Christophe FRISE, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Michèle LONNOY, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Henri MELLIER, Sophie MUYL-CHARRIER, Vincent PAUL-PETIT, Consuelo PAVAN, Alain PLAISANCE, Valérie PRZYSIECKI, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Jocelyne VERNON, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/05/2026

Date de l'affichage :
26/05/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 68

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Véronique VEAU, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Marie-Laurence LAUGIER a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Henri MELLIER, Salima YENBOU a donné pouvoir à Géraldine GENTRIC.

ABSENTS EXCUSES

Leïla ADLIMI, Eric CHOMAUDON, Anna-Bella GOMES, Philippe MARTIN, Neima TOUNKARA.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien AGUIN

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SYNDICAL DE SEINE-ET-MARNE NUMÉRIQUE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2015.9.20.153 du 7 décembre 2015, autorisant l'adhésion de la CAMVS au Syndicat Mixte « Seine-et-Marne Numérique » ;

VU la délibération n°2026.2.36.58 du 16 avril 2026 désignant trois délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

VU les statuts du Syndicat Mixte « Seine-et-Marne Numérique » ;

VU la saisine du Bureau communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en application de l'article 5.1 des statuts du Syndicat Mixte « Seine-et-Marne Numérique » de désigner les représentants (3 titulaires et 3 suppléants) de la CAMVS qui siègeront au Comité Syndical ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un troisième délégué suppléant conformément aux statuts du Syndicat Mixte « Seine-et-Marne Numérique » ;

Après en avoir délibéré,

RAPPELLE que la délibération n°2026.2.36.58 du 16 avril 2026 a désigné les représentants titulaires et suppléants suivants lors de sa séance du 16 avril 2026 :

Nom	Prénom	Titulaire/Suppléant
CHARPENTIER	Philippe	Titulaire
VAN DE BOR	Albert	Titulaire
CHOMAUDON	Eric	Titulaire
PLAISANCE	Alain	Suppléant
TRUCHON	Alain	Suppléant

PROCEDE à l'appel à candidature pour le troisième délégué suppléant pour représenter la CAMVS au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte « Seine-et-Marne Numérique » :

Nom	Prénom	Titulaire/Suppléant
LECINSE	Jean-Claude	Suppléant

DÉSIGNE comme suit, le troisième délégué suppléant au Comité Syndical du Syndicat Mixte « Seine-et-Marne Numérique » :

Nom	Prénom	Titulaire/Suppléant
LECINSE	Jean-Claude	Suppléant

AUTORISE le président à notifier au syndicat tous les représentants désignés ci-après :

Nom	Prénom	Titulaire/Suppléant
CHARPENTIER	Philippe	Titulaire
VAN DE BOR	Albert	Titulaire
CHOMAUDON	Éric	Titulaire
PLAISANCE	Alain	Suppléant
TRUCHON	Alain	Suppléant
LECINSE	Jean-Claude	Suppléant

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 1 juin 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20260601-63519-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 3 juin 2026

Publication ou notification : 3 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.3.17.89

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 1 JUIN 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Séverine FELIX-BORON, Christophe FRISE, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Michèle LONNOY, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Henri MELLIER, Sophie MUYL-CHARRIER, Vincent PAUL-PETIT, Consuelo PAVAN, Alain PLAISANCE, Valérie PRZYSIECKI, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Jocelyne VERNON, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/05/2026

Date de l'affichage :
26/05/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 68

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Véronique VEAU, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Marie-Laurence LAUGIER a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Henri MELLIER, Salima YENBOU a donné pouvoir à Géraldine GENTRIC.

ABSENTS EXCUSES

Leïla ADLIMI, Eric CHOMAUDON, Anna-Bella GOMES, Philippe MARTIN, Neima TOUNKARA.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien AGUIN

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION OPEN DATA FRANCE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDERANT que l'adhésion à l'association Open Data France ouvrira un accès privilégié à des ressources exclusives et à des opportunités de partenariats pour notre projet Open Data ;

CONSIDERANT que l'adhésion à l'association Open Data France permettra à la CAMVS de participer à des événements et initiatives dédiées à l'Open Data pour renforcer notre visibilité ;

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer à cette association ;

CONSIDERANT la demande d'adhésion à l'association Open Data France ;

Après en avoir délibéré

AUTORISE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine à l'association Open Data France, et le règlement de la cotisation afférente dont le montant, pour l'année 2026, est fixé à 1000€,

DONNE délégation au Président, ou son représentant, sur la durée de son mandat, pour procéder, chaque année, au renouvellement de cette adhésion sur la base du montant de la cotisation/adhésion fixée par l'association Open Data France,

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DE PRÉVOIR l'inscription au Budget communautaire des crédits nécessaires au paiement de la cotisation-adhésion annuelle.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 1 juin 2026, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20260601-63149-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 3 juin 2026

Publication ou notification : 3 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMUNTE TARIQES DE" at the top and "LEIN VAL B" at the bottom. The signature is a cursive script that extends to the right of the stamp.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.3.18.90

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 1 JUIN 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Séverine FELIX-BORON, Christophe FRISE, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Michèle LONNOY, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Henri MELLIER, Sophie MUYL-CHARRIER, Vincent PAUL-PETIT, Consuelo PAVAN, Alain PLAISANCE, Valérie PRZYSIECKI, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Jocelyne VERNON, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/05/2026

Date de l'affichage :
26/05/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 68

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Véronique VEAU, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Marie-Laurence LAUGIER a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Henri MELLIER, Salima YENBOU a donné pouvoir à Géraldine GENTRIC.

ABSENTS EXCUSES

Leïla ADLIMI, Eric CHOMAUDON, Anna-Bella GOMES, Philippe MARTIN, Neima TOUNKARA.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien AGUIN

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION COTER NUMERIQUE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDERANT que l'association CoTer Numérique s'engage envers la CAMVS, à fournir son aide concernant les problématiques liées à l'informatique et la communication ;

CONSIDERANT que l'association CoTer Numérique dispose d'une reconnaissance avec certains organismes institutionnels, tels que, la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM), l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations (ANSSI), Cybermalveillance.gouv.fr. ;

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer à cette association ;

CONSIDERANT la demande d'adhésion à l'association CoTer Numérique ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine à l'association CoTer Numérique, et le règlement de la cotisation afférente dont le montant pour l'année 2026 est fixé à 480€,

DONNE délégation au Président, ou son représentant, sur la durée de son mandat, pour procéder, chaque année, au renouvellement de cette adhésion sur la base du montant de la cotisation fixée par l'association CoTer Numérique,

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DE PRÉVOIR l'inscription au Budget communautaire des crédits nécessaires au paiement de la cotisation-adhésion annuelle.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 1 juin 2026, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20260601-62858-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 3 juin 2026

Publication ou notification : 3 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAYENNE" and "LE 15 JUI 2026".

Franck Vernin

Nous vous remercions pour votre engagement au sein de notre association. Votre soutien et votre participation active sont essentiels pour la réussite de nos projets et l'avancement de notre mission collective. Afin de continuer à vous offrir un service de qualité et de vous tenir informé de toutes les initiatives à venir, nous vous invitons à renouveler votre adhésion pour l'année 2026

Collectivité :

Agent représentant la Collectivité (DSI ou équivalent) :

Nom – Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Email :

Je vous adresse par mandat administratif le règlement de la cotisation annuelle du montant correspondant à la taille de notre collectivité pour adhérer

Montant des cotisations cocher la case concernée :

160 € pour les collectivités de moins de 20.000 Habitants

320 € pour les collectivités de 20.000 à 60.000 Habitants

480 € pour les collectivités de plus de 60.000 Habitants

(exonéré de TVA art 293b du CGI)

pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 à l'ordre du [coTer numérique](#).

DOMICILIATION

Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
30003	02277	00050041055	84

IBAN : FR76 3000 3022 7700 0500 4105 584 - SOGEFRPP

Fait àle

Cachet et signature de la collectivité

Bulletin à retourner à :

coTer numérique

Antoine TRILLARD

Hôtel de Ville

Parc Emile Fouchard

77500 CHELLES

email : antoine.trillard@coter-numerique.org

Association loi 1901

Siège social :

coTer numérique
Hôtel de Ville
Parc Emile Fouchard
77500 CHELLES

N°SIREN : 424 658 128
N° SIRET : 424 658 128 00063
Code APE : 9499Z

TVA intracommunautaire
FR64 : 424 658 128

Siège Administratif :

coTer numérique
Hôtel de Ville
Parc Emile Fouchard
77500 CHELLES

<https://www.coter-numerique.org>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.3.19.91

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 1 JUIN 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Séverine FELIX-BORON, Christophe FRISE, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Michèle LONNOY, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Henri MELLIER, Sophie MUYL-CHARRIER, Vincent PAUL-PETIT, Consuelo PAVAN, Alain PLAISANCE, Valérie PRZYSIECKI, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Jocelyne VERNON, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/05/2026

Date de l'affichage :
26/05/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 68

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Véronique VEAU, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Marie-Laurence LAUGIER a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Henri MELLIER, Salima YENBOU a donné pouvoir à Géraldine GENTRIC.

ABSENTS EXCUSES

Leïla ADLIMI, Eric CHOMAUDON, Anna-Bella GOMES, Philippe MARTIN, Neima TOUNKARA.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien AGUIN

OBJET : ADHESION 2026 A L'AREA ILE DE FRANCE ET CLUB P.A.I.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU les statuts de l'association AREA ILE DE France (anciennement ARIA ILE DE FRANCE) ;

VU, les statuts de l'association CLUB P.A.I. ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'Agglomération poursuit le développement d'une filière agroalimentaire sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que l'association AREA ILE DE FRANCE (anciennement ARIA ILE DE FRANCE) fédère, représente et défend les intérêts économiques, industriels, sociaux et commerciaux des entreprises agroalimentaires de la Région Île-de-France afin de contribuer à la mise en place de politiques régionales adaptées ;

CONSIDÉRANT que l'association CLUB P.A.I. (PRODUITS ALIMENTAIRES INTERMÉDIAIRES) regroupe des professionnels des produits alimentaires intermédiaires afin de créer une dynamique pour faire connaître les filières P.A.I., échanger les expériences et communiquer vers les utilisateurs et la presse spécialisée ;

CONSIDÉRANT que ces deux structures mènent des actions complémentaires à celles de l'agglomération dans le cadre de l'exercice de ses compétences obligatoires en matière de développement économique et singulièrement sur le champ des acteurs de développement et de promotion économique ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'adhérer à l'association AREA ILE DE France, à hauteur de 2 800 €, et CLUB P.A.I, à hauteur de 900 €, au titre de l'exercice 2026, afin d'accroître la visibilité de l'Agglomération sur leur site internet, de pouvoir communiquer son actualité à leurs adhérents, et de pouvoir exposer aux événements régionaux de l'agroalimentaire ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération, au titre de l'année 2026, à ces deux associations, dans les conditions ci-dessus décrites ;

PREND ACTE que le Président pourra, en vertu des délégations d'attributions qui lui ont été accordées par délibération du Conseil Communautaire n°2026.2.34.56 du 16 avril 2026, autoriser, au nom de la CAMVS, le renouvellement de ladite adhésion dans la limite des crédits inscrits au budget ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer sur la durée de son mandat ces adhésions, pour procéder, chaque année, au renouvellement de celles-ci sur la base du montant de cotisation fixé par l'Assemblée Générale de l'association, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 66 voix Pour et 2 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 1 juin 2026, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20260601-63489-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 3 juin 2026

Publication ou notification : 3 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMISSION DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE' and 'LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL' around the perimeter. The signature is a cursive script that extends to the right.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.3.20.92

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 1 JUIN 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Séverine FELIX-BORON, Christophe FRISE, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Michèle LONNOY, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Henri MELLIER, Sophie MUYL-CHARRIER, Vincent PAUL-PETIT, Consuelo PAVAN, Alain PLAISANCE, Valérie PRZYSIECKI, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Jocelyne VERNON, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/05/2026

Date de l'affichage :
26/05/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 68

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Véronique VEAU, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Marie-Laurence LAUGIER a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Henri MELLIER, Salima YENBOU a donné pouvoir à Géraldine GENTRIC.

ABSENTS EXCUSES

Leïla ADLIMI, Eric CHOMAUDON, Anna-Bella GOMES, Philippe MARTIN, Neima TOUNKARA.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien AGUIN

**OBJET : COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP) DU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM):
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine(CAMVS) ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite «Grenelle 2» ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 198 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 3 février 2022 portant modification des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) ;

VU le renouvellement du règlement adopté par la commission consultative paritaire pour la transition énergétique, réunie en séance plénière, le 9 avril 2019 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'agglomération Melun Val de Seine fait partie du périmètre du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

CONSIDÉRANT l'engagement de l'Agglomération Melun Val de Seine dans la transition énergétique à travers notamment de la révision de son Plan Air Énergie Climat Territorial ;

Après en avoir délibéré,

PROCÈDE à l'appel à candidatures (titulaires et suppléants) pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein de la Commission Consultative Paritaire du SDESM visée à l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Candidate titulaire Mme Françoise LEFEBVRE	Candidat suppléant M. Éric CHOMAUDON
--	--

PROCÈDE au vote parmi des candidats.

DÉSIGNE la représentante de l'Agglomération Melun Val de Seine et son suppléant appelés à siéger à la Commission Consultative Paritaire du SDESM ;

Titulaire Mme Françoise LEFEBVRE	Suppléant M. Éric CHOMAUDON
--	---------------------------------------

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier les représentants désignés et effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 6 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 1 juin 2026, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20260601-63410-DE-1-1

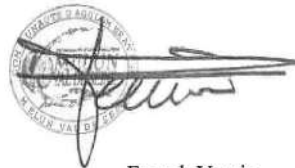
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 3 juin 2026

Publication ou notification : 3 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMUNAUTAIRE DE MELUN' and 'LE 10 JUI 2026'. The signature is written in a cursive style.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.3.21.93

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 1 JUIN 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Séverine FELIX-BORON, Christophe FRISE, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Michèle LONNOY, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Henri MELLIER, Sophie MUYL-CHARRIER, Vincent PAUL-PETIT, Consuelo PAVAN, Alain PLAISANCE, Valérie PRZYSIECKI, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Jocelyne VERNON, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/05/2026

Date de l'affichage :
26/05/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 68

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Véronique VEAU, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Marie-Laurence LAUGIER a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Henri MELLIER, Salima YENBOU a donné pouvoir à Géraldine GENTRIC.

ABSENTS EXCUSES

Leïla ADLIMI, Eric CHOMAUDON, Anna-Bella GOMES, Philippe MARTIN, Neima TOUNKARA.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien AGUIN

**OBJET : COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE
L'AÉRODROME MELUN VILLAROCHE - DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN
VAL DE SEINE**

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L112-5 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'arrêté préfectoral 07DAIDD ENV 008 du 14 mars 2007 approuvant le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de MELUN VILLAROCHE concernant les communes de Crisenoy, Limoges-Fourches, Lissy, Montereau-sur-le-Jard, Réau et Saint-Germain-Laxis ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que la durée du mandat des représentants des collectivités locales de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Melun-Villaroche s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler les membres de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Melun-Villaroche ;

CONSIDÉRANT que, par suite des élections municipales et communautaires, il convient de procéder à la désignation d'un(e) représentant(e) titulaire et d'un(e) suppléant(e) de la CAMVS dans le cadre du nouveau mandat électoral 2026-2032 ;

Après en avoir délibéré,

PROCÈDE à l'appel à candidatures (titulaires et suppléants(es)) pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Melun-Villaroche ;

Candidate titulaire Mme Marion DE PAIX DE COEUR	Candidat suppléant M. Julien AGUIN
---	--

PROCÈDE au vote des candidats,

DÉSIGNE la représentante de l'Agglomération Melun Val de Seine et son suppléant appelés à siéger à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Melun-Villaroche présidée par le Préfet de Seine-et-Marne ;

Titulaire Mme Marion DE PAIX DE COEUR	Suppléant M. Julien AGUIN
---	-------------------------------------

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier les représentants désignés et effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 6 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 1 juin 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20260601-63276-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 3 juin 2026

Publication ou notification : 3 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMISSION DE LA REGION' at the top and 'MELUN VAL DE SEINE' at the bottom. The signature is a stylized, cursive script.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.3.22.94

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 1 JUIN 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Séverine FELIX-BORON, Christophe FRISE, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Michèle LONNOY, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Henri MELLIER, Sophie MUYL-CHARRIER, Vincent PAUL-PETIT, Consuelo PAVAN, Alain PLAISANCE, Valérie PRZYSIECKI, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Jocelyne VERNON, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/05/2026

Date de l'affichage :
26/05/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Véronique VEAU, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Marie-Laurence LAUGIER a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Henri MELLIER, Salima YENBOU a donné pouvoir à Géraldine GENTRIC.

ABSENTS EXCUSES

Leïla ADLIMI, Anna-Bella GOMES, Philippe MARTIN, Neima TOUNKARA.

SECRETARE DE SEANCE

M. Julien AGUIN

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE A L'ASSOCIATION DE
L'UNION REGIONALE DES COMMUNES FORESTIERES ILE-DE-FRANCE
(URCOFOR-IDF)**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L.5211-1 ;

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et amélioration de la qualité du droit ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts de la Fédération Nationale des Communes Forestières adoptés en Assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2015 ;

VU les statuts de l'Union Régionale des Collectivités Forestières Île-de-France adoptés en Assemblée générale extraordinaire du 26 septembre 2022 ;

VU la décision du Bureau Communautaire du 29 janvier 2026 portant renouvellement annuel de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'Union Régionale des Collectivités Forestières Île-de-France ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Fédération Nationale des Communes Forestières a pour objectif de rassembler l'ensemble des communes propriétaires de forêts, des syndicats de gestion forestière, des intercommunalités, des départements et des régions afin de les mettre en réseau, de capitaliser les expériences de chacun et de participer activement aux politiques nationales d'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT que la Fédération Nationale porte comme valeurs :

- La gestion durable et multifonctionnelle de la forêt, prenant en compte toutes ses fonctions : économiques, sociales et environnementales
- Le rôle central des élus, garants de l'intérêt général dans la mise en œuvre des politiques forestières territoriales
- La vision de l'espace forestier comme atout du développement local
- L'autonomie énergétique des territoires et l'engagement pour le climat
- Le soutien à une économie de proximité de la filière forêt-bois

CONSIDÉRANT que l'Union Régionale des Collectivités Forestières Île-de-France accompagne les collectivités par :

- L'apport d'une expertise et de conseils sur la gestion forestière durable
- L'organisation de formations, de rencontres et d'échanges d'expériences entre les communes forestières
- L'appui dans la recherche de financements et de partenariats pour la mise en œuvre de projets forestiers
- La représentation des intérêts des communes forestières auprès des décideurs politiques et des instances nationales

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 6 des statuts de l'association, chaque membre adhérent désigne un(e) représentant(e) titulaire et un(e) représentant(e) suppléant(e) ;

CONSIDÉRANT que, par suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la CAMVS dans le cadre du nouveau mandat électoral 2026-2032 ;

Après en avoir délibéré,

PROCÈDE à l'appel à candidatures (titulaires et suppléants) pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux instances de l'Union Régionale des Communes Forestières d'Ile-de-France ;

Candidate titulaire Mme Françoise LEFEBVRE	Candidat suppléant M. Éric CHOMAUDON
--	--

PROCÈDE au vote des candidats :

DÉSIGNE la représentante de l'Agglomération Melun Val de Seine et son suppléant appelés à siéger à l'Assemblée Générale de l'Union Régionale des Communes Forestières d'Ile-France ;

Titulaire Mme Françoise LEFEBVRE	Suppléant(e) M. Éric CHOMAUDON
--	--

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier les représentants désignés et effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à procéder au renouvellement annuel de l'adhésion à cette association à compter de 2027 sur la base des délégations de pouvoir qui lui ont été données par le Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour et 6 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 1 juin 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20260601-63186-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 3 juin 2026

Publication ou notification : 3 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp is partially visible, with the text "COMITE D'AGILISATION" at the top and "SEUR VAL B" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, extending to the right.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.3.23.95

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 1 JUIN 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Séverine FELIX-BORON, Christophe FRISE, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Michèle LONNOY, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Henri MELLIER, Sophie MUYL-CHARRIER, Vincent PAUL-PETIT, Consuelo PAVAN, Alain PLAISANCE, Valérie PRZYSIECKI, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Jocelyne VERNON, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/05/2026

Date de l'affichage :
26/05/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Véronique VEAU, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Marie-Laurence LAUGIER a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Henri MELLIER, Salima YENBOU a donné pouvoir à Géraldine GENTRIC.

ABSENTS EXCUSES

Leïla ADLIMI, Anna-Bella GOMES, Philippe MARTIN, Neima TOUNKARA.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien AGUIN

**OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE AUX COMITÉS DE LA FORET
DE FONTAINEBLEAU (COMITE CONSULTATIF SCIENTIFIQUE ET DES
USAGERS, COMITÉ DE PILOTAGE DES SITES NATURA 2000 FR 1100795 ET
FR 1110795, COMITÉ DE PILOTAGE ' FONTAINEBLEAU, FORÊT
D'EXCEPTION® ')**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L 2121-21, L2122-12, L2122-22 et L5211-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » ;

VU le décret du 19 avril 2002 portant classement comme forêt de protection de la forêt de Fontainebleau sur le territoire de plusieurs communes dans le département de Seine-et-Marne et le département de l'Essonne et institution d'un « comité consultatif scientifique et des usagers de la forêt de Fontainebleau » auprès du préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté interministériel DEVN0430244A du 20 octobre 2004 portant désignation du « Massif de Fontainebleau » en zone de protection spéciale Natura 2000 ;

VU l'arrêté ministériel DEVN0929355A du 25 mai 2010 portant désignation du site du « Massif de Fontainebleau » en zone spéciale de conservation Natura 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral n°06 DAIDD ENV 224 du 12 décembre 2006 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 « Massif de Fontainebleau » ;

VU la réactualisation du document d'objectifs des sites Natura 2000 FR 1100795 et FR 1110795 « Massif de Fontainebleau », validé par le comité de pilotage en date du 17 octobre 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-025 du 25 janvier 2024 fixant la composition du comité de pilotage des sites Natura 2000 FR 1100795 et FR 1110795 « Massif de Fontainebleau » ;

VU la délibération n°2024.5.18.123 du 1^{er} juillet 2024 approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au Contrat de projet Fontainebleau Forêt d'Exception® 2023-2027 et intégrant la gouvernance associée ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'Agglomération porte différentes politiques publiques qui traitent de la préservation des espaces naturels et de ses paysages, du changement climatique via son atténuation et son adaptation, du développement du tourisme et de l'attractivité du territoire ;

CONSIDÉRANT que l'Agglomération Melun Val de Seine comporte, sur les communes de La Rochette, Dammarie-les-Lys et Villiers-en-Bière, une partie de la forêt de Fontainebleau ;

CONSIDÉRANT que cette forêt est concernée par diverses protections et structures de gestion donnant lieu à l'organisation de différentes instances associées ;

CONSIDÉRANT que, suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la CAMVS dans le cadre du nouveau mandat électoral 2026-2032 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'assurer une représentativité unique de la CAMVS aux trois comités de gouvernance du massif forestier de Fontainebleau, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un-e représentant-e titulaire et d'un-e représentant-e suppléant-e pour siéger :

- au Comité consultatif scientifique et des usagers de la forêt de Fontainebleau ;
- au Comité de pilotage des sites Natura 2000 « Massif de Fontainebleau » FR1100795 et FR1110795 ;
- au Comité de pilotage « Fontainebleau, Forêt d'Exception® ».

Après en avoir délibéré,

PROCÈDE à l'appel à candidatures (titulaire(s) et suppléant(s)) pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein des comités de gouvernance de la forêt de Fontainebleau :

- le Comité consultatif scientifique et des usagers de la forêt de Fontainebleau.,
- le Comité de pilotage des sites Natura 2000 « Massif de Fontainebleau » FR1100795 et FR1110795,
- le Comité de pilotage « Fontainebleau, Forêt d'Exception® ».

Candidate titulaire Mme Françoise LEFEBVRE	Candidat suppléant M. Alain TRUCHON
--	---

PROCÈDE au vote des candidats ;

DÉSIGNE la représentante de l'Agglomération Melun Val de Seine et son suppléant appelés à siéger :

- au Comité consultatif scientifique et des usagers de la forêt de Fontainebleau,
- au Comité de pilotage des sites Natura 2000 « Massif de Fontainebleau » FR1100795 et FR1110795,
- au Comité de pilotage « Fontainebleau, Forêt d'Exception® ».

Titulaire Mme Françoise LEFEBVRE	Suppléant M. Alain TRUCHON
--	--------------------------------------

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier les représentants désignés et effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour et 6 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 1 juin 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20260601-63187-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 3 juin 2026
--

Publication ou notification : 3 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMUNITE PAROISSIALE' at the top and 'MELUN VAL DE BR...' at the bottom. The signature is a cursive script that starts with a large 'F' and ends with a long horizontal stroke.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.3.24.96

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 1 JUIN 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Séverine FELIX-BORON, Christophe FRISE, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Michèle LONNOY, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Henri MELLIER, Sophie MUYL-CHARRIER, Vincent PAUL-PETIT, Consuelo PAVAN, Alain PLAISANCE, Valérie PRZYSIECKI, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Jocelyne VERNON, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/05/2026

Date de l'affichage :
26/05/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Véronique VEAU, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Marie-Laurence LAUGIER a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Henri MELLIER, Salima YENBOU a donné pouvoir à Géraldine GENTRIC.

ABSENTS EXCUSES

Leïla ADLIMI, Anna-Bella GOMES, Philippe MARTIN, Neima TOUNKARA.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien AGUIN

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE A L'ASSOCIATION AIRPARIF**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L.2122-12, L.2121-21, L.2122-22 et L.211-1 ;

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025.5.9.119 du 29 septembre 2025 approuvant le plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques de la CAMVS, dit plan air renforcé, après consultation des autorités et du public ;

VU les statuts en vigueur de l'association Airparif en date du 16 janvier 2022, et, en particulier, son article 10 relatif à l'Assemblée générale ordinaire ;

VU la décision du Bureau Communautaire du 29 janvier 2026 portant renouvellement annuel de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'association Airparif ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, compétente en matière de lutte contre la pollution de l'air, a approuvé son plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques, dit plan air renforcé, le 29 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'association Airparif est agréée par l'État pour la surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble de l'Île-de-France ;

CONSIDÉRANT que l'association AIRPARIF peut apporter un appui scientifique sur la réalisation de diagnostics de la qualité de l'air, de bilan territorial des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, d'expertise d'ingénierie et en matière de communication, de conduite d'études partenariales ;

CONSIDÉRANT que chaque membre adhérent doit désigner un(e) représentant(e) titulaire et un(e) représentant(e) suppléant(e) pour siéger aux instances d'Airparif ;

CONSIDÉRANT que, par suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la CAMVS dans le cadre du nouveau mandat électoral 2026-2032 ;

Après en avoir délibéré,

PROCÈDE à l'appel à candidatures (titulaires et suppléants) pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux instances d'Airparif ;

Candidat titulaire M. Éric CHOMAUDON	Candidate suppléante Mme Françoise LEFEBVRE
--	---

PROCÈDE au vote des candidats :

DÉSIGNE la représentante de l'Agglomération Melun Val de Seine et son suppléant appelés à siéger à l'Assemblée générale d'Airparif ;

Titulaire M. Éric CHOMAUDON	Suppléante Mme Françoise LEFEBVRE
---------------------------------------	---

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier les représentants désignés et effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à procéder au renouvellement annuel de l'adhésion à cette association, à compter de 2027, sur la base des délégations de pouvoir qui lui ont été données par le Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour et 6 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 1 juin 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20260601-63188-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 3 juin 2026

Publication ou notification : 3 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.3.25.97

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 1 JUIN 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Séverine FELIX-BORON, Christophe FRISE, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Michèle LONNOY, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Henri MELLIER, Sophie MUYL-CHARRIER, Vincent PAUL-PETIT, Consuelo PAVAN, Alain PLAISANCE, Valérie PRZYSIECKI, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Jocelyne VERNON, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/05/2026

Date de l'affichage :
26/05/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Véronique VEAU, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Marie-Laurence LAUGIER a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Henri MELLIER, Salima YENBOU a donné pouvoir à Géraldine GENTRIC.

ABSENTS EXCUSES

Leïla ADLIMI, Anna-Bella GOMES, Philippe MARTIN, Neima TOUNKARA.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien AGUIN

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE A L'ASSOCIATION
BRUITPARIF**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.2122-12, L.2121-21, L.2122-22 et L.5211-1 ;

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts de l'association Bruitparif, en date du 20 juin 2023, et, en particulier, son article 10 relatif à l'Assemblée générale ordinaire ;

VU la décision du Bureau Communautaire du 29 janvier 2026 portant renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'association Bruitparif ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2^e mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est compétente en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores ;

CONSIDÉRANT que l'association Bruitparif a pour mission de mesurer et évaluer l'environnement sonore, accompagner les politiques publiques et sensibiliser les Franciliens à l'importance de la qualité de l'environnement sonore ;

CONSIDÉRANT que chaque membre adhérent désigne un(e) représentant(e) titulaire et un(e) représentant(e) suppléant(e) ;

CONSIDÉRANT que, par suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la CAMVS dans le cadre du nouveau mandat électoral 2026-2032 ;

Après en avoir délibéré,

PROCÈDE à l'appel à candidatures (titulaire(s) et suppléant(s)) pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux instances de Bruitparif ;

Candidate titulaire Mme Françoise LEFEBVRE	Candidat suppléant M. Éric CHOMAUDON
--	--

PROCÈDE au vote des candidats :

DÉSIGNE le représentant de l'Agglomération Melun Val de Seine et sa suppléante appelés à siéger à l'Assemblée générale de Bruitparif ;

Titulaire Mme Françoise LEFEBVRE	Suppléant M. Éric CHOMAUDON
--	---------------------------------------

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier les représentants désignés et effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à procéder au renouvellement annuel de l'adhésion à cette association, à compter de 2027, sur la base des délégations de pouvoir qui lui ont été données par le Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour et 6 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 1 juin 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20260601-63189-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 3 juin 2026

Publication ou notification : 3 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'COMUNAUTAIRE DE MELUN' and 'LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL'. The signature is written in black ink over the stamp.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.3.26.98

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 1 JUIN 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Séverine FELIX-BORON, Christophe FRISE, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Michèle LONNOY, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Henri MELLIER, Sophie MUYL-CHARRIER, Vincent PAUL-PETIT, Consuelo PAVAN, Alain PLAISANCE, Valérie PRZYSIECKI, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Jocelyne VERNON, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/05/2026

Date de l'affichage :
26/05/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Véronique VEAU, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Marie-Laurence LAUGIER a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Henri MELLIER, Salima YENBOU a donné pouvoir à Géraldine GENTRIC.

ABSENTS EXCUSES

Leïla ADLIMI, Anna-Bella GOMES, Philippe MARTIN, Neima TOUNKARA.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien AGUIN

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRE ET SUPPLEANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE AU CONSEIL DE L'ARCHITECTURE, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L.5211-1 ;

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et amélioration de la qualité du droit ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts du Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Seine et Marne publiés le 23 juin 1979 et en particulier son article 13 relatif à son assemblée générale ;

VU la décision du Bureau Communautaire du 29 janvier 2026 portant renouvellement annuel de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au CAUE de Seine-et-Marne ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que le CAUE de Seine-et-Marne a pour mission de développer l'information, la sensibilité et la responsabilité de tous vis-à-vis de la qualité du cadre de vie ;

CONSIDÉRANT que le CAUE de Seine-et-Marne apporte des conseils gratuits auprès des collectivités, des professionnels et des particuliers de Seine-et-Marne dans le but de promouvoir une architecture, un urbanisme et un environnement de qualité ;

CONSIDÉRANT qu'en qualité de membre de l'association, la Communauté d'Agglomération doit désigner un(e) représentant(e) titulaire et un(e) représentant(e) suppléant(e) pour la représenter aux instances de l'association ;

CONSIDÉRANT que, suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la CAMVS dans le cadre du nouveau mandat électoral 2026-2032 ;

Après en avoir délibéré,

PROCÈDE à l'appel à candidatures (titulaires et suppléants) pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux instances du Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Seine-et-Marne ;

Candidate titulaire Mme Françoise LEFEBVRE	Candidat suppléant M. Philippe DION
--	---

PROCÈDE au vote des candidats ,

DÉSIGNE la représentant de l'Agglomération Melun Val de Seine et son suppléant appelés à siéger aux instances du CAUE de Seine-et-Marne ,

Titulaire Mme Françoise LEFEBVRE	Suppléant M. Philippe DION
--	--------------------------------------

--	--

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier les représentants désignés et effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à procéder au renouvellement annuel de l'adhésion à cette association, à compter de 2027, sur la base des délégations de pouvoir qui lui ont été données par le Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour et 6 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 1 juin 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20260601-63171-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 3 juin 2026

Publication ou notification : 3 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.3.27.99

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 1 JUIN 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Séverine FELIX-BORON, Christophe FRISE, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Michèle LONNOY, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Henri MELLIER, Sophie MUYL-CHARRIER, Vincent PAUL-PETIT, Consuelo PAVAN, Alain PLAISANCE, Valérie PRZYSIECKI, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Jocelyne VERNON, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/05/2026

Date de l'affichage :
26/05/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Véronique VEAU, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Marie-Laurence LAUGIER a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Henri MELLIER, Salima YENBOU a donné pouvoir à Géraldine GENTRIC.

ABSENTS EXCUSES

Leïla ADLIMI, Anna-Bella GOMES, Philippe MARTIN, Neima TOUNKARA.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien AGUIN

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRE ET SUPPLEANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE A L'ASSOCIATION SEINE-ET-MARNE ENVIRONNEMENT (MODIFICATION SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE)

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L.211-1 ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts de l'association Seine-et-Marne Environnement approuvés par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 15 mars 2019 ;

VU la décision du Président du 24 février 2026 portant renouvellement de la convention d'accompagnement scientifique de l'association Seine-et-Marne Environnement auprès de la CAMVS, impliquant une adhésion volontaire à cette dernière ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS a élaboré un atlas et plan de biodiversité intercommunale, avec la mise en place concomitante d'une démarche de sensibilisation auprès du public ;

CONSIDÉRANT que l'association départementale Seine-et-Marne Environnement dispose d'une expertise, depuis plusieurs années, en matière d'animations et d'organisation de sciences citoyennes sur la thématique de la biodiversité qu'elle peut déployer pour le compte de ses adhérents ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS a décidé de recourir à l'expertise scientifique de Seine-et-Marne Environnement pour organiser et animer un programme de sciences participatives sur la thématique biodiversité au sein de son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'en qualité de membre de l'association, la Communauté d'Agglomération doit désigner un(e) représentant(e) titulaire et un(e) représentant(e) suppléant(e) pour la représenter aux instances de Seine-et-Marne Environnement ;

CONSIDÉRANT que, par suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la CAMVS dans le cadre du nouveau mandat électoral 2026-2032 ;

Après en avoir délibéré,

PROCÈDE à l'appel à candidatures (titulaires et suppléants) pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux instances de Seine-et-Marne Environnement ;

Candidate titulaire Mme Françoise LEFEBVRE	Candidat suppléant M. Jean-Hugues BARBÉ
--	---

PROCÈDE au vote des candidats :

DÉSIGNE la représentant de l'Agglomération Melun Val de Seine et son suppléant appelés à siéger aux instances de Seine-et-Marne Environnement :

Titulaire Mme Françoise LEFEBVRE	Suppléant(e) M. Jean-Hugues BARBÉ
--	---

--	--

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier les représentants désignés et effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à procéder au renouvellement annuel de l'adhésion à cette association, à compter de 2027, sur la base des délégations de pouvoir qui lui ont été données par le Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour et 6 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 1 juin 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

--

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :

Publication ou notification :

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.3.28.100

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 1 JUIN 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Séverine FELIX-BORON, Christophe FRISE, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Michèle LONNOY, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Henri MELLIER, Sophie MUYL-CHARRIER, Vincent PAUL-PETIT, Consuelo PAVAN, Alain PLAISANCE, Valérie PRZYSIECKI, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Jocelyne VERNON, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/05/2026

Date de l'affichage :
26/05/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Véronique VEAU, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Marie-Laurence LAUGIER a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Henri MELLIER, Salima YENBOU a donné pouvoir à Géraldine GENTRIC.

ABSENTS EXCUSES

Leïla ADLIMI, Anna-Bella GOMES, Philippe MARTIN, Neima TOUNKARA.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien AGUIN

OBJET : ADHESION A LA FÉDÉRATION FRANCE GREETERS POUR L'ANNEE 2026

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L.5211-1 ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU les statuts de l'association Fédération France Greeters ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération adhère, depuis 2024, à la Fédération France Greeters, au titre de l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT les enjeux et objectifs inscrits dans le Schéma Directeur Touristique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, approuvé en 2022 ;

CONSIDÉRANT l'importance de faire des habitants du territoire de véritables acteurs de la politique touristique ;

CONSIDÉRANT les outils dont pourra bénéficier la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, notamment, en termes de gestion des balades souhaitées par les touristes ;

CONSIDÉRANT le coût de l'adhésion annuelle d'un montant de 280 € ;

Après en avoir délibéré

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à la Fédération France Greeters, au tarif de 280€ au titre de l'année 2026,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adoptée à l'unanimité, avec 69 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 1 juin 2026, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20260601-63123-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 3 juin 2026

Publication ou notification : 3 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMUNAUTAIRE DE MELUN" and "LE 1er JUIN 2026". The signature is written in a cursive style.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.3.29.101

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 1 JUIN 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Séverine FELIX-BORON, Christophe FRISE, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Michèle LONNOY, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Henri MELLIER, Sophie MUYL-CHARRIER, Vincent PAUL-PETIT, Consuelo PAVAN, Alain PLAISANCE, Valérie PRZYSIECKI, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Jocelyne VERNON, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/05/2026

Date de l'affichage :
26/05/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Véronique VEAU, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Marie-Laurence LAUGIER a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Henri MELLIER, Salima YENBOU a donné pouvoir à Géraldine GENTRIC.

ABSENTS EXCUSES

Leïla ADLIMI, Anna-Bella GOMES, Philippe MARTIN, Neima TOUNKARA.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien AGUIN

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRE ET SUPPLEANT-E DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE A LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT (FEDESCOT)

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L. 5211-1 ;

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts de la Fédération Nationale des SCoT (FEDESCoT) modifiés en assemblée générale du 14 octobre 2025, en particulier, son article 4 ;

VU la décision du Bureau Communautaire du 29 janvier 2026 portant renouvellement annuel de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à la FEDESCoT ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2023.5.10.116 du 9 octobre 2023 approuvant la reprise de l'élaboration du SCoT, avec application des dispositions issues de l'ordonnance de modernisation du 17 juin 2020 et pour le faire valoir Plan Climat Air Energie Territorial (dit SCoT-AEC) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Fédération Nationale des SCoT a pour objectif de rassembler l'ensemble des structures porteuses de SCoT pour les mettre en réseau, capitaliser les expériences de chacun et participer activement aux politiques nationales d'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT que le SCoT-AEC dotera le territoire d'un document cadre et stratégique d'aménagement du territoire et de politique climat - air - énergie sur le long terme ainsi que d'un document à portée réglementaire et d'un programme d'actions pour sa mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT qu'en qualité de membre de l'association, la Communauté d'Agglomération doit désigner un(e) représentant(e) titulaire et un(e) représentant(e) suppléant(e) pour la représenter aux instances de la FEDESCoT ;

CONSIDÉRANT que, par suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la CAMVS dans le cadre du nouveau mandat électoral 2026-2032 ;

Après en avoir délibéré,

PROCÈDE à l'appel à candidatures (titulaires et suppléants) pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux instances de la Fédération Nationale des SCoT ;

Candidat titulaire M. Philippe DION	Candidate suppléante Mme Véronique VEAU
---	---

PROCÈDE au vote des candidats ;

DÉSIGNE le représentant de l'Agglomération Melun Val de Seine et sa suppléante appelés à siéger aux instances de la Fédération Nationale des SCoT :

Titulaire	Suppléante
------------------	-------------------

M. Philippe DION

Mme Véronique VEAU

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier les représentants désignés et effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à procéder au renouvellement annuel de l'adhésion à cette association, à compter de 2027, sur la base des délégations de pouvoir qui lui ont été données par le Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour et 6 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 1 juin 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20260601-63169-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 3 juin 2026

Publication ou notification : 3 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official seal of the Communauté de Communes de Melun is partially visible on the left. Overlaid on it is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Franck Vernin'. The signature is written in a cursive style.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.3.30.102

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 1 JUIN 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Séverine FELIX-BORON, Christophe FRISE, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Michèle LONNOY, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Henri MELLIER, Sophie MUYL-CHARRIER, Vincent PAUL-PETIT, Consuelo PAVAN, Alain PLAISANCE, Valérie PRZYSIECKI, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Jocelyne VERNON, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/05/2026

Date de l'affichage :
26/05/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Véronique VEAU, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Marie-Laurence LAUGIER a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Henri MELLIER, Salima YENBOU a donné pouvoir à Géraldine GENTRIC.

ABSENTS EXCUSES

Leïla ADLIMI, Anna-Bella GOMES, Philippe MARTIN, Neima TOUNKARA.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien AGUIN

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES DE LISSY AU
SYNDICAT MIXTE DES 4 VALLEES DE LA BRIE (SM4VB)**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2122-7, L.5711-1 ;

VU l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/118 en date du 27 décembre 2017 portant création du syndicat mixte issu de la fusion du « syndicat intercommunal des Rus de la Noue et du Châtelet », du « Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Bassin du Ru d'Ancoeur » et du « Syndicat Mixte pour l'aménagement du Ru de la Vallée Javot » ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 relative à l'extension du périmètre du syndicat mixte des Quatre Vallées de la Brie portant périmètre du rû de Balory (exclu) à l'aval au rû de Chailly (exclu) à l'Almont ;

VU les statuts du syndicat mixte des Quatre Vallées de la Brie,

VU la délibération n°2026.2.43.65 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 portant désignation des délégués communautaires au Syndicat des 4 vallées de la Brie ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDERANT que, pour assurer l'exercice de cette mission, il convient de désigner un titulaire et un suppléant pour chacune des communes, à savoir, Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Limoges-Fourches, Lissy, Livry-sur-Seine, Maincy, Le-Mée-sur-Seine, Melun, Montereau-sur-le-Jard, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux-le-Pénil et Voisenon,

CONSIDERANT que la commune de Lissy n'avait pas de représentant au moment du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré,

PROCEDE, à l'appel à candidature pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein du SM4VB,

Noms	Prénoms	Titulaire / suppléant
LEPRETRE	Jean-Baptiste	Titulaire
MALANDAIN	Arnaud	Suppléant

DESIGNE comme suit, le délégué titulaire et son suppléant au Comité du Syndicat Mixte des quatre Vallées de la Brie (SM4VB),

Noms	Prénoms	Titulaire / suppléant
LEPRETRE	Jean-Baptiste	Titulaire
MALANDAIN	Arnaud	Suppléant

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier au syndicat les représentants désignés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour et 4 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 1 juin 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20260601-63535-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 3 juin 2026

Publication ou notification : 3 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMUNTE D'ARLES' at the top and 'LEIN VAL B' at the bottom. The signature is a cursive script that extends to the right.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.3.31.103

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 1 JUIN 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Séverine FELIX-BORON, Christophe FRISE, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Michèle LONNOY, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Henri MELLIER, Sophie MUYL-CHARRIER, Vincent PAUL-PETIT, Consuelo PAVAN, Alain PLAISANCE, Valérie PRZYSIECKI, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Jocelyne VERNON, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/05/2026

Date de l'affichage :
26/05/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Véronique VEAU, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Marie-Laurence LAUGIER a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Henri MELLIER, Salima YENBOU a donné pouvoir à Géraldine GENTRIC.

ABSENTS EXCUSES

Leïla ADLIMI, Anna-Bella GOMES, Philippe MARTIN, Neima TOUNKARA.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien AGUIN

OBJET : DESIGNATION DU DELEGUE COMMUNAUTAIRE DE LISSY AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES (SyAGE) ET POUR LA COMPETENCE MISE EN OEUVRE DU SAGE DE L'YERRES

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2122-7 et L.5711-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2017.4.53.91 du Conseil Communautaire du 13 mars 2017 approuvant l'adhésion de la CAMVS au Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres, dans le cadre de la compétence mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ;

VU l'arrêté inter-préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°71 en date du 25 octobre 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE) et extension de son périmètre ;

VU la délibération n°2026.2.44.66 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 portant désignation des délégués communautaires au Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres, dans le cadre de la compétence mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDERANT que les communes de Limoges-Fourches et de Lissy sont membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, depuis le 1er janvier 2017,

CONSIDERANT que, pour assurer l'exercice de cette mission, il convient de désigner un titulaire et un suppléant au sein du comité syndical du SyAGE pour les compétences GEMAPI et mise en œuvre du SAGE de l'Yerres,

CONSIDERANT que la commune de Lissy n'avait pas de représentant au moment de la tenue de la séance du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 sus-visée;

Après avoir délibéré :

PROCEDE à l'appel à candidature pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein du SyAGE,

Nom	Prénom	Suppléant
LECINSE	Jean-Claude	Suppléant

DESIGNE comme suit, le suppléant au Comité du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE) pour les compétences GEMAPI et mise en œuvre du SAGE de l'Yerres,

Nom	Prénom	Suppléant
LECINSE	Jean-Claude	Suppléant

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier au syndicat les représentants désignés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité, avec 69 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 1 juin 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20260601-63545-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 3 juin 2026

Publication ou notification : 3 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp is partially visible behind a handwritten signature. The stamp contains the text 'COMUNTE D'ARLES' at the top and 'LEIN VAL B...' at the bottom. The signature is written in black ink and is quite stylized.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.3.32.104

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 1 JUIN 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Séverine FELIX-BORON, Christophe FRISE, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Michèle LONNOY, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Henri MELLIER, Sophie MUYL-CHARRIER, Vincent PAUL-PETIT, Consuelo PAVAN, Alain PLAISANCE, Valérie PRZYSIECKI, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Jocelyne VERNON, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/05/2026

Date de l'affichage :
26/05/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Véronique VEAU, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Marie-Laurence LAUGIER a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Henri MELLIER, Salima YENBOU a donné pouvoir à Géraldine GENTRIC.

ABSENTS EXCUSES

Leïla ADLIMI, Anna-Bella GOMES, Philippe MARTIN, Neima TOUNKARA.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien AGUIN

OBJET : OCCUPATION DOMANIALE POUR L'HEBERGEMENT DE PASSERELLES DE TELERELEVE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys signé le 10 mars 2014 ;

VU l'avenant n°2 au contrat d'affermage du service d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys signé le 14 décembre 2023 ;

CONSIDERANT les obligations contractuelles du délégataire Veolia dans le cadre du déploiement de la télérelève du contrat de DSP Melun Dammarie ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention type tripartite (projet ci-annexé) relative à l'occupation domaniale pour l'hébergement de Passerelles de Télérelève, ainsi que, l'avant-projet sommaire pour l'installation de la passerelle, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 66 voix Pour et 3 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 1 juin 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20260601-63181-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 3 juin 2026

Publication ou notification : 3 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp is partially visible, with the text "COMUNITE SANGLA" at the top and "LEIN VA B" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written across the stamp.

Franck Vernin



<p style="text-align: center;">Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Passerelles de Télélevé</p>

ENTRE

Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine 297 rue Rousseau Vaudran CS 30187 77198 Dammarié-lès-Lys Cedex, représentée par Franck Vernin, en qualité de Président dûment habilité(e) à la signature des présentes,

Ci-après appelée « l'Hébergeur »

d'une part

L'exploitant du service de distribution d'eau potable, VEOLIA EAU France - Territoire Seine et Marne, dont le siège social est 198 rue Foch 77000 Vaux-le-Pénil. Représentée par Yvon Durand, en qualité de Directeur de Territoire, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après appelée « l'Exploitant »

d'autre part

Et

Birdz, société par actions simplifiées au capital de 985 590 euros, SIREN 527 758 726 RCS Nanterre, dont le siège social est Immeuble le Dufy, 1 place de Turenne 94410 Saint-Maurice, représentée par Aurélien CLOSSE, en sa qualité de Directeur Réseaux IoT dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après appelée « l'Opérateur »

de troisième part

Ensemble désignées sous le terme les « Parties » ou individuellement par la « Partie ».



LES PARTIES EXPOSENT CE QUI SUIT :

Birdz est une société spécialisée dans la fourniture de service de télérelevé des compteurs d'eau et de la collecte de toutes données depuis des objets communicants pouvant être remontées via des réseaux radio.

Chaque objet communicant collecte des informations et les transmet par ondes radio directement ou par l'intermédiaire d'un répéteur, à une Passerelle chargée de relayer ces informations vers un centre de traitement.

La Passerelle reçoit, stocke et retransmet par GPRS les informations reçues des objets communicants environnants. Sa localisation répond à des conditions précises dont l'installation d'une ou deux antennes sur un toit et le raccordement à un point électrique.

La mise en place de la Passerelle participe à l'accomplissement de divers services d'utilité publique bénéfiques à l'environnement et aux habitants, notamment à l'accomplissement du service public de distribution d'eau géré par l'Exploitant.

L'Exploitant du service de distribution d'eau sur le territoire de Dammarie-lès-Lys a confié à l'Opérateur le déploiement et l'exploitation de solutions de télérelève des compteurs d'eau sur l'ensemble de ce territoire par contrat (ci-après le « Contrat de Télérelevé »), déploiement nécessitant la mise en place de Passerelles.

L'Hébergeur est propriétaire d'un ou plusieurs points hauts utiles à Birdz pour implanter une ou plusieurs Passerelles (ci-après les «Ouvrages») afin d'assurer le service de transport de données.

Les Ouvrages restent affectés à leurs missions de service public respectives et l'installation et fonctionnement de la Passerelle ne doit entraîner aucune augmentation de charges financières pour le gestionnaire de l'Ouvrage, ni aucun trouble dans sa gestion.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées pour déterminer leurs droits et obligations respectifs relativement à l'implantation de ces Passerelles sur ses Ouvrages éligibles dans la présente convention (ci-après la « Convention »).

Cette Convention annule et remplace toutes les conventions et avenants conclus antérieurement entre les Parties pour les Ouvrages mis à disposition et emporte novation.

EN CONSEQUENCE DE QUOI LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : DEFINITIONS

Les termes ci-dessous auront pour les Parties les définitions suivantes :

« **Avant-Projet Sommaire** » ou « **APS** » désigne le document élaboré suite à la visite technique de l'Ouvrage retenu par l'Opérateur, déterminant notamment la localisation, les caractéristiques et la superficie de la dépendance domaniale pour l'installation des Passerelles.

« **Ouvrage éligible** » désigne le bâtiment appartenant à l'Hébergeur sur lequel l'Opérateur est autorisé à implanter une Passerelle.

« **Ouvrage retenu** » : désigne les Ouvrages ayant fait l'objet d'un APS et sur lesquels les Passerelles sont installées.



« **Passerelle** » désigne l'équipement qui collecte (ou émet) les données provenant (ou issues) des objets radio équipés et raccordés et assure l'interface avec le réseau GPRS.

« **Télérelevé** » désigne le système permettant la transmission automatique de données (telles que des index de consommation) depuis des objets communicants vers un système informatique centralisé.

Article 2 : OBJET

La présente autorisation d'occupation a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Passerelle nécessaire au Télérelevé des objets est installée et maintenue par l'Opérateur sur les Ouvrages mis à disposition.

La présente autorisation d'occupation est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public au sens des articles L. 2122-1, à L2122-4 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPP). En conséquence, l'Opérateur ne peut, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux.

Article 3 : DEROULEMENT DES INSTALLATIONS DES PASSERELLES

Le choix des Ouvrages, et l'installation de la Passerelle sont fixés selon le processus suivant :

1. visite technique des Ouvrages éligibles retenus par l'Opérateur et élaboration de l'APS pour chaque Ouvrage retenu ;
2. envoi de chaque APS à l'Hébergeur pour accord ;
3. validation et signature de l'APS par l'Hébergeur ;
4. installation des Passerelles sur chaque Ouvrage retenu et installées selon les dispositions des APS signés par les deux parties.

L'Hébergeur accepte l'installation, l'hébergement et la maintenance de la Passerelle sur les Ouvrages dès lors que ces opérations n'entraînent ni modification de l'emprise au sol, ni troubles au fonctionnement des Ouvrages.

Article 4 : AUTORISATIONS RÉGLEMENTAIRES

L'Opérateur fait son affaire de toutes démarches à effectuer et de toutes autorisations à obtenir des services compétents dans le cadre de la législation et de la réglementation applicables.

Conformément à la réglementation en vigueur en matière d'urbanisme, les installations de l'Opérateur sont soumises à une déclaration ou demande préalable si l'Ouvrage est situé en zone protégée ou si lesdites installations induisent une modification de l'aspect extérieur de l'Ouvrage.



Article 5 : PROPRIETE

Sauf à être cédée à l'Exploitant en fin de Contrat de Télérelevé, la Passerelle est et demeure la propriété insaisissable de l'Opérateur pendant toute la durée de la présente Convention et après son expiration quelle qu'en soit la cause.

L'Hébergeur conserve la pleine propriété des Sites retenus.

Article 6 : DEVENIR DES PASSERELLES

A l'expiration de la présente convention, que ce soit par échéance de son terme ou par résiliation, et sauf à être cédé à l'Exploitant en fin de Contrat de Télérelève, l'Opérateur s'engage à démonter à ses frais l'ensemble des Passerelles dans un délai de trois mois à compter de la date d'expiration, et à procéder à tous travaux de remise en état ou d'entretien entraînés par ce démontage.

Article 7 : CONDITIONS FINANCIERES

Par application de l'article L.2125-1 CGPPP, la présente convention est consentie contre versement d'une redevance annuelle forfaitaire de 10,00 € nets, toutes charges incluses, par Emplacement mis à disposition au bénéfice de l'Hébergeur.

L'Opérateur s'acquitte de la redevance à terme à échoir à trente (30) jours après réception du titre de recette émis par l'Hébergeur.

L'Hébergeur certifie à l'Opérateur ne pas être assujetti à la TVA à la date de signature de la Convention et s'engage à informer l'Opérateur de toute modification y afférent par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à l'article L. 2125-6 CGPPP, en cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir est restituée au titulaire.

En cas de dépose nécessaire des Passerelles prévue dans l'article 8, les redevances prévues dans cette Convention seront réduites à proportion de la durée de suspension de la Passerelle.

Article 8 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'Hébergeur s'engage à :

- permettre le raccordement de l'infrastructure de l'Opérateur aux points d'accès électriques ;
- assurer l'accès aux Passerelles à l'Opérateur ;
- ne pas manipuler et/ou intervenir sur la Passerelle ;
- ne pas débrancher la Passerelle ;
- donner à l'Opérateur en amont de la visite d'un Site le cas échéant, l'ensemble des documents et informations utiles pour l'installation de la Passerelle et à l'évaluation des risques associés (par exemple : schéma électrique, rapport de l'installation électrique, Dossier technique amiante (DTA),



Diagnostic Plomb, plan de prévention, Dossier d'intervention ultérieure sur ouvrage (DIUO), tout document interne régissant la vie du site, etc.).

- avertir l'Opérateur en cas de travaux susceptibles d'avoir des conséquences sur le fonctionnement de la Passerelle (coupure électrique, démontage de la Passerelle ou des équipements installés pour la Passerelle, ...), dès connaissance des travaux ou a minima dans un délai de six (6) mois.
- dans l'hypothèse où l'Hébergeur aurait consenti à des tiers cohabitants, le droit d'occuper les Ouvrages, l'Hébergeur s'engage à tout mettre en œuvre pour la recherche impartiale d'une solution équitable entre les occupants afin que la survenance de travaux tels que ceux visés ci-dessus ne pénalisent pas systématiquement le même occupant ;
- faire tout son possible avec l'Opérateur pour rechercher et trouver une solution de substitution pendant la durée d'indisponibilité, afin de permettre à l'Opérateur d'assurer la poursuite du fonctionnement des Passerelles dans des conditions similaires ;
- prendre en tant que gardien des Ouvrages toutes les précautions de sécurité collective nécessaires ;
- exiger des tiers la réalisation d'études ou travaux de mise en compatibilité avec les équipements techniques de l'Opérateur, pour chaque nouveau projet d'installation ou de modification d'installation d'un équipement de radiocommunications sur un Ouvrage
- à informer l'Opérateur, dès qu'ils en ont connaissance, de toute réclamation et/ou action d'un tiers relative aux équipements techniques exploités par l'Opérateur sur un ou plusieurs Ouvrages ou de toute anomalie survenue auxdits équipements.

L'Opérateur s'engage à :

- installer les Passerelles sur les Ouvrages retenus, mis à disposition dans le cadre de la présente Convention ;
- installer les Passerelles dans les règles de l'art et à ses frais ;
- prendre à sa charge la maintenance et les réparations éventuelles des Passerelles ;
- réparer à ses frais tous les dommages matériels occasionnés par les Passerelles sauf en cas de force majeure. L'Opérateur est exonéré de toute responsabilité si le dommage a été causé, directement ou indirectement, par l'Hébergeur ou par le fait d'un tiers ;
- intervenir de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté aux Ouvrages et à leurs occupants ;
- ne pas faire obstacle à la réalisation par l'Hébergeur des réparations qui deviendraient nécessaires sur les Ouvrages.

ARTICLE 9 : ACCÈS AUX OUVRAGES ET AUX INSTALLATIONS DE L'OPÉRATEUR

L'Hébergeur désigne un ou deux interlocuteurs, ci-après les « Gestionnaires d'accès », chargés de gérer les demandes d'accès à l'Ouvrage émises par un ou deux interlocuteurs désignés par l'Opérateur, ci-après, le « Demandeur d'accès ».

Les Gestionnaires d'accès :

- Pour des interventions aux heures ouvrées sont :

Nom ou Service :

Adresse :

Tél :

Courriel :

- Si différents pour les interventions hors heures ouvrées :



Nom ou Service :

Adresse :

Tél :

Courriel :

L'Hébergeur s'engage à informer l'Opérateur en cas de changement d'interlocuteurs.

Toute information relative à l'exécution de la présente convention est adressée par l'Hébergeur à l'Opérateur à l'adresse suivante : support-eau@birdz.com

Pour les besoins d'accès aux installations sur un Ouvrage, l'Opérateur avise l'Hébergeur par voie écrite ou orale 48h avant toutes interventions sur Ouvrage sauf nécessité d'urgence.

Article 10 : SOUS-TRAITANCE

L'Opérateur se réserve le droit de faire appel à tout sous-traitant de son choix pour exécuter les obligations à sa charge. L'Opérateur veillera au respect des dispositions du présent contrat par le sous-traitant et ses personnels.

Article 11 : DUREE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION

La présente Convention prend effet le jour de sa signature et reste en vigueur jusqu'au 31/12/2034.

Dans le cas où le Contrat de Télérelevé est prolongé ou dans le cas où à l'échéance du Contrat de télérelevé, une période de continuité de service de télérelevé des compteurs d'eau est confiée à l'Opérateur, les Parties conviennent que la présente convention est prolongée pour une durée identique. Le cas échéant, l'Opérateur en informe l'Hébergeur.

Article 12 : CESSION

En cas de cession de tout ou partie des droits et obligations liés à la présente autorisation d'occupation, l'Opérateur s'engage à en aviser l'Hébergeur et l'Exploitant, par lettre recommandée avec avis de réception dans les deux mois précédant la signature de l'acte de cession. Il s'oblige également à informer le futur repreneur de l'existence de la présente convention.

En cas d'accord de l'Hébergeur, les droits et obligations de la présente convention sont transférés au futur repreneur.

En cas de refus d'agrément de l'Hébergeur, la décision en sera notifiée avant l'expiration du délai de deux mois suivant la date d'envoi de la lettre recommandée mentionnée aux alinéas précédents du présent article.

Un simple changement de raison sociale ou de dénomination sociale ne met pas fin à la présente autorisation d'occupation du domaine public.

L'Hébergeur pourra céder la Convention à un tiers notamment en cas de transfert de sa compétence. Cette cession devra faire l'objet d'un avenant.



L'Hébergeur s'engage à rappeler dans tout acte entraînant transfert de la propriété de ces Ouvrages ou leur déclassement, l'existence de la présente convention, et à en informer l'Opérateur.

Article 13 : RESPONSABILITE

Chaque partie fait son affaire des conséquences des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs qui résulteraient directement de son fait ou de celui des entreprises qui travaillent pour son compte.

13.1. Entre les Parties

Hormis les dommages corporels à réparer dans leur intégralité, la responsabilité des Parties au titre des dommages matériels et immatériels consécutifs ne pourra être engagée que dans la limite totale de 100 000 euros par an et par personne juridique Partie à la présente convention.

Les Parties renoncent réciproquement à recourir l'une contre l'autre pour le préjudice au-delà du plafond défini à l'alinéa précédent ou pour l'intégralité des chefs de préjudice indirects ou non consécutifs que le préjudice soit matériel ou immatériel, notamment l'atteinte à l'honneur, à l'image de marque ou à la crédibilité, les pertes de chiffre d'affaires ou d'exploitation, le préjudice commercial... Les limites de responsabilité définies au présent alinéa ne sont évincées qu'en cas de faute dolosive, c'est-à-dire intentionnellement malveillante, de la part de la Partie responsable.

La responsabilité de l'Hébergeur ne peut être recherchée en cas de coupure de courant accidentelle.

13.2. A l'égard des tiers

L'Opérateur fait son affaire de tous recours, actions ou réclamations de tiers suite à des faits dommageables qui lui sont exclusivement imputables.

Il garantit l'Hébergeur et l'Exploitant contre de telles actions pour l'ensemble des sanctions juridictionnelles en principal et accessoires et pour les frais de justice supportés par l'Hébergeur ou l'Exploitant, à condition d'avoir été appelé à la cause par ces derniers dès réception de l'assignation afin qu'il puisse défendre ses propres intérêts. Autrement, la présente garantie contre action des tiers ne pourra être réalisée au bénéfice de l'Hébergeur et de l'Exploitant.

L'Hébergeur et l'Exploitant s'obligent pour leur part, à informer sans délai l'Opérateur de toute anomalie constatée et à lui faire suivre dans un délai de 7 jours ouvrés les réclamations correspondantes. A défaut, la responsabilité de l'Opérateur ne peut être recherchée.

Article 14 : ASSURANCES

L'Opérateur s'engage, pendant toute la durée de validité de la Convention à maintenir en vigueur auprès de compagnies notoirement solvables, toute police garantissant sa responsabilité et les dommages qu'il peut créer à l'occasion de l'implantation, du fonctionnement et de la maintenance des Passerelles, tant à l'égard de l'Hébergeur que de l'Exploitant, ou des tiers.

L'Hébergeur déclare disposer auprès de compagnies notoirement solvables de police garantissant leur responsabilité en qualité de propriétaire des Ouvrages, ainsi que des dommages qu'ils peuvent créer.



Article 15 : CONFIDENTIALITE

Les Parties sont tenues à une obligation de réserve et de confidentialité, hormis les nécessités tirées soit de la bonne exécution de la présente convention, soit de la mise en œuvre d'une injonction de divulgation adressée par les personnes habilitées.

En conséquence, elles s'engagent à assurer vis-à-vis des tiers à la présente convention la confidentialité des informations de toute nature ou format auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la présente convention indifféremment du support ou canal de communication, et notamment à ne pas divulguer les informations techniques, à l'exception des dossiers et documents administratifs et des informations tombées dans le domaine public suite à leur divulgation sans violation d'engagements de confidentialité, ou obtenues sans obligation de confidentialité pesant sur la transmission de l'information. Chaque partie s'engage également à ne pas utiliser les informations confidentielles acquises de l'autre partie dans le cadre de l'exécution de la présente convention à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été portées à sa connaissance.

Article 16 : RESILIATION

16.1 Résiliation par l'Hébergeur

L'Hébergeur peut résilier la présente Convention pour tout motif d'intérêt général, sous réserve d'un préavis de six (6) mois, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à l'article L.2122-9 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'Opérateur pourra être indemnisé de son préjudice direct, matériel et certain né de l'éviction anticipée de l'Hébergeur.

L'Hébergeur pourra résilier la présente Convention en cas de manquement grave de l'Opérateur aux dispositions contractuelles, après une mise en demeure restée sans effet pendant une durée de trois (3) mois, notamment suite :

- à l'utilisation des Ouvrages mis à disposition contraire à leur affectation ;
- à l'implantation d'équipements techniques sans autorisation préalable donnant lieu à l'établissement d'un avenant ;
- à la cession des droits afférents à la Convention sans autorisation préalable.

16.2 Résiliation par l'Opérateur pour un motif indépendant de sa volonté

La Convention pourra être résiliée de plein droit par l'Opérateur et/ou l'Exploitant après l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois (3) mois, en cas de :

1. Modification de la réglementation impactant substantiellement son activité et l'impossibilité de s'y conformer dans les délais impartis par la réglementation ;
2. Cessation anticipée du Contrat de Télérelevé, pour quelque motif que ce soit
3. Refus, retrait ou annulation des autorisations administratives ;
4. Perturbations des émissions radioélectriques des clients opérateurs dues à des modifications de l'urbanisme environnant ;
5. Modification des installations ne permettant pas le maintien de la Passerelle ;
6. Modification substantielle des conditions d'accès ne permettant pas le maintien de la Passerelle ;



La rémunération payée d'avance par l'Opérateur lui est restituée, au prorata du temps d'occupation restant à courir en cas de résiliation.

Article 17 : RÉOLUTION DES LITIGES

La présente Convention est soumise au droit français.

Toute difficulté liée à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable dans un délai de trois (3) mois, sera soumise au tribunal compétent.

Article 18 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile chacune aux adresses mentionnées ci-après :

L'Hébergeur : en ses bureaux, 297 rue Rousseau Vaudran CS 30187 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex

L'Exploitant : en ses bureaux, 198 rue Foch 77000 Vaux-le-Pénil

L'Opérateur : en ses bureaux, 1 place de la Turenne 94410 Saint Maurice

Chaque Partie se réserve la faculté de nommer d'autres interlocuteurs en substitution à condition de communiquer leurs noms et coordonnées à l'autre Partie.



Fait à _____ le

En trois exemplaires originaux

Pour l'**Opérateur**
Aurélien CLOSSE

Pour l'**Exploitant**
Yvon Durand

Pour l'**Hébergeur**
Franck Vernin

Pièces jointes :

- **Annexe 1 : Fiche technique de la Passerelle de télérelevé**
- **Annexe 2 : Liste des ouvrages éligibles**

Annexe 1 : Fiche technique de la passerelle de télérelevé

FICHE PRODUIT

[Birdz]_Gateway LoRaWAN Gemtek/WAPS-232N_2021_v1



Gemtek WAPS-232N

Passerelle de collecte de données radio LoRaWAN



LoRaWAN

-  Assure la collecte et la transmission des données de capteurs IoT
-  Permet la création d'infrastructure de réseau privé
-  Offre une couverture de réseau IoT allant de la taille d'un immeuble jusqu'à celle d'une ville

FONCTIONS PRINCIPALES

- Les passerelles Gemtek WAPS-232N+ sont des équipements radio qui permettent la collecte d'informations transmises par le protocole radio standardisé LoRaWAN
- Les données collectées sont relayées vers un serveur LoRaWAN (Lora Network Server) par le biais d'une connexion Internet 4G/3G.
- La passerelle permet de relayer des ordres radio (messages descendants) vers les capteurs IoT installés sur le terrain.
- Les passerelles sont installées sur des points hauts et équipées d'antennes RF pour entendre les capteurs à portée.
- La passerelle Gemtek WAPS-232N+ offre une couverture de réseau IoT allant de la taille d'un immeuble jusqu'à celle d'une ville.
- Cette passerelle est conçue pour les applications IoT à grande échelle. Les applications comprennent par exemple (sans s'y limiter) : la lecture automatique de compteurs d'eau ou d'énergie, la surveillance des températures d'un bâtiment, le suivi de la qualité de l'air.



SPÉCIFICATIONS FONCTIONNELLES

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES	
ALIMENTATION	
<ul style="list-style-type: none">Type d'alimentation : Pile LithiumAutonomie moyenne : 15 ans	
BOITIER	
<ul style="list-style-type: none">Dimension (L x l x H) : 95 x 60 x 165 mmPoids : 220 gÉtanchéité : IP65	
UTILISATION	
<ul style="list-style-type: none">Température de fonctionnement : [-20°C;+55°C]	
SPÉCIFICATIONS RADIO	
<ul style="list-style-type: none">Protocoles de communication : Homerider® / LoRaWAN EU863-870Sensibilité maximum : De -118 dBm à -139 dBm selon le protocole en conduitPuissance d'émission maximum : 12.7dBm en conduit - 12.5dBm en rayonnéCryptage : AES 128	
NORMES ET RÉGLEMENTATIONS	
<ul style="list-style-type: none">Directive RED : 2014/53/UEDirective RoHS II : 2011/65/UE	

INFORMATIONS COMMERCIALES

DESCRIPTIF DES PRODUITS		
DÉSIGNATION COMMERCIALE	NOM DU PRODUIT	CODE ARTICLE
Bridge radio pour renforcement réseau local	HR-MR-BRIDGE-V1 32 fils	REP001133

+33 (0)1 41 45 86 00



contact@birdz.com



Annexe 2 : Liste des ouvrages éligibles

- Château d'eau : rue Danielle Casanova 77190 Dammarie-lès-Lys (48.508647, 2.625266)



**Convention d'occupation domaniale
pour l'hébergement de Passerelles de Télélevé**

ENTRE

Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par Franck Vernin, en qualité de Président dûment habilité(e) à la signature des présentes, par une délibération du Conseil Communautaire n°2026.....en date du,

Ci-après appelée « l'Hébergeur »,

D'une part,

L'exploitant du service de distribution d'eau potable, VEOLIA EAU France - Territoire Seine-et-Marne, dont le siège social est 198, rue Foch 77000 Vaux-le-Pénil, représentée par Yvon Durand, en qualité de Directeur de Territoire, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après appelée « l'Exploitant »

D'autre part,

Et

Birdz, société par actions simplifiées au capital de 985 590 euros, SIREN 527 758 726 RCS Nanterre, dont le siège social est Immeuble le Dufy, 1_A place de Turenne 94410 Saint-Maurice, représentée par Aurélien CLOSSE, en sa qualité de Directeur Réseaux IoT dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après appelée « l'Opérateur »

De troisième part,

Ensemble désignées sous le terme les « Parties » ou individuellement par la « Partie ».



LES PARTIES EXPOSENT CE QUI SUIT :

Birdz est une société spécialisée dans la fourniture de service de télérelevé des compteurs d'eau et de la collecte de toutes données depuis des objets communicants pouvant être remontées via des réseaux radio.

Chaque objet communicant collecte des informations et les transmet par ondes radio directement ou par l'intermédiaire d'un répéteur, à une Passerelle chargée de relayer ces informations vers un centre de traitement.

La Passerelle reçoit, stocke et retransmet par GPRS les informations reçues des objets communicants environnants. Sa localisation répond à des conditions précises dont l'installation d'une ou deux antennes sur un toit et le raccordement à un point électrique.

La mise en place de la Passerelle participe à l'accomplissement de divers services d'utilité publique bénéfiques à l'environnement et aux habitants, notamment, à l'accomplissement du service public de distribution d'eau géré par l'Exploitant.

L'Exploitant du service de distribution d'eau sur le territoire de Dammarie-lès-Lys a confié à l'Opérateur le déploiement et l'exploitation de solutions de télérelève des compteurs d'eau sur l'ensemble de ce territoire par contrat (ci-après le « Contrat de Télérelevé »), déploiement nécessitant la mise en place de Passerelles.

L'Hébergeur est propriétaire d'un ou plusieurs points hauts utiles à Birdz pour implanter une ou plusieurs Passerelles (ci-après les « Ouvrages ») afin d'assurer le service de transport de données.

Les Ouvrages restent affectés à leurs missions de service public respectives et l'installation et fonctionnement de la Passerelle ne doit entraîner aucune augmentation de charges financières pour le gestionnaire de l'Ouvrage, ni aucun trouble dans sa gestion.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées pour déterminer leurs droits et obligations respectifs relativement à l'implantation de ces Passerelles sur ses Ouvrages éligibles dans la présente convention (ci-après la « Convention »).

Cette Convention annule et remplace toutes les conventions et avenants conclus antérieurement entre les Parties pour les Ouvrages mis à disposition et emporte novation.

EN CONSEQUENCE DE QUOI LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : DEFINITIONS

Les termes ci-dessous auront pour les Parties les définitions suivantes :

« **Avant-Projet Sommaire** » ou « **APS** » désigne le document élaboré suite à la visite technique de l'Ouvrage retenu par l'Opérateur, déterminant notamment la localisation, les caractéristiques et la superficie de la dépendance domaniale pour l'installation des Passerelles.

« **Ouvrage éligible** » désigne le bâtiment appartenant à l'Hébergeur sur lequel l'Opérateur est autorisé à implanter une Passerelle.

« **Ouvrage retenu** » : désigne les Ouvrages ayant fait l'objet d'un APS et sur lesquels les Passerelles sont installées.



« **Passerelle** » désigne l'équipement qui collecte (ou émet) les données provenant (ou issues) des objets radio équipés et raccordés et assure l'interface avec le réseau GPRS.

« **Télérelevé** » désigne le système permettant la transmission automatique de données (telles que des index de consommation) depuis des objets communicants vers un système informatique centralisé.

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente autorisation d'occupation a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Passerelle nécessaire au Télérelevé des objets est installée et maintenue par l'Opérateur sur les Ouvrages mis à disposition.

La présente autorisation d'occupation est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public au sens des articles L.2122-1, à L2122-4 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPP). En conséquence, l'Opérateur ne peut, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux.

Article 3 : DEROULEMENT DES INSTALLATIONS DES PASSERELLES

Le choix des Ouvrages, et l'installation de la Passerelle sont fixés selon le processus suivant :

1. Visite technique des Ouvrages éligibles retenus par l'Opérateur et élaboration de l'APS pour chaque Ouvrage retenu
2. Envoi de chaque APS à l'Hébergeur pour accord
3. Validation et signature de l'APS par l'Hébergeur
4. Installation des Passerelles sur chaque Ouvrage retenu et installées selon les dispositions des APS signés par les deux parties

L'Hébergeur accepte l'installation, l'hébergement et la maintenance de la Passerelle sur les Ouvrages dès lors que ces opérations n'entraînent ni modification de l'emprise au sol, ni troubles au fonctionnement des Ouvrages.

Article 4 : AUTORISATIONS RÉGLEMENTAIRES

L'Opérateur fait son affaire de toutes démarches à effectuer et de toutes autorisations à obtenir des services compétents dans le cadre de la législation et de la réglementation applicables.

Conformément à la réglementation en vigueur en matière d'urbanisme, les installations de l'Opérateur sont soumises à une déclaration ou demande préalable si l'Ouvrage est situé en zone protégée ou si lesdites installations induisent une modification de l'aspect extérieur de l'Ouvrage.



Article 5 : PROPRIETE DES OUVRAGES ET EQUIPEMENTS

Sauf à être cédée à l'Exploitant en fin de Contrat de Télérelevé, la Passerelle est et demeure la propriété insaisissable de l'Opérateur pendant toute la durée de la présente Convention et après son expiration quelle qu'en soit la cause.

L'Hébergeur conserve la pleine propriété des Sites retenus.

Article 6 : DEVENIR DES PASSERELLES

A l'expiration de la présente convention, que ce soit par échéance de son terme ou par résiliation, et sauf à être cédé à l'Exploitant en fin de Contrat de Télérelève, l'Opérateur s'engage à démonter à ses frais l'ensemble des Passerelles dans un délai de trois mois à compter de la date d'expiration, et à procéder à tous travaux de remise en état ou d'entretien entraînés par ce démontage.

Article 7 : CONDITIONS FINANCIERES

Par application de l'article L.2125-1 CGPPP, la présente convention est consentie contre versement d'une redevance annuelle forfaitaire de 10,00 € nets, toutes charges incluses, par Emplacement mis à disposition au bénéfice de l'Hébergeur.

L'Opérateur s'acquitte de la redevance à terme à échoir à trente (30) jours après réception du titre de recette émis par l'Hébergeur.

L'Hébergeur certifie à l'Opérateur ne pas être assujetti à la TVA à la date de signature de la Convention et s'engage à informer l'Opérateur de toute modification y afférent par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à l'article L.2125-6 CGPPP, en cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir est restituée au titulaire.

En cas de dépose nécessaire des Passerelles prévue dans l'article 8 de la présente convention, les redevances prévues dans cette Convention seront réduites à proportion de la durée de suspension de la Passerelle.

Article 8 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'Hébergeur s'engage à :

- Permettre le raccordement de l'infrastructure de l'Opérateur aux points d'accès électriques ;
- Assurer l'accès aux Passerelles à l'Opérateur
- Ne pas manipuler et/ou intervenir sur la Passerelle
- Ne pas débrancher la Passerelle
- Donner à l'Opérateur en amont de la visite d'un Site le cas échéant, l'ensemble des documents et informations utiles pour l'installation de la Passerelle et à l'évaluation des risques associés (par



exemple : schéma électrique, rapport de l'installation électrique, Dossier technique amiante (DTA), Diagnostic Plomb, plan de prévention, Dossier d'intervention ultérieure sur ouvrage (DIUO), tout document interne régissant la vie du site, etc.)

- Avertir l'Opérateur en cas de travaux susceptibles d'avoir des conséquences sur le fonctionnement de la Passerelle (coupure électrique, démontage de la Passerelle ou des équipements installés pour la Passerelle, ...), dès connaissance des travaux ou a minima dans un délai de six (6) mois
- Dans l'hypothèse où l'Hébergeur aurait consenti à des tiers cohabitants, le droit d'occuper les Ouvrages, l'Hébergeur s'engage à tout mettre en œuvre pour la recherche impartiale d'une solution équitable entre les occupants afin que la survenance de travaux, tels que, ceux visés ci-dessus ne pénalisent pas systématiquement le même occupant
- Faire tout son possible avec l'Opérateur pour rechercher et trouver une solution de substitution pendant la durée d'indisponibilité, afin de permettre à l'Opérateur d'assurer la poursuite du fonctionnement des Passerelles dans des conditions similaires
- Prendre en tant que gardien des Ouvrages toutes les précautions de sécurité collective nécessaires
- Exiger des tiers la réalisation d'études ou travaux de mise en compatibilité avec les équipements techniques de l'Opérateur, pour chaque nouveau projet d'installation ou de modification d'installation d'un équipement de radiocommunications sur un Ouvrage
- À informer l'Opérateur, dès qu'ils en ont connaissance, de toute réclamation et/ou action d'un tiers relative aux équipements techniques exploités par l'Opérateur sur un ou plusieurs Ouvrages ou de toute anomalie survenue auxdits équipements

L'Opérateur s'engage à :

- Installer les Passerelles sur les Ouvrages retenus, mis à disposition dans le cadre de la présente Convention
- Installer les Passerelles dans les règles de l'art et à ses frais
- Prendre à sa charge la maintenance et les réparations éventuelles des Passerelles
- Réparer à ses frais tous les dommages matériels occasionnés par les Passerelles sauf en cas de force majeure. L'Opérateur est exonéré de toute responsabilité si le dommage a été causé, directement ou indirectement, par l'Hébergeur ou par le fait d'un tiers
- Intervenir de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté aux Ouvrages et à leurs occupants
- Ne pas faire obstacle à la réalisation par l'Hébergeur des réparations qui deviendraient nécessaires sur les Ouvrages

ARTICLE 9 : ACCÈS AUX OUVRAGES ET AUX INSTALLATIONS DE L'OPÉRATEUR

L'Hébergeur désigne un ou deux interlocuteurs, ci-après les « Gestionnaires d'accès », chargés de gérer les demandes d'accès à l'Ouvrage émises par un ou deux interlocuteurs désignés par l'Opérateur, ci-après, le « Demandeur d'accès ».

Les Gestionnaires d'accès :

- Pour des interventions aux heures ouvrées sont :

Nom ou Service :

Adresse :

Tél :

Courriel :



- Si différents pour les interventions hors heures ouvrées :

Nom ou Service :

Adresse :

Tél :

Courriel :

L'Hébergeur s'engage à informer l'Opérateur en cas de changement d'interlocuteurs.

Toute information relative à l'exécution de la présente convention est adressée par l'Hébergeur à l'Opérateur à l'adresse suivante : support-eau@birdz.com

Pour les besoins d'accès aux installations sur un Ouvrage, l'Opérateur avise l'Hébergeur par voie écrite ou orale 48h avant toutes interventions sur Ouvrage sauf nécessité d'urgence.

Article 10 : SOUS-TRAITANCE

L'Opérateur se réserve le droit de faire appel à tout sous-traitant de son choix pour exécuter les obligations à sa charge. L'Opérateur veillera au respect des dispositions du présent contrat par le sous-traitant et ses personnels.

Article 11 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION

La présente Convention prend effet le jour de sa signature et reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2034.

Dans le cas où le Contrat de Télérelevé est prolongé ou dans le cas où à l'échéance du Contrat de télérelevé, une période de continuité de service de télérelevé des compteurs d'eau est confiée à l'Opérateur, les Parties conviennent que la présente convention est prolongée pour une durée identique. Le cas échéant, l'Opérateur en informe l'Hébergeur.

Article 12 : CESSION

En cas de cession de tout ou partie des droits et obligations liés à la présente autorisation d'occupation, l'Opérateur s'engage à en aviser l'Hébergeur et l'Exploitant, par lettre recommandée avec avis de réception dans les deux mois précédant la signature de l'acte de cession. Il s'oblige également à informer le futur repreneur de l'existence de la présente convention.

En cas d'accord de l'Hébergeur, les droits et obligations de la présente convention sont transférés au futur repreneur.

En cas de refus d'agrément de l'Hébergeur, la décision en sera notifiée avant l'expiration du délai de deux mois suivant la date d'envoi de la lettre recommandée mentionnée aux alinéas précédents du présent article.

Un simple changement de raison sociale ou de dénomination sociale ne met pas fin à la présente autorisation d'occupation du domaine public.



L'Hébergeur pourra céder la Convention à un tiers notamment en cas de transfert de sa compétence. Cette cession devra faire l'objet d'un avenant obligatoirement signé des parties (cf. article de la présente convention).

L'Hébergeur s'engage à rappeler dans tout acte entraînant transfert de la propriété de ces Ouvrages ou leur déclassement, l'existence de la présente convention, et à en informer l'Opérateur.

Article 13 : RESPONSABILITE

Chaque partie fait son affaire des conséquences des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs qui résulteraient directement de son fait ou de celui des entreprises qui travaillent pour son compte.

13.1. Entre les Parties

Hormis les dommages corporels à réparer dans leur intégralité, la responsabilité des Parties au titre des dommages matériels et immatériels consécutifs ne pourra être engagée que dans la limite totale de 100 000 euros par an et par personne juridique Partie à la présente convention.

Les Parties renoncent réciproquement à recourir l'une contre l'autre pour le préjudice au-delà du plafond défini à l'alinéa précédent ou pour l'intégralité des chefs de préjudice indirects ou non consécutifs que le préjudice soit matériel ou immatériel, notamment, l'atteinte à l'honneur, à l'image de marque ou à la crédibilité, les pertes de chiffre d'affaires ou d'exploitation, le préjudice commercial... Les limites de responsabilité définies au présent alinéa ne sont évincées qu'en cas de faute dolosive, c'est-à-dire intentionnellement malveillante, de la part de la Partie responsable.

La responsabilité de l'Hébergeur ne peut être recherchée en cas de coupure de courant accidentelle.

13.2. A l'égard des tiers

L'Opérateur fait son affaire de tous recours, actions ou réclamations de tiers suite à des faits dommageables qui lui sont exclusivement imputables.

Il garantit l'Hébergeur et l'Exploitant contre de telles actions pour l'ensemble des sanctions juridictionnelles en principal et accessoires et pour les frais de justice supportés par l'Hébergeur ou l'Exploitant, à condition d'avoir été appelé à la cause par ces derniers dès réception de l'assignation afin qu'il puisse défendre ses propres intérêts. Autrement, la présente garantie contre action des tiers ne pourra être réalisée au bénéfice de l'Hébergeur et de l'Exploitant.

L'Hébergeur et l'Exploitant s'obligent, pour leur part, à informer sans délai l'Opérateur de toute anomalie constatée, et à lui faire suivre dans un délai de 7 jours ouvrés les réclamations correspondantes. A défaut, la responsabilité de l'Opérateur ne peut être recherchée.

Article 14 : ASSURANCES

L'Opérateur s'engage, pendant toute la durée de validité de la Convention à maintenir en vigueur auprès de compagnies notoirement solvables, toute police garantissant sa responsabilité et les dommages qu'il peut créer à l'occasion de l'implantation, du fonctionnement et de la maintenance des Passerelles, tant à l'égard de l'Hébergeur que de l'Exploitant, ou des tiers.



L'Hébergeur déclare disposer auprès de compagnies notoirement solvables de police garantissant leur responsabilité en qualité de propriétaire des Ouvrages, ainsi que des dommages qu'ils peuvent créer.

Article 15 : CONFIDENTIALITE

Les Parties sont tenues à une obligation de réserve et de confidentialité, hormis les nécessités tirées soit de la bonne exécution de la présente convention, soit de la mise en œuvre d'une injonction de divulgation adressée par les personnes habilitées.

En conséquence, elles s'engagent à assurer vis-à-vis des tiers à la présente convention la confidentialité des informations de toute nature ou format auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la présente convention indifféremment du support ou canal de communication, et notamment à ne pas divulguer les informations techniques, à l'exception des dossiers et documents administratifs et des informations tombées dans le domaine public suite à leur divulgation sans violation d'engagements de confidentialité, ou obtenues sans obligation de confidentialité pesant sur la transmission de l'information.

Chaque partie s'engage également à ne pas utiliser les informations confidentielles acquises de l'autre partie dans le cadre de l'exécution de la présente convention à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été portées à sa connaissance.

Article 16 : RESILIATION

16.1 Résiliation par l'Hébergeur

L'Hébergeur peut résilier la présente Convention pour tout motif d'intérêt général, sous réserve d'un préavis de six (6) mois, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à l'article L.2122-9 du CG3P, l'Opérateur pourra être indemnisé de son préjudice direct, matériel et certain né de l'éviction anticipée de l'Hébergeur.

L'Hébergeur pourra résilier la présente Convention en cas de manquement grave de l'Opérateur aux dispositions contractuelles, après une mise en demeure restée sans effet pendant une durée de trois (3) mois, notamment suite :

- À l'utilisation des Ouvrages mis à disposition contraire à leur affectation
- À l'implantation d'équipements techniques sans autorisation préalable donnant lieu à l'établissement d'un avenant
- À la cession des droits afférents à la Convention sans autorisation préalable

16.2 Résiliation par l'Opérateur pour un motif indépendant de sa volonté

La Convention pourra être résiliée de plein droit par l'Opérateur et/ou l'Exploitant après l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois (3) mois, en cas de :

1. Modification de la réglementation impactant substantiellement son activité et l'impossibilité de s'y conformer dans les délais impartis par la réglementation
2. Cessation anticipée du Contrat de Télérelevé, pour quelque motif que ce soit
3. Refus, retrait ou annulation des autorisations administratives



4. Perturbations des émissions radioélectriques des clients opérateurs dues à des modifications de l'urbanisme environnant
5. Modification des installations ne permettant pas le maintien de la Passerelle
6. Modification substantielle des conditions d'accès ne permettant pas le maintien de la Passerelle

La rémunération payée d'avance par l'Opérateur lui est restituée, au prorata du temps d'occupation restant à courir en cas de résiliation.

Article 17 : MODIFICATION APPORTEE A LA CONVENTION

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant obligatoirement signé des parties.

Article 18 : DIFFERENDS ET REGLEMENT DES LITIGES

La présente Convention est soumise au droit français.

Toute difficulté liée à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable dans un délai de trois (3) mois, sera soumise au tribunal compétent.

Article 19 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile chacune aux adresses mentionnées ci-après :

L'Hébergeur : en ses bureaux, 297 rue Rousseau Vaudran CS 30187 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex

L'Exploitant : en ses bureaux, 198 rue Foch 77000 Vaux-le-Pénil

L'Opérateur : en ses bureaux, 1 place de la Turenne 94410 Saint-Maurice

Chaque Partie se réserve la faculté de nommer d'autres interlocuteurs en substitution à condition de communiquer leurs noms et coordonnées à l'autre Partie.

Article 19 : ANNEXES A LA CONVENTION

Toutes les annexes ci-dessous font parties intégrantes de la présente convention. Elles demeurent donc applicables et opposables aux parties, à savoir.

- **Annexe 1 : Fiche technique de la Passerelle de télérelevé**
- **Annexe 2 : Liste des ouvrages éligibles**



Fait à _____ le

En trois exemplaires originaux,

Pour l'**Opérateur**
Aurélien CLOSSE

Pour l'**Exploitant**
Yvon Durand

Pour l'**Hébergeur**
Le Président,

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.3.33.105

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 1 JUIN 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Séverine FELIX-BORON, Christophe FRISE, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Michèle LONNOY, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Henri MELLIER, Sophie MUYL-CHARRIER, Vincent PAUL-PETIT, Consuelo PAVAN, Alain PLAISANCE, Valérie PRZYSIECKI, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Jocelyne VERNON, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/05/2026

Date de l'affichage :
26/05/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Véronique VEAU, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Marie-Laurence LAUGIER a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Henri MELLIER, Salima YENBOU a donné pouvoir à Géraldine GENTRIC.

ABSENTS EXCUSES

Leïla ADLIMI, Anna-Bella GOMES, Philippe MARTIN, Neima TOUNKARA.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien AGUIN

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SERVICE PUBLIC LOCAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.2121-21 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2006.2.21.35 du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2006 créant le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL39 du 28 Mai 2015 qui a acté l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux communes Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/N°83 du 15 Novembre 2016 portant extension du périmètre de la CAMVS aux communes de Limoges-Fourches, Lissy, Maincy et Villiers-en-Bière ;

VU le Règlement intérieur de la Commission Consultative du Service Public SPANC du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNRGF), délibéré et voté par l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte en date du 20 juin 2018 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDERANT que les communes de Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière, sont membres du SPANC du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNRGF) ;

CONSIDERANT que le PNRGF, Syndicat mixte comprenant au moins une commune de plus de 10.000 habitants, a créé la Commissions Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) dans la perspective de renforcer le lien entre le service et l'utilisateur qui en bénéficie ;

CONSIDERANT que ladite Commission, présidée par le Président du PNRGF ou son représentant, est composée de deux collèges, à savoir :

- Des élus, représentant les communes ayant délégué la compétence assainissement non collectif au service SPANC Parc, soit un titulaire et deux suppléants pour chaque intercommunalité. Ces membres sont choisis parmi les élus des communes concernées par le SPANC Parc,
- Des associations composées de deux représentants et deux suppléants par association,

Après en avoir délibéré,

Après appel à candidature,

Les candidats sont :

Titulaire	Suppléant
Mme Anna-Bella GOMES	M. Éric CHOMAUDON

DESIGNE les représentants suivants :

Titulaire	Suppléant
Mme Anna-Bella GOMES	M. Éric CHOMAUDON

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier au Syndicat les représentants désignés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 7 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 1 juin 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20260601-63055-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 3 juin 2026

Publication ou notification : 3 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp of the Communauté de Communes de Melun is visible, partially obscured by a handwritten signature in black ink. The signature is written over the stamp and extends to the right.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.3.34.106

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 1 JUIN 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Séverine FELIX-BORON, Christophe FRISE, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Michèle LONNOY, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Henri MELLIER, Sophie MUYL-CHARRIER, Vincent PAUL-PETIT, Consuelo PAVAN, Alain PLAISANCE, Valérie PRZYSIECKI, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Jocelyne VERNON, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/05/2026

Date de l'affichage :
26/05/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Véronique VEAU, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Marie-Laurence LAUGIER a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Henri MELLIER, Salima YENBOU a donné pouvoir à Géraldine GENTRIC.

ABSENTS EXCUSES

Leïla ADLIMI, Anna-Bella GOMES, Philippe MARTIN, Neima TOUNKARA.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien AGUIN

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES DE LISSY AU SIETOM

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2122-7 et L.5711-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/N°83 du 15 Novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération « Melun Val de Seine » aux communes de Limoges Fourches, Lissy, Maincy, et Villiers-en-Bière ;

VU l'arrêté 2015/DRCL/BCCCL/67 du 24 Juillet 2015, portant transformation du Syndicat Mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la Région de Tournan-en Brie en Syndicat Mixte à la carte et modification des statuts ;

VU la délibération n°2016.11.32.214 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016 portant adhésion de l'Agglomération au Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM) ;

VU la délibération n°2026.2.46.68 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 portant désignation des délégués communautaires au SIETOM ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDERANT que les communes de Limoges-Fourches et de Lissy sont membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, depuis le 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT que la compétence de collecte et de traitement des ordures ménagères est exercée par le Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la Région de Tournan-en-Brie (SIETOM) pour les communes de Limoges-Fourches et de Lissy ;

CONSIDERANT que la commune de Lissy n'avait pas de représentant lors de la séance du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'appel à candidature pour un titulaire et deux suppléants pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein du SIETOM de la région Tournan-en-Brie,

Noms	Prénoms	Titulaire / suppléant
MALANDAIN	Arnaud	Titulaire
BRUNET	Jean-Paul	Suppléant
LEPRETRE	Jean-Baptiste	Suppléant

DESIGNE comme suit, le délégué titulaire et deux suppléants au Comité du Syndicat Mixte du SIETOM,

Noms	Prénoms	Titulaire / suppléant
MALANDAIN	Arnaud	Titulaire
BRUNET	Jean-Paul	Suppléant

LEPRETRE	Jean-Baptiste	Suppléant
----------	---------------	-----------

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier au syndicat les représentants désignés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité, avec 69 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 1 juin 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20260601-63547-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 3 juin 2026

Publication ou notification : 3 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.3.35.107

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 1 JUIN 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Séverine FELIX-BORON, Christophe FRISE, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Michèle LONNOY, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Henri MELLIER, Sophie MUYL-CHARRIER, Vincent PAUL-PETIT, Consuelo PAVAN, Alain PLAISANCE, Valérie PRZYSIECKI, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Jocelyne VERNON, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/05/2026

Date de l'affichage :
26/05/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Véronique VEAU, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Marie-Laurence LAUGIER a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Henri MELLIER, Salima YENBOU a donné pouvoir à Géraldine GENTRIC.

ABSENTS EXCUSES

Leïla ADLIMI, Anna-Bella GOMES, Philippe MARTIN, Neima TOUNKARA.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien AGUIN

**OBJET : CONSTITUTION D'UN COMITE ARTISTIQUE DANS LE CADRE DU PROJET
"ART A LA GARE"**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5216-5 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.2.5.31 en date du 29 mars 2021 modifiant l'intérêt communautaire en matière de création et de réalisation d'opérations d'aménagement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-38/DCSE/BPE/EXP du 25 août 2022 portant déclaration d'utilité publique, au profit d'Île-de-France Mobilités, SNCF Gares et Connexions, de la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine et de la commune de Melun, des travaux nécessaires à la réalisation du réaménagement du Pôle Gare de Melun, emportant mise en comptabilité du plan local d'urbanisme de la commune de Melun ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la commune de Melun ont exprimé en 2024 (début des travaux du Pôle d'Échanges Multimodal – PEM – de la Gare de Melun) la volonté d'intégrer un projet artistique au sein du pôle d'échanges multimodal de Melun, visant à valoriser le cadre de vie des usagers (utilisateurs, résidents, professionnels) et à renforcer l'attrait du territoire de Melun Val de Seine ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS souhaite, pour conduire ce projet intitulé « Art à la gare », s'inspirer de la méthodologie du dispositif dit « 1 % artistique » piloté par la Direction régionale des affaires culturelles ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS se fait par ailleurs accompagner par la Direction régionale des affaires culturelles pour son expertise en matière d'art ;

CONSIDÉRANT que la Direction régionale des affaires culturelles, dans son rôle d'accompagnateur du projet artistique, préconise à la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine de mettre en place un Comité Artistique ;

CONSIDÉRANT que ce Comité Artistique sera chargé d'examiner les candidatures et d'en vérifier la recevabilité, de sélectionner les artistes admis à concourir, d'analyser les projets remis au regard de leur qualité artistique, de leur adéquation au site et de leur faisabilité, de formuler un avis motivé sur le choix de l'artiste ou du projet retenu, et de conseiller le maître d'ouvrage tout au long de la procédure ;

CONSIDÉRANT qu'il émettra à ce titre un avis consultatif éclairant la décision finale.

Après en avoir délibéré,

CRÉE, dans le cadre du projet « Art à la gare », un Comité Artistique chargé d'examiner les candidatures et d'en vérifier la recevabilité, de sélectionner les artistes admis à concourir, d'analyser les projets remis au regard de leur qualité artistique, de leur adéquation au site et de leur faisabilité, de formuler un avis motivé sur le choix de l'artiste ou du projet retenu, et de conseiller le maître d'ouvrage tout au long de la procédure ;

DÉCIDE pour ce faire de s'appuyer, à titre volontaire, sur la méthodologie du dispositif dit « 1 % artistique » ;

DIT que ce Comité artistique émettra à ce titre un avis consultatif éclairant la décision finale ;

FIXE la composition du comité artistique comme suit :

Organisme	Représentant
Un élu communautaire représentant la maîtrise d'ouvrage, concédant du PEM (CAMVS)	Franck VERNIN
Un élu communautaire (CAMVS)	Véronique CHAGNAT
Un élu de la Commune de Melun	Kadir MEBAREK
Un représentant du concessionnaire du PEM (SPL MVSA)	Thierry SEGURA
Le maître d'œuvre (AREP)	Fabrizio CALOSCI
Un représentant de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)	Noëllie ROUSSEL
Trois personnalités qualifiées dans le domaine de l'art contemporain	Thomas CONCHOU – Directeur de la ferme du Buisson à Noisiel (77) Marianne MISPELAËRE – Artiste Hervé BISEUIL – Directeur des affaires culturelles au Département de Seine-et-Marne
Un représentant des usagers du pôle d'échanges de la Gare de Melun	Pascale PILARD (IDFM)

AUTORISE le Président, ou son représentant, à engager la procédure et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour et 4 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 1 juin 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20260601-63143-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 3 juin 2026

Publication ou notification : 3 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp is partially visible, with the text "COMITE D'ADMINISTRATION" at the top and "SEUR VAL B" at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.3.36.108

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 1 JUIN 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Séverine FELIX-BORON, Christophe FRISE, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Michèle LONNOY, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Henri MELLIER, Sophie MUYL-CHARRIER, Vincent PAUL-PETIT, Consuelo PAVAN, Alain PLAISANCE, Valérie PRZYSIECKI, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Jocelyne VERNON, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/05/2026

Date de l'affichage :
26/05/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Véronique VEAU, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Marie-Laurence LAUGIER a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Henri MELLIER, Salima YENBOU a donné pouvoir à Géraldine GENTRIC.

ABSENTS EXCUSES

Leïla ADLIMI, Anna-Bella GOMES, Philippe MARTIN, Neima TOUNKARA.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien AGUIN

**OBJET : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE
CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE ET DE
CREATION OU AMENAGEMENT ET GESTION DE PARCS DE
STATIONNEMENT**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.5.6.106 du 22 mai 2017 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de création ou aménagement et entretien de voirie et de création ou aménagement et gestion de parc de stationnement ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2021.2.5.31 du 29 mars 2021 définissant comme étant de compétence communautaire en matière de définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, l'opération d'aménagement pour le Quartier Centre Gare à Melun ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021.2.37.63 du 29 mars 2021 approuvant le Schéma de Principe d'Aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de la gare de Melun ;

VU le Schéma de Principe du PEM, prenant en compte les attentes des usagers, et, notamment, le Parking Relais, qui constitue un élément de programme essentiel du projet ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-38/DCSE/BPE/EXP du 25 août 2022 portant Déclaration d'Utilité Publique, au profit d'Ile-de-France Mobilités, SNCF Gares & Connexions, de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et de la commune de Melun, des travaux nécessaires à la réalisation du réaménagement du Pôle Gare de Melun, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Melun ;

VU la concession d'aménagement, signée avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement le 17 décembre 2021, pour le réaménagement du Quartier Centre Gare à Melun, à la suite de son approbation par le Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 ;

VU la délibération n°20230628-133 du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités, du 28 juin 2023, approuvant l'avant-projet consolidé d'aménagement du pôle gare de Melun avec un coût d'objectif de 196,43 M€ (ce 01/2023) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

RAPPELANT que la gare de Melun est un pôle structurant du Sud francilien, identifié comme « pôle de niveau 1 » au Plan de Déplacements Urbain d'Île-de-France et au Schéma Directeur d'Accessibilité, que le quartier de la gare Melun est un secteur à forts enjeux sur le plan des déplacements et sur le plan urbain, dont l'évolution nécessite une importante mobilisation partenariale et la définition d'une vision partagée de son devenir ;

CONSIDÉRANT que cet espace contraint, qui concentre de nombreux dysfonctionnements (saturation des gares routières et du parc de stationnement régional, pas d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite - PMR - accès peu qualitatifs pour les modes actifs...), n'a pas la capacité de répondre convenablement aux besoins actuels et futurs ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de redimensionner et d'adapter le PEM afin de le rendre plus fonctionnel, accessible aux PMR, et plus à même de répondre à la croissance attendue du trafic, aux nombreux dysfonctionnements du site et à l'évolution des pratiques de mobilité ;

CONSIDÉRANT que le projet de Pôle d'Échanges Multimodal vise à améliorer l'intermodalité, l'accessibilité et la capacité d'accueil du site ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS a désigné, spécialement à cet effet, par voie de concession d'aménagement, la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA), par une délibération du Conseil Communautaire n°2021.7.25.176 du 15 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'un Schéma de Principe (SDP), fruit d'un important travail partenarial entre l'État, la Région Ile-de-France, le Département de Seine-et-Marne, Île-de-France Mobilités et la CAMVS, a permis d'établir un consensus sur le devenir du pôle, à travers la réalisation de quatorze éléments de programme distincts, dont la construction d'un Parking Relais de 950 places environ ;

CONSIDÉRANT que la concession d'aménagement, confiée à la SPL MVSA, prévoit, notamment, la démolition et la reconstruction du parc de stationnement régional, obsolète, propriété de la Commune Melun, et que, dans ce contexte, l'ouvrage devra être remis dans le « domaine public Communautaire », la CAMVS devant en assurer après démolition-reconstruction, l'exploitation, la gestion et l'entretien compte tenu de sa dimension et de son intérêt dépassant largement les limites de la seule commune de Melun ;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un parking relais de grande capacité constitue un élément essentiel de ce projet, permettant de favoriser le report modal vers les transports collectifs ;

CONSIDÉRANT que cet équipement, par sa vocation, son dimensionnement et son rayonnement, présente un caractère d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT que la remise de l'actuel Parc de Stationnement Régional (PSR) et de ses emprises foncières à la CAMVS s'effectuera dans les conditions prévues par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3PP) et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS a vocation à assurer, à l'issue des travaux, l'exploitation, la gestion et l'entretien de cet équipement ;

CONSIDÉRANT que l'exploitation, la gestion et l'entretien du parking impliquent nécessairement, que la CAMVS définisse, comme d'intérêt communautaire, la démolition du PSR et la reconstruction d'un parking relais de 950 places environ ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de modifier la définition de l'intérêt communautaire afin d'y intégrer explicitement cet équipement ;

CONSIDÉRANT que la modification de l'intérêt communautaire, entraînant une modification du périmètre de la compétence exercée par la communauté et un transfert de charges, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) devra être réunie en vue de procéder à l'évaluation du montant des charges transférées ;

Après en avoir délibéré,

DÉFINIT comme étant de compétence communautaire :

En matière de création ou aménagement et entretien de voirie :

- Franchissements de Seine, dans la limite de compétence de la Région, du Département, de l'État et dans le respect des compétences générales des Communes,
- Participation financière aux pôles d'échanges multimodaux dans la limite de compétence de la Région, d'Île-de-France Mobilités (IDFM), du Département et dans le respect des compétences générales des Communes.

En matière de création ou aménagement et de gestion de parcs de stationnement :

- Démolition du Parc de Stationnement Régional (PSR) sis rue de l'Industrie à Melun, reconstruction d'un parc relais, exploitation, gestion et entretien de l'ouvrage,
- Création et gestion des parcs relais dans le cadre de la réalisation du TZen 2, dans la limite de compétence de la Région, d'Île-de-France Mobilités, du Département et dans le respect des compétences générales des Communes,
- Participation financière aux études et à la création des parcs de stationnement définis dans le cadre du Plan Local des Mobilités.

DIT que la présente délibération prend effet à compter de son caractère exécutoire.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ABROGE la délibération du Conseil Communautaire n°2017.5.6.106 du 22 mai 2017, portant définition de l'intérêt communautaire en matière de création ou aménagement et entretien de voirie et de création ou aménagement et gestion de parc de stationnement.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 8 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 1 juin 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20260601-63497-DE-1-1


Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 3 juin 2026

Publication ou notification : 3 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.3.37.109

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 1 JUIN 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Séverine FELIX-BORON, Christophe FRISE, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Michèle LONNOY, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Henri MELLIER, Sophie MUYL-CHARRIER, Vincent PAUL-PETIT, Consuelo PAVAN, Alain PLAISANCE, Valérie PRZYSIECKI, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Jocelyne VERNON, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/05/2026

Date de l'affichage :
26/05/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Véronique VEAU, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Marie-Laurence LAUGIER a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Henri MELLIER, Salima YENBOU a donné pouvoir à Géraldine GENTRIC.

ABSENTS EXCUSES

Leïla ADLIMI, Anna-Bella GOMES, Philippe MARTIN, Neima TOUNKARA.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien AGUIN

OBJET : CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2026 DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE (ADIE) POUR L'ACTION 2026 "FAVORISER L'ENTREPRENARIAT ET AGIR POUR L'EMPLOI DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA CAMVS GRACE A UN FINANCEMENT ET UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTES"

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025.7.8.176 du 15 décembre 2025 portant Budget Principal, exercice 2026 ;

VU la délibération n° 2024 du 25 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine qui devient le projet stratégique de la Communauté d'Agglomération en matière de Politique de la Ville ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDERANT les axes prioritaires du Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 » sur le volet emploi, insertion, développement économique ;

CONSIDERANT l'objectif « de Poursuivre et développer l'accompagnement à la création d'activité » du pilier emploi, insertion, développement économique du contrat de ville 2024-2030 signé le 29 mars 2024 ;

CONSIDERANT que les subventions attribuées aux organismes de formation et d'insertion professionnelle, de soutien à la création d'entreprise, viennent en appui de projets qui s'inscrivent dans le cadre général et répondent aux objectifs suivants :

- S'inscrire dans le contexte territorial et tenir compte des besoins locaux
- Rechercher la complémentarité avec les actions existantes
- Favoriser les partenariats entre les associations et les projets

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention annuelle avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), pour l'année 2026, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

ATTRIBUE, pour l'année 2026, à l'association ADIE, pour l'action « 2026 - Favoriser l'entrepreneuriat et agir pour l'emploi dans les quartiers prioritaires de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine grâce à un financement et un accompagnement adaptés » une subvention d'un montant total de 40 000 €,

DIT que la contribution financière annuelle de la CAMVS, est versée selon les modalités suivantes :

- Un premier versement, sous forme d'avance de subvention, sera versé, **au 30 juin 2026 au plus tard**, conformément à l'article 8 de ladite convention, à hauteur de 50 % du montant prévisionnel de la contribution annuelle,
- Le solde de la subvention allouée sera versé, **au plus tard au 31 octobre de l'année**, au vu de la présentation du compte d'emploi de la subvention attribuée, assorti d'éléments de bilan intermédiaire relatif à l'action réalisée,

DIT que les budgets nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif de 2026.

Adoptée à l'unanimité, avec 69 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 1 juin 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20260601-63125-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 3 juin 2026

Publication ou notification : 3 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp is partially visible, with the text "COMUNAUTAIRE DE MELUN" and "LE PRÉSIDENT" around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Franck Vernin

**CONVENTION D'OBJECTIFS
AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE
(A.D.I.E.)**

ANNEE 2026

Entre

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, représentée par son Président,, habilité par une délibération du Conseil Communautaire n°.....en date du, ci-après dénommée la CAMVS,

D'une part,

Et

L'Association A.D.I.E, association régie par la loi du 01 juillet 1901, n° de SIRET 352216873 02852 dont le siège est situé 23 Rue des Ardennes – 75019 PARIS, représentée par son Président, Monsieur LAVENIR Frédéric, ci-après désignée A.D.I.E,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Fondée en 1989 par l'économiste franco-polonaise Maria Nowak, l'Adie est une association loi de 1901 française née dans un contexte de fort taux de chômage. L'Adie est l'association solidaire qui défend l'idée que chacun, même sans capital et même sans diplôme, peut devenir entrepreneur s'il a accès au crédit et à un accompagnement professionnel, personnalisé, fondé sur la confiance, la solidarité et la responsabilité.

Ses priorités sont l'accès au financement, l'accompagnement sur-mesure, la responsabilisation et la solidarité, avec pour objectif de rendre l'entrepreneuriat possible pour tous, y compris les publics les plus éloignés de l'économie classique.

Partant des réalités économiques locales identifiées sur le territoire et des besoins des habitants en matière d'emploi et d'initiative économique, l'Adie soutient les porteurs de projet et les entrepreneurs à chaque étape de la création et du développement d'entreprise, notamment par des actions de financement, de conseil, de formation et de suivi. Elle contribue ainsi à favoriser l'initiative économique locale, la création d'activités et d'emplois durables sur le territoire.

VU l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, qui dispose que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 €), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée »,

Considérant les compétences de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de Politique de la Ville et de participation au fonctionnement d'organismes de formation et d'insertion professionnelle,

Considérant l'objectif « de renforcement de l'accès à l'emploi, à la formation et à l'insertion professionnelle » du pilier emploi, insertion, développement économique du Contrat de Ville 2024-2030, signé le 29 mars 2024,

Considérant que de façon générale, les subventions attribuées par la CAMVS visent à venir en appui aux associations dont les projets s'inscrivent dans les objectifs communautaires et que dans ce cadre les projets doivent répondre aux objectifs suivants :

- S'inscrire dans le contexte territorial, tenir compte des enjeux et besoins locaux des acteurs présents,
- Rechercher la complémentarité avec les actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets.
- Prendre en compte les orientations de politiques publiques concernées.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politiques publiques mentionnées au préambule, un projet dont le contenu est défini en annexe de la présente convention, à savoir l'action :

- Favoriser l'entrepreneuriat et agir pour l'emploi dans les quartiers prioritaires de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine grâce à un financement et un accompagnement adapté

Compte tenu de l'intérêt général que présente celui-ci et afin d'en faciliter la réalisation, la CAMVS a décidé, sur la base du dossier de demande de subvention complété par l'Association, l'octroi d'une subvention pour sa mise en œuvre, pour l'année 2026.

La présente convention définit ainsi les engagements réciproques des parties autour du financement de cette action et les modalités de subventionnement.

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à partir de sa date de signature, et est conclue pour l'année 2026.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La C.A.M.V.S. alloue une subvention après l'instruction administrative du dossier de demande de subvention.

Pour l'année 2026, la CAMVS décide d'attribuer à l'Association A.D.I.E, une subvention d'un montant de 40 000 EUR pour la réalisation susvisée à l'article 1 de la présente convention.

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet, et sans qu'il puisse être demandé à la CAMVS une augmentation de la subvention visée en annexe.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Pour l'année 2026, la CAMVS contribue pour le montant figurant à l'article 3 de la présente convention, conformément au budget prévisionnel contenu dans le dossier de demande de subvention constituant l'annexe.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

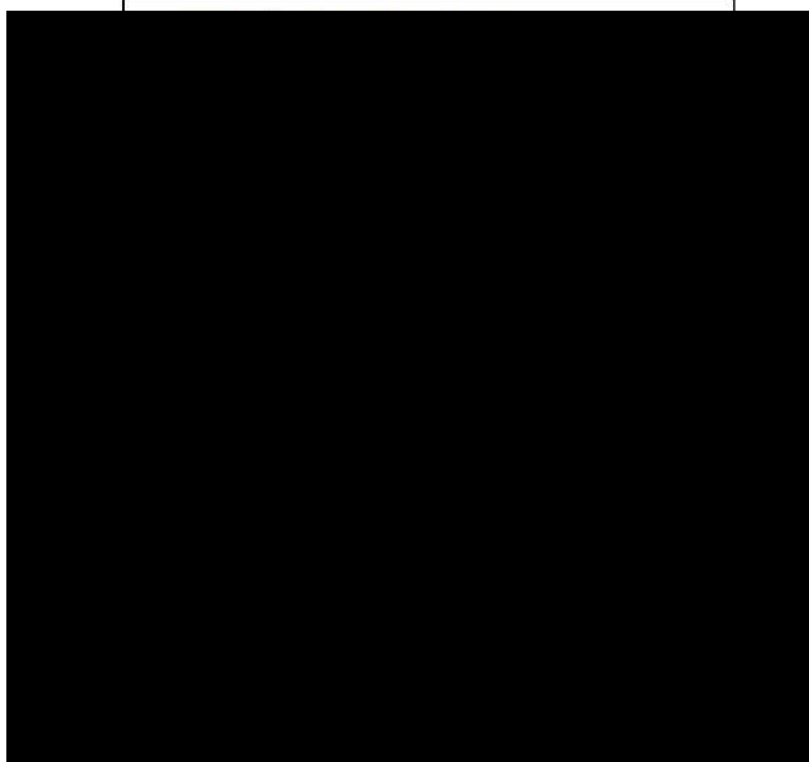
La contribution financière annuelle de la CAMVS, est versée, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au Budget Primitif de l'Agglomération, selon les modalités suivantes :

Un premier versement, sous forme d'avance de subvention, sera versé, **au 30 juin 2026 au plus tard**, conformément à l'article 8 de la présente convention, à hauteur de 50 % du montant prévisionnel de la contribution annuelle.

Le solde de la subvention allouée sera versé, au vu de la présentation **au plus tard au 31 octobre de l'année**, au vu de la présentation du compte d'emploi de la subvention attribuée, assorti d'éléments de bilan intermédiaire relatif à l'action réalisée, sous réserve du respect des conditions fixées à l'article 6 de la présente convention.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : A.D.I.E



ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné les documents ci-après :

- Le compte rendu financier de l'action précisément concernée par la convention, conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059),
- Le rapport d'activité de l'année N-1 concernée par la subvention,
- Les comptes annuels approuvés par l'Assemblée Générale du dernier exercice clos ainsi que, pour les associations qui ont perçu plus de 153 000 € de subvention, le rapport du Commissaire aux Comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de Commerce.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

• DE L'ASSOCIATION

L'Association informe, sans délai, l'administration de la CAMVS de toute nouvelle déclaration enregistrée au Registre National des Associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration, sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Enfin, l'Association s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de la CAMVS sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

• DE LA CAMVS

La CAMVS s'engage à suivre le bon déroulement de l'activité concernée par l'organisation d'un suivi, qui, en sus des différents temps d'échanges bilatéraux informels réalisés tout au long de l'année, se réalise sous la forme d'une réunion partenariale annuelle.

Elle s'engage, par ailleurs, à diffuser toutes les informations transmises par l'association afin de promouvoir celle-ci auprès des communes, associations, entreprises et autres structures implantées sur son territoire qu'elle jugera opportun.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification substantielle et/ou de retard [significatif] des conditions d'exécution de la présente convention par l'Association, sans l'accord écrit de la CAMVS, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des justificatifs mentionnés aux articles 5 et 6 de la présente convention entraîne la suppression et le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAMVS informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9- CONTROLES DE L'ADMINISTRATION.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CAMVS. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAMVS est habilitée à contrôler que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAMVS peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 de la présente convention ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - RENOUELEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 de la présente convention et aux contrôles prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé obligatoirement par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – ANNEXE

L'annexe fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 – DIFFERENDS ET REGLEMENT DES LITIGES

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun. Le droit français est seul applicable.

Fait en 3 exemplaires, le.....

A :

Pour l'Association A.D.I.E,

Le Président,

LAVENIR Frédéric.

Pour la CAMVS,

Le Président

ANNEXE

ADIE

« 2026 - Favoriser l'entrepreneuriat et agir pour l'emploi dans les quartiers prioritaires de la
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine grâce à un financement
et un accompagnement adaptés »

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention qui se
décline par la mise en œuvre de l'action contenue dans le dossier de demande de subvention 2026.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.3.38.110

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 1 JUIN 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Séverine FELIX-BORON, Christophe FRISE, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Michèle LONNOY, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Henri MELLIER, Sophie MUYL-CHARRIER, Vincent PAUL-PETIT, Consuelo PAVAN, Alain PLAISANCE, Valérie PRZYSIECKI, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Jocelyne VERNON, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/05/2026

Date de l'affichage :
26/05/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Véronique VEAU, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Marie-Laurence LAUGIER a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Henri MELLIER, Salima YENBOU a donné pouvoir à Géraldine GENTRIC.

ABSENTS EXCUSES

Leïla ADLIMI, Anna-Bella GOMES, Philippe MARTIN, Neima TOUNKARA.

SECRETARE DE SEANCE

M. Julien AGUIN

**OBJET : CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2026 DANS LE CADRE DE
L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BGE PARIF POUR
L'ACTION "AIDER AU MONTAGE DES PROJETS SOLIDES ET PERENNISER
LES JEUNES ENTREPRISES CREEES SUR LE TERRITOIRE DE MELUN VAL
DE SEINE"**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025.7.8.176 du 15 décembre 2025 portant Budget Principal, exercice 2026 ;

VU la délibération n° 2024 du 25 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine qui devient le projet stratégique de la Communauté d'Agglomération en matière de Politique de la Ville ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDERANT les axes prioritaires du Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 » sur le volet emploi, insertion, développement économique ;

CONSIDERANT l'objectif « de Poursuivre et développer l'accompagnement à la création d'activité » du pilier emploi, insertion, développement économique du contrat de ville 2024-2030 signé le 29 mars 2024 ;

CONSIDERANT que les subventions attribuées aux organismes de formation et d'insertion professionnelle, de soutien à la création d'entreprise, viennent en appui de projets qui s'inscrivent dans le cadre général et répondent aux objectifs suivants :

- S'inscrire dans le contexte territorial et tenir compte des besoins locaux
- Rechercher la complémentarité avec les actions existantes
- Favoriser les partenariats entre les associations et les projets

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention annuelle (projet ci-annexé) avec l'association BGE PaRIF, pour l'année 2026, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

ATTRIBUE, pour l'année 2026, à l'association BGE PaRIF, pour l'action « Aider au montage de projets solides et pérenniser les jeunes entreprises créées sur le territoire de Melun Val de Seine » une subvention d'un montant total de 40 000 €,

DIT que la contribution financière annuelle de la CAMVS, est versée selon les modalités suivantes :

- Un premier versement, sous forme d'avance de subvention, sera versé, **au 30 juin 2026 au plus tard**, conformément à l'article 8 de ladite convention, à hauteur de 50 % du montant prévisionnel de la contribution annuelle,
- Le solde de la subvention allouée sera versé, **au plus tard au 31 octobre de l'année**, au vu de la présentation du compte d'emploi de la subvention attribuée, assorti d'éléments de bilan intermédiaire relatif à l'action réalisée,

DIT que les budgets nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif de 2026.

Adoptée à l'unanimité, avec 69 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 1 juin 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20260601-63129-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 3 juin 2026

Publication ou notification : 3 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp is partially visible, containing the text 'COMUNAUTAIRE DE LA REGION DE MELUN' and 'LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

Franck Vernin

**CONVENTION D'OBJECTIFS
AVEC L'ASSOCIATION BGE PaRIF**

ANNEE 2026

Entre

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, représentée par son Président,, habilité par une délibération du Conseil Communautaire n°en date du, ci-après dénommée la CAMVS,

D'une part,

Et

L'Association BGE PaRIF, association régie par la loi du 01 juillet 1901, n° de SIRET 322505512 00077 dont le siège est situé 36 Allée Vivaldi – 75012 PARIS, représentée par sa Directrice, Madame LARREGNESTE Isabelle, ci-après désignée BGE PaRIF,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Fondée en 1979, l'association BGE PaRIF est un réseau national d'aide à la création d'entreprises, depuis l'émergence de l'idée jusqu'au développement de l'entreprise. Implantée à Melun depuis plus de 30 ans, BGE PaRIF est un acteur reconnu de l'accompagnement à la création, à la reprise et au développement d'entreprises. Elle intervient auprès des entrepreneurs depuis l'émergence de l'idée jusqu'au suivi post-crétion, en lien étroit avec l'écosystème local et les partenaires institutionnels et financiers (CitésLab, Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne, FASME, Adie, etc.).

Ses priorités sont d'œuvrer pour faire de l'entrepreneuriat une réalité accessible à tous. Il soutient les initiatives de création d'entreprises des particuliers – demandeurs d'emploi, salariés, jeunes, étudiants, retraités, etc. – en accompagnant par le conseil et la formation tous ceux qui entreprennent, depuis l'émergence de l'idée jusqu'à sa mise en œuvre et le développement de l'entreprise.

Partant des réalités économiques locales identifiées sur le territoire de l'Agglomération et des besoins des habitants en matière d'emploi et d'initiative économique, BGE PaRIF intervient en faveur du développement de l'entrepreneuriat. L'association accompagne les porteurs de projet et les entrepreneurs à chaque étape de la création, de la reprise et du développement d'entreprise, notamment par des actions d'information, de conseil, de formation et de suivi. Elle contribue ainsi à favoriser l'initiative économique locale, la création d'activités et d'emplois durables sur le territoire.

Melun

Lissy

Pringy

Maincy

Rubelles

Voisenon

Boissettes

Seine-Port

La Rochette

Vaux-le-Pénil

Boissise-le-Roi

Livry-sur-Seine

Villiers-en-Bière

Le Mée-sur-Seine

Dammarie-lès-Lys

Limoges-Fourches

Boissise-la-Bertrand

Saint-Germain-Laxis

Montereau-sur-le-Jard

Saint-Fargeau-Ponthierry

VU l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, qui dispose que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 €), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée »,

Considérant les compétences de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de Politique de la Ville et de participation au fonctionnement d'organismes de formation et d'insertion professionnelle,

Considérant l'objectif « de renforcement de l'accès à l'emploi, à la formation et à l'insertion professionnelle » du pilier emploi, insertion, développement économique du Contrat de Ville 2024-2030, signé le 29 mars 2024,

Considérant que de façon générale, les subventions attribuées par la CAMVS visent à venir en appui aux associations dont les projets s'inscrivent dans les objectifs communautaires et que dans ce cadre les projets doivent répondre aux objectifs suivants :

- S'inscrire dans le contexte territorial, tenir compte des enjeux et besoins locaux des acteurs présents,
- Rechercher la complémentarité avec les actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets.
- Prendre en compte les orientations de politiques publiques concernées.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politiques publiques mentionnées au préambule, un projet, dont le contenu est défini en annexe de la présente convention, à savoir l'action :

- Aider au montage des projets solides et pérenniser les jeunes entreprises créées sur le territoire de Melun Val de Seine (entreprenariat quartiers)

Compte tenu de l'intérêt général que présente celui-ci et afin d'en faciliter la réalisation, la CAMVS a décidé, sur la base du dossier de demande de subvention complété par l'Association, l'octroi d'une subvention pour sa mise en œuvre, pour l'année 2026.

La présente convention définit ainsi les engagements réciproques des parties autour du financement de cette action et les modalités de subventionnement.

ARTICLE 2 – PRISE d'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à partir de sa date de signature, et est conclue pour l'année 2026.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La C.A.M.V.S. alloue une subvention après l'instruction administrative du dossier de demande de subvention.

Pour l'année 2026, la CAMVS décide d'attribuer à l'Association BGE PaRIF, une subvention d'un montant de 40 000 EUR, pour la réalisation susvisée à l'article 1 de la présente convention.

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet, et sans qu'il puisse être demandé à la CAMVS une augmentation de la subvention visée en annexe.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Pour l'année 2026, la CAMVS contribue pour le montant figurant à l'article 3 de la présente convention, conformément au budget prévisionnel contenu dans le dossier de demande de subvention constituant l'annexe.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La contribution financière annuelle de la CAMVS, est versée, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au Budget Primitif de l'Agglomération, selon les modalités suivantes :

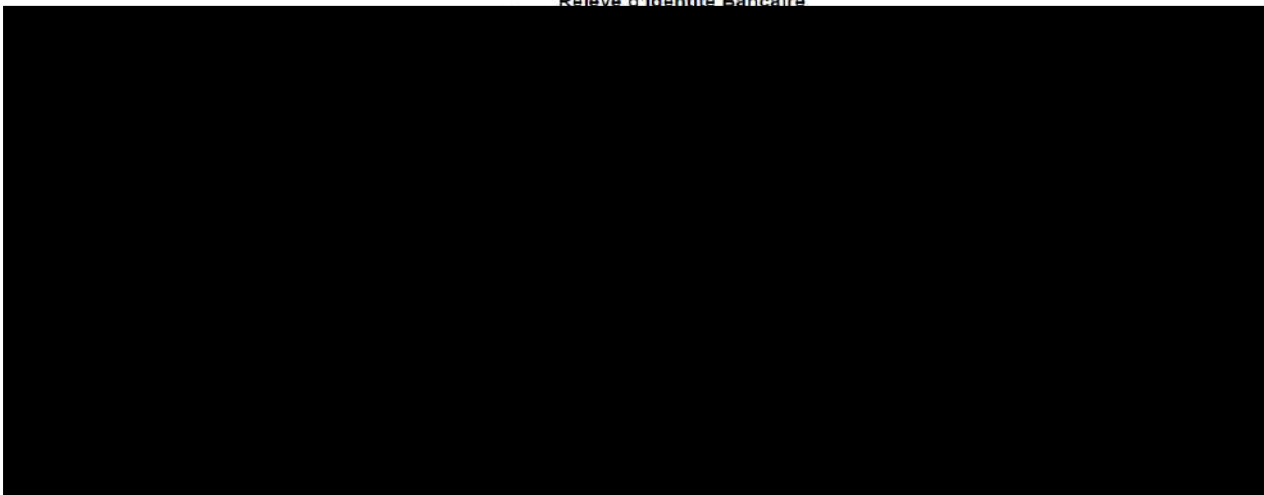
Un premier versement, sous forme d'avance de subvention, sera versé, **au 30 juin 2026 au plus tard**, conformément à l'article 8 de la présente convention, à hauteur de 50 % du montant prévisionnel de la contribution annuelle.

Le solde de la subvention allouée sera versé, **au plus tard au 31 octobre de l'année**, au vu de la présentation du compte d'emploi de la subvention attribuée, assorti d'éléments de bilan intermédiaire relatif à l'action réalisée, sous réserve du respect des conditions fixées à l'article 6 de la présente convention.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : BGE PaRIF

Relevé d'Identité Bancaire



ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné les documents ci-après :

- Le compte rendu financier de l'action précisément concernée par la convention, conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril

2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059),

- Le rapport d'activité de l'année N-1 concernée par la subvention,
- Les comptes annuels approuvés par l'Assemblée Générale du dernier exercice clos ainsi que, pour les associations qui ont perçu plus de 153 000 € de subvention, le rapport du Commissaire aux Comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de Commerce.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

• DE L'ASSOCIATION

L'Association informe, sans délai, l'administration de la CAMVS de toute nouvelle déclaration enregistrée au Registre National des Associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration, sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Enfin, l'Association s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de la CAMVS sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

• DE LA CAMVS

La CAMVS s'engage à suivre le bon déroulement de l'activité concernée par l'organisation d'un suivi, qui, en sus des différents temps d'échanges bilatéraux informels réalisés tout au long de l'année, se réalise sous la forme d'une réunion partenariale annuelle-

Elle s'engage, par ailleurs, à diffuser toutes les informations transmises par l'association afin de promouvoir celle-ci auprès des communes, associations, entreprises et autres structures implantées sur son territoire qu'elle jugera opportun.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification substantielle et/ou de retard [significatif] des conditions d'exécution de la présente convention par l'Association, sans l'accord écrit de la CAMVS, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des justificatifs mentionnés aux articles 5 et 6 de la présente convention entraîne la suppression et le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAMVS informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9- CONTROLES DE L'ADMINISTRATION.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CAMVS. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAMVS est habilitée à contrôler que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses

dispositions d'ordre économique et financier, la CAMVS peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 de la présente convention ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - RENOUELEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 de la présente convention et aux contrôles prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé obligatoirement par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – ANNEXE

L'annexe fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 – DIFFERENDS ET REGLEMENT DES LITIGES

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validé que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun. Le droit français est seul applicable.

Fait en 3 exemplaires, le.....

A :

Pour l'Association BGE PARIF,

La Directrice,

LARREGNESTE Isabelle

Pour la CAMVS,

Le Président

ANNEXE

BGE PaRIF

« Aider au montage des projets solides et pérenniser les jeunes entreprises créées sur le territoire de Melun Val de Seine (entreprenariat quartiers) »

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention qui se décline par la mise en œuvre de l'action contenue dans le dossier de demande de subvention 2026.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.3.39.111

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 1 JUIN 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Séverine FELIX-BORON, Christophe FRISE, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Michèle LONNOY, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Henri MELLIER, Sophie MUYL-CHARRIER, Vincent PAUL-PETIT, Consuelo PAVAN, Alain PLAISANCE, Valérie PRZYSIECKI, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Jocelyne VERNON, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/05/2026

Date de l'affichage :
26/05/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Véronique VEAU, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Marie-Laurence LAUGIER a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Henri MELLIER, Salima YENBOU a donné pouvoir à Géraldine GENTRIC.

ABSENTS EXCUSES

Leïla ADLIMI, Anna-Bella GOMES, Philippe MARTIN, Neima TOUNKARA.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien AGUIN

**OBJET : CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS DANS LE CADRE DE
L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION INITIATIVES 77
POUR L'ACTION "LE JARDIN DES VIVES EAUX"**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025.7.8.176 du 15 décembre 2025 portant Budget Principal, exercice 2026 ;

VU la délibération n°2024 du 25 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine qui devient le projet stratégique de la Communauté d'Agglomération en matière de Politique de la Ville ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDERANT les axes prioritaires du Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 » sur le volet emploi, insertion, développement économique ;

CONSIDERANT l'objectif « de Poursuivre et développer le soutien aux structures d'insertion par l'activité économique » du pilier emploi, insertion, développement économique du Contrat de Ville 2024-2030, signé le 29 mars 2024 ;

CONSIDERANT que les subventions attribuées aux organismes de formation et d'insertion professionnelle, de soutien à la création d'entreprise, viennent en appui de projets qui s'inscrivent dans le cadre général et répondent aux objectifs suivants :

- S'inscrire dans le contexte territorial et tenir compte des besoins locaux
- Rechercher la complémentarité avec les actions existantes
- Favoriser les partenariats entre les associations et les projets

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention annuelle (projet ci-annexé) avec l'association Initiatives 77, pour l'année 2026, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

ATTRIBUE, pour l'année 2026 à l'association Initiatives 77, pour l'action L'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) « Les jardins des Vives Eaux » une subvention d'un montant total de 40 000 €,

INDIQUE que la contribution financière annuelle de la CAMVS, est versée selon les modalités suivantes :

- Un premier versement, sous forme d'avance de subvention, sera versé, **au 30 juin 2026 au plus tard**, conformément à l'article 8 de ladite convention, à hauteur de 50 % du montant prévisionnel de la contribution annuelle,
- Le solde de la subvention allouée sera versé, **au plus tard au 31 octobre de l'année**, au vu de la présentation du compte d'emploi de la subvention attribuée, assorti d'éléments de bilan intermédiaire relatif à l'action réalisée,

DIT que les budgets nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif de 2026.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 1 juin 2026, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20260601-63137-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 3 juin 2026

Publication ou notification : 3 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMUNAUTAIRE DE MELUN" and "LE 10 JUI 2026". The signature is written in a cursive style.

Franck Vernin

**CONVENTION D'OBJECTIFS
AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVES 77**

ANNEE 2026

Entre

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, représentée par son Président,, habilité par une délibération du Conseil Communautaire n°.....en date du, ci-après dénommée la CAMVS,

D'une part,

Et

L'Association Initiatives 77, association régie par la loi du 01 juillet 1901, n° de SIRET 38321328700014 dont le siège est situé 49/51 avenue Thiers – 77000 MELUN, représentée par sa Présidente, Madame SOSINSKI Sandrine, ci-après désignée Initiatives 77,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Fondée en 1991, l'association Initiatives77 est un organisme associé du Conseil Départemental de Seine-et-Marne dont la mission première est de soutenir et promouvoir des actions visant à faciliter l'insertion des publics fragilisés par l'accès à l'emploi, la formation et le logement.

Ses priorités sont orientées vers les publics relevant de la responsabilité du Département à savoir les allocataires du RSA, les jeunes majeurs relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance, ainsi que les individus en difficulté d'insertion et bénéficiant d'autres minima sociaux (ASS, AAH...).

Partant des réalités économiques locales repérées sur l'Agglomération et des besoins des personnes en quête de solutions, elle est en effet un Structure de l'Insertion par L'Activité économique (SIAE) du territoire qui développe et porte des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), recrute des candidats éligibles à l'insertion et propose un accompagnement socio-professionnel adapté.

VU l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, qui dispose que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 €), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée »,

Considérant les compétences de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de Politique de la Ville et de participation au fonctionnement d'organismes de formation et d'insertion professionnelle,

Considérant l'objectif « de renforcement de l'accès à l'emploi, à la formation et à l'insertion professionnelle » du pilier emploi, insertion, développement économique du Contrat de Ville 2024-2030, signé le 29 mars 2024,

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVES 77
ANNEE 2026

Melun
Lissy
Pringy
Maincy
Rubelles
Voisenon
Boissettes
Seine-Port
La Rochette
Vaux-le-Pénil
Boissise-le-Roi
Livry-sur-Seine
Villiers-en-Bière
Le Mée-sur-Seine
Dammarie-lès-Lys
Limoges-Fourches
Boissise-la-Bertrand
Saint-Germain-Laxis
Montereau-sur-le-Jard
Saint-Fargeau-Ponthierry



Considérant que de façon générale, les subventions attribuées par la CAMVS visent à venir en appui aux associations dont les projets s'inscrivent dans les objectifs communautaires et que dans ce cadre les projets doivent répondre aux objectifs suivants :

- S'inscrire dans le contexte territorial, tenir compte des enjeux et besoins locaux des acteurs présents,
- Rechercher la complémentarité avec les actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets.
- Prendre en compte les orientations de politiques publiques concernées.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politiques publiques mentionnées au préambule, un projet dont le contenu est défini en annexe de la présente convention, à savoir l'action :

- L'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) « Les jardins des Vives Eaux »

Compte tenu de l'intérêt général que présente celui-ci et afin d'en faciliter la réalisation, la CAMVS a décidé, sur la base du dossier de demande de subvention complété par l'Association, l'octroi d'une subvention pour sa mise en œuvre, pour l'année 2026.

La présente convention définit ainsi les engagements réciproques des parties autour du financement de cette action et les modalités de subventionnement.

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à partir de sa date de signature, et est conclue pour l'année 2026.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La C.A.M.V.S. alloue une subvention après l'instruction administrative du dossier de demande de subvention.

Pour l'année 2026, la CAMVS décide d'attribuer à l'Association INITIATIVES 77 une subvention d'un montant de 40 000 EUR, pour la réalisation susvisée à l'article 1 de la présente convention.

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet, et sans qu'il puisse être demandé à la CAMVS une augmentation de la subvention visée en annexe.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Pour l'année 2026, la CAMVS contribue pour le montant figurant à l'article 3 de la présente convention, conformément au budget prévisionnel contenu dans le dossier de demande de subvention constituant l'annexe.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La contribution financière annuelle de la CAMVS, est versée, sous réserve de l'inscription des crédits

de paiement au Budget Primitif de l'Agglomération, selon les modalités suivantes :

Un premier versement, sous forme d'avance de subvention, sera versé, **au 30 juin 2026 au plus tard**, conformément à l'article 8 de la présente convention, à hauteur de 50 % du montant prévisionnel de la contribution annuelle.

Le solde de la subvention allouée sera versé, **au plus tard au 31 octobre de l'année**, au vu de la présentation du compte d'emploi de la subvention attribuée, assorti d'éléments de bilan intermédiaire relatif à l'action réalisée, sous réserve du respect des conditions fixées à l'article 6 de la présente convention.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : INITIATIVES 77

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné les documents ci-après :

- Le compte rendu financier de l'action précisément concernée par la convention, conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059),
- Le rapport d'activité de l'année N-1 concernée par la subvention,
- Les comptes annuels approuvés par l'Assemblée Générale du dernier exercice clos ainsi que, pour les associations qui ont perçu plus de 153 000 € de subvention, le rapport du Commissaire aux Comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de Commerce.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

• DE L'ASSOCIATION

L'Association informe, sans délai, l'administration de la CAMVS de toute nouvelle déclaration enregistrée au Registre National des Associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration, sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Enfin, l'Association s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de la CAMVS sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

- **DE LA CAMVS**

La CAMVS s'engage à suivre le bon déroulement de l'activité concernée par l'organisation d'un suivi, qui, en sus des différents temps d'échanges bilatéraux informels réalisés tout au long de l'année, se réalise sous la forme d'une réunion partenariale annuelle

Elle s'engage, par ailleurs, à diffuser toutes les informations transmises par l'association afin de promouvoir celle-ci auprès des communes, associations, entreprises et autres structures implantées sur son territoire qu'elle jugera opportun.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification substantielle et/ou de retard [significatif] des conditions d'exécution de la présente convention par l'Association, sans l'accord écrit de la CAMVS, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des justificatifs mentionnés aux articles 5 et 6 de la présente convention entraîne la suppression et le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAMVS informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9- CONTROLES DE L'ADMINISTRATION.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CAMVS. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAMVS est habilitée à contrôler que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAMVS peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 de la présente convention ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - RENOUELEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 de la présente convention et aux contrôles prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé obligatoirement par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre

partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – ANNEXE

L'annexe fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 – DIFFERENDS ET REGLEMENT DES LITIGES

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validé que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun. Le droit français est seul applicable.

Fait en 3 exemplaires, le.....

A :

Pour l'Association Initiatives 77,

La Présidente,

SOSINSKI Sandrine

Pour la CAMVS,

Le Président

ANNEXE

L'ACI « Les jardins des Vives Eaux »

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention qui se décline par la mise en œuvre de l'action contenue dans le dossier de demande de subvention.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.3.40.112

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 1 JUIN 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Séverine FELIX-BORON, Christophe FRISE, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Michèle LONNOY, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Henri MELLIER, Sophie MUYL-CHARRIER, Vincent PAUL-PETIT, Consuelo PAVAN, Alain PLAISANCE, Valérie PRZYSIECKI, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Jocelyne VERNON, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/05/2026

Date de l'affichage :
26/05/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Véronique VEAU, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Marie-Laurence LAUGIER a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Henri MELLIER, Salima YENBOU a donné pouvoir à Géraldine GENTRIC.

ABSENTS EXCUSES

Leïla ADLIMI, Anna-Bella GOMES, Philippe MARTIN, Neima TOUNKARA.

SECRETARE DE SEANCE

M. Julien AGUIN

**OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ECOLE DE LA 2EME CHANCE DE
SEINE ET MARNE DITE E2C77**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2122-7, L.5711-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024 du 25 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine qui devient le projet stratégique de la Communauté d'Agglomération en matière de Politique de la Ville ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDERANT les axes prioritaires du Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 » sur le volet emploi, insertion, développement économique ;

CONSIDERANT que l'association dite Ecole de la 2^{ème} Chance 77« E2C77 » est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont l'objet est de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes de Seine-et-Marne dans le respect des principes de fonctionnement définis par le réseau E2C France ;

CONSIDERANT que l'objectif est de donner aux jeunes une nouvelle chance d'insertion professionnelle par l'éducation et la formation sur la base de parcours individualisés et dont l'alternance en constitue la clef de voûte ;

CONSIDERANT que l'activité de l'association entre dans le champ de compétence Politique de la Ville et participation au fonctionnement d'organismes de formation et d'insertion professionnelle de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que, à la suite du renouvellement des équipes municipales et communautaires, il convient en application de l'article 5-1 des statuts de l'association, et précisant que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est membre de droit de l'association (au titre du collège des collectivités locales recouvrant une antenne) et qui dispose d'un siège ayant une voix délibérative, de désigner, par délibération, un(e) représentant(e) titulaire de l'Agglomération, ainsi que, son(sa) suppléant(e) pour siéger aux instances de l'association sur la durée du mandat électoral 2026-2032 ;

CONSIDERANT que, en application de l'article 5-1 des statuts de l'association, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, étant membre de droit de l'association, elle dispose d'un siège ayant une voix délibérative ;

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'appel à candidatures pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux instances de l'association E2C77 :

Candidat titulaire :

- M. Julien AGUIN

Candidat suppléant :

- M. Hocine CHERIFI

DESIGNE Monsieur Julien AGUIN en qualité de représentant titulaire de l'Agglomération Melun Val de Seine et Monsieur Hocine CHERIFI en qualité de représentant suppléant,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier à l'association les représentants désignés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour et 6 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 1 juin 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20260601-63651-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 3 juin 2026

Publication ou notification : 3 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp is partially visible, with the text 'COMMISSION COMMUNAUTAIRE' and 'LEZAN VAL DE SEINE' around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.3.41.113

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 1 JUIN 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Séverine FELIX-BORON, Christophe FRISE, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Michèle LONNOY, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Henri MELLIER, Sophie MUYL-CHARRIER, Vincent PAUL-PETIT, Consuelo PAVAN, Alain PLAISANCE, Valérie PRZYSIECKI, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Jocelyne VERNON, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/05/2026

Date de l'affichage :
26/05/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Véronique VEAU, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Marie-Laurence LAUGIER a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Henri MELLIER, Salima YENBOU a donné pouvoir à Géraldine GENTRIC.

ABSENTS EXCUSES

Leïla ADLIMI, Anna-Bella GOMES, Philippe MARTIN, Neima TOUNKARA.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien AGUIN

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D
AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION MISSION EMPLOI INSERTION
MELUN VAL DE SEINE - (M.E.I.M.V.S)**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2121-21 et L.5211-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts l'association Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine (MEI MVS), fondée en 2013, adoptés lors de l'Assemblée Générale de ladite association du 6 juin 2019 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDERANT que l'association MEI MVS a pour but de porter les activités relevant d'une mission de service public de l'emploi de proximité en direction des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion sociale et professionnelle au titre de la Mission Locale, et en direction des publics les plus éloignés de l'emploi à travers le dispositif Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E) ;

CONSIDERANT que l'activité de l'association entre dans le champ de compétence de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au titre de la « participation au fonctionnement des organismes de formation et d'insertion professionnelle » ;

CONSIDERANT qu'en application des articles 5 et 12 des statuts de l'association, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est membre de droit de l'association, que la Présidence est assurée, de droit, par le Président de la CAMVS ou son représentant, et que son Conseil d'Administration est composé, par ailleurs, de deux élu.es désignés par le Conseil Communautaire Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que, à la suite du renouvellement des équipes municipales et communautaires, il convient donc, de désigner, par délibération, les deux élus pour siéger aux instances de l'association sur la durée du mandat électoral 2026-2032 ;

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'appel à candidatures de deux élus pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au Conseil d'Administration de l'association MEI-MVS :

Les candidats sont les suivants :

- Mme Aude ROUFFET
- M. Denis DIDIERLAURENT

DESIGNE Madame Aude ROUFFET et Monsieur Denis DIDIERLAURENT en qualité de représentants de l'Agglomération Melun Val de Seine au sein du Conseil d'administration de MEI-MVS,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier à l'association les représentants désignés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour et 6 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 1 juin 2026, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20260601-63653-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 3 juin 2026

Publication ou notification : 3 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp is partially visible, with the text 'COMITE DE PAROISSIENS' at the top and 'SEAU VAL DE SE' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.3.42.114

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 1 JUIN 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Séverine FELIX-BORON, Christophe FRISE, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Anna-Bella GOMES, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Michèle LONNOY, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Henri MELLIER, Sophie MUYL-CHARRIER, Vincent PAUL-PETIT, Consuelo PAVAN, Alain PLAISANCE, Valérie PRZYSIECKI, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Jocelyne VERNON, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/05/2026

Date de l'affichage :
26/05/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 70

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Véronique VEAU, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Marie-Laurence LAUGIER a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Henri MELLIER, Salima YENBOU a donné pouvoir à Géraldine GENTRIC.

ABSENTS EXCUSES

Leïla ADLIMI, Philippe MARTIN, Neima TOUNKARA.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien AGUIN

**OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D
AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE AU SEIN DU COMITE LOCAL
POUR L'EMPLOI DU CENTRE DE SEINE ET MARNE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec L'Administration ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

VU le décret n° 2024-560 du 18 juin 2024 relatif à la composition des comités territoriaux pour l'emploi ;

VU le courrier de consultation, émis par le Préfet de Seine-et-Marne en date du 7 janvier 2025, en vue de la nomination des représentants des établissements publics de coopération intercommunale au sein des comités locaux pour l'emploi de Seine-et-Marne ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDERANT que la loi du 18 décembre pour le plein emploi a pour objectif de renforcer l'accompagnement des personnes pour l'accès et/ou le retour à l'emploi, pour atteindre le cap du plein emploi d'ici 2027 (taux de chômage à 5 %) fixé par le Président de la République ;

CONSIDERANT que pour cela, elle a transformé « Pôle Emploi » en Opérateur « France Travail » et créée le Réseau pour l'emploi, constitué de l'Etat, des régions, des départements, des intercommunalités et des communes, de France Travail, des opérateurs spécialisés (comme les missions locales et cap emploi) et des divers acteurs intervenant dans le champ social, du handicap et de l'insertion souhaitant rejoindre le réseau ;

CONSIDERANT que la coordination de l'ensemble des acteurs doit s'effectuer dans le cadre d'une nouvelle gouvernance, reposant sur des « comités territoriaux pour l'emploi » chargés de définir, sur leur échelon territorial, la meilleure stratégie à mettre en œuvre ;

CONSIDERANT que, à l'échelle de la Seine-et-Marne, la gouvernance repose sur cinq comités locaux infra-départementaux, qui épousent les contours des arrondissements, et que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine fait partie, avec la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, du « Comité local pour l'emploi du CENTRE de Seine-et-Marne » ;

CONSIDERANT que le Comité local pour l'Emploi du CENTRE de Seine-et-Marne est présidé conjointement par le Préfet de département et par les représentants des collectivités territoriales concernés ;

CONSIDERANT qu'outre ses Présidents, le Comité local pour L'Emploi comprend un représentant de chacun des établissements publics de coopération intercommunale situés dans le ressort du comité local ;

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'appel à candidatures de deux élus pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein du « Comité Local pour l'Emploi du centre de Seine-et-Marne » :

Candidat titulaire

- M. Kadir MEBAREK

Candidat Suppléant

- M. Denis DIDIERLAURENT

DESIGNE Monsieur Kadir MEBAREK, en tant que représentant titulaire de l'Agglomération Melun Val de Seine, et Monsieur Denis DIDIERLAURENT, en qualité de représentant suppléant,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier au Préfet de Seine-et-Marne, les représentants désignés ci-dessus,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 66 voix Pour et 4 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 1 juin 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20260601-63655-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 3 juin 2026

Publication ou notification : 3 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.3.43.115

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 1 JUIN 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Séverine FELIX-BORON, Christophe FRISE, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Anna-Bella GOMES, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Michèle LONNOY, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Henri MELLIER, Sophie MUYL-CHARRIER, Vincent PAUL-PETIT, Consuelo PAVAN, Alain PLAISANCE, Valérie PRZYSIECKI, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Jocelyne VERNON, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/05/2026

Date de l'affichage :
26/05/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 70

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Véronique VEAU, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Marie-Laurence LAUGIER a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Henri MELLIER, Salima YENBOU a donné pouvoir à Géraldine GENTRIC.

ABSENTS EXCUSES

Leïla ADLIMI, Philippe MARTIN, Neima TOUNKARA.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien AGUIN

OBJET : CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2026 DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CENTRE D'INFORMATION JEUNESSE DE MELUN 77 (CIJ 77) POUR L'ACTION "CAP JEUNES"

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025.7.8.176 du 15 décembre 2025 portant Budget Principal, exercice 2026 ;

VU la délibération n°2024 du 25 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine qui devient le projet stratégique de la Communauté d'Agglomération en matière de Politique de la Ville ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDERANT les compétences de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de Politique de la Ville et de participation aux actions de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire et pour la réussite éducative ;

CONSIDERANT l'objectif « Améliorer le repérage et l'accompagnement des élèves potentiellement décrocheurs » du pilier Education, Réussite Educative du Contrat de Ville 2024-2030, signé le 29 mars 2024,

CONSIDERANT que de façon générale, les subventions attribuées par la CAMVS visent à venir en appui aux associations dont les projets s'inscrivent dans les objectifs communautaires et que dans ce cadre les projets doivent répondre aux objectifs suivants :

- S'inscrire dans le contexte territorial, tenir compte des enjeux et besoins locaux des acteurs présents,
- Rechercher la complémentarité avec les actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets,
- Prendre en compte les orientations de politiques publiques concernées,

Après en avoir délibéré

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention annuelle (projet ci-annexé) avec l'association Centre d'Information Jeunesse 77 (CIJ 77), pour l'année 2026, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

ATTRIBUE pour l'année 2026 à l'association CIJ 77, pour l'action « CAP Jeunes » une subvention d'un montant total de 120 000 €,

INDIQUE que la contribution financière annuelle de la CAMVS, est versée selon les modalités suivantes :

- Un premier versement, sous forme d'avance de subvention, sera versé, **au 30 juin 2026 au plus tard**, conformément à l'article 8 de ladite convention, à hauteur de 50 % du montant prévisionnel de la contribution annuelle,
- Le solde de la subvention allouée sera versé, **au plus tard au 31 octobre de l'année**, au vu de la présentation du compte d'emploi de la subvention attribuée, assorti d'éléments de bilan intermédiaire relatif à l'action réalisée,

DIT que les budgets nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif de 2026.

Adoptée à l'unanimité, avec 69 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 1 juin 2026, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20260601-63133-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 3 juin 2026

Publication ou notification : 3 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp is partially visible, with the text "COMITE D'AMBIEN" at the top and "SEUR VAL B" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Franck Vernin

**CONVENTION D'OBJECTIFS
AVEC LE CENTRE D'INFORMATION JEUNESSE 77 (CIJ 77)**

ANNEE 2026

Entre

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, représentée par son Président, , habilité par une délibération du Conseil Communautaire n°.....en date du, ci-après dénommée la CAMVS,

D'une part,

Et

L'Association CIJ 77, association régie par la loi du 01 juillet 1901, n° de SIRET 352945174 00022 dont le siège est situé 6 Bis Quai de la Courtille – 77000 MELUN, représentée par son Président, Monsieur BORNE Gabriel, ci-après désignée CIJ 77,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le CIJ 77 est un réseau d'information et d'accompagnement des jeunes, agréé « Entité complémentaire aux missions de l'Éducation Nationale », qui intervient sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS). Il s'inscrit dans une logique de service public en faveur des jeunes, dans un contexte où le décrochage scolaire et l'exclusion temporaire constituent des enjeux majeurs pour l'inclusion éducative et citoyenne.

Ses priorités sont l'accueil individualisé, la prévention du décrochage scolaire, l'accompagnement pédagogique et citoyen, ainsi que la coordination avec les acteurs locaux. L'objectif est de permettre à chaque jeune, y compris ceux temporairement exclus ou éloignés du système scolaire, de développer ses compétences, de maintenir le lien avec son établissement et sa famille, et de préparer son avenir dans les meilleures conditions.

En partant des besoins spécifiques des jeunes du territoire et en collaboration avec les établissements scolaires et les partenaires locaux, le CIJ 77 déploie des dispositifs adaptés tels que **CAP JEUNES**, offrant un accompagnement éducatif, citoyen et pédagogique aux élèves temporairement exclus. Ce dispositif contribue à prévenir le décrochage scolaire, favoriser la réintégration, renforcer les compétences des jeunes et soutenir leur parcours vers l'autonomie et la citoyenneté.

Melun

Lissy

Pringy

Maincy

Rubelles

Voisenon

Boissettes

Seine-Port

La Rochette

Vaux-le-Pénil

Boissise-le-Roi

Livry-sur-Seine

Villiers-en-Bière

Le Mée-sur-Seine

Dammariè-lès-Lys

Limoges-Fourches

Boissise-la-Bertrand

Saint-Germain-Laxis

Montereau-sur-le-Jard

Saint-Fargeau-Ponthierry

VU l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, qui dispose que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 €), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée »,

Considérant les compétences de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de Politique de la Ville et de participation aux actions de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire et pour la réussite éducative,

Considérant l'objectif « Améliorer le repérage et l'accompagnement des élèves potentiellement décrocheurs » du pilier Education, Réussite Educative du Contrat de Ville 2024-2030, signé le 29 mars 2024,

Considérant que de façon générale, les subventions attribuées par la CAMVS visent à venir en appui aux associations dont les projets s'inscrivent dans les objectifs communautaires et que dans ce cadre les projets doivent répondre aux objectifs suivants :

- S'inscrire dans le contexte territorial, tenir compte des enjeux et besoins locaux des acteurs présents,
- Rechercher la complémentarité avec les actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets.
- Prendre en compte les orientations de politiques publiques concernées.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politiques publiques mentionnées au préambule, un projet dont le contenu est défini en annexe de la présente convention, à savoir l'action :

- CAP Jeunes

Compte tenu de l'intérêt général que présente celui-ci et afin d'en faciliter la réalisation, la CAMVS a décidé, sur la base du dossier de demande de subvention complété par l'Association, l'octroi d'une subvention pour sa mise en œuvre, pour l'année 2026.

La présente convention définit ainsi les engagements réciproques des parties autour du financement de cette action et les modalités de subventionnement.

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à partir de sa date de signature, et est conclue pour l'année 2026.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La C.A.M.V.S. alloue une subvention après l'instruction administrative du dossier de demande de subvention.

Pour l'année 2026, la CAMVS décide d'attribuer à l'Association CIJ 77, une subvention d'un montant de 120 000 EUR, susvisée à l'article 1 de la présente convention.

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet, et sans qu'il puisse être demandé à la CAMVS une augmentation de la subvention visée en annexe.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Pour l'année 2026, la CAMVS contribue pour le montant figurant à l'article 3 de la présente convention, conformément au budget prévisionnel contenu dans le dossier de demande de subvention constituant l'annexe.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La contribution financière annuelle de la CAMVS, est versée, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au Budget Primitif de l'Agglomération, selon les modalités suivantes :

Un premier versement, sous forme d'avance de subvention, sera versé, **au 30 juin 2026 au plus tard**, conformément à l'article 8 de la présente convention, à hauteur de 50 % du montant prévisionnel de la contribution annuelle.

Le solde de la subvention allouée sera versé, **au plus tard au 31 octobre de l'année**, au vu de la présentation du compte d'emploi de la subvention attribuée, assorti d'éléments de bilan intermédiaire relatif à l'action réalisée, sous réserve du respect des conditions fixées à l'article 6 de la présente convention.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom du Centre d'Information Jeunesse (CIJ 77)

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné les documents ci-après :

- Le compte rendu financier de l'action précisément concernée par la convention, conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059),
- Le rapport d'activité de l'année N-1 concernée par la subvention,
- Les comptes annuels approuvés par l'Assemblée Générale du dernier exercice clos ainsi que, pour les associations qui ont perçu plus de 153 000 € de subvention, le rapport du Commissaire aux Comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de Commerce

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

• DE L'ASSOCIATION

L'Association informe, sans délai, l'administration de la CAMVS de toute nouvelle déclaration enregistrée au Registre National des Associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration, sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Enfin, l'Association s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de la CAMVS sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

• DE LA CAMVS

La CAMVS s'engage à suivre le bon déroulement de l'activité concernée par l'organisation d'un suivi, qui, en sus des différents temps d'échanges bilatéraux informels réalisés tout au long de l'année, se réalise sous la forme d'une réunion partenariale annuelle.

Elle s'engage, par ailleurs, à diffuser toutes les informations transmises par l'association afin de promouvoir celle-ci auprès des communes, associations, et autres structures implantées sur son territoire qu'elle jugera opportun.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification substantielle et/ou de retard [significatif] des conditions d'exécution de la présente convention par l'Association, sans l'accord écrit de la CAMVS, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des justificatifs mentionnés aux articles 5 et 6 de la présente convention entraîne la suppression et le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAMVS informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9- CONTROLES DE L'ADMINISTRATION.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CAMVS. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAMVS est habilitée à contrôler que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAMVS peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 de la présente convention ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 de la présente convention et aux contrôles prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé obligatoirement par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – ANNEXE

L'annexe fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 – DIFFERENDS ET REGLEMENT DES LITIGES

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun. Le droit français est seul applicable.

Fait en 3 exemplaires, le.....

A :

Pour l'Association CIJ 77,

Le Président,

BORNE Gabriel.

Pour la CAMVS,

Le Président

ANNEXE

CIJ 77 « CAP Jeunes »

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention qui se décline par la mise en œuvre de l'action contenue dans le dossier de demande de subvention 2026.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.3.44.116

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 1 JUIN 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Séverine FELIX-BORON, Christophe FRISE, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Anna-Bella GOMES, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Michèle LONNOY, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Henri MELLIER, Sophie MUYL-CHARRIER, Vincent PAUL-PETIT, Consuelo PAVAN, Alain PLAISANCE, Valérie PRZYSIECKI, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Jocelyne VERNON, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/05/2026

Date de l'affichage :
26/05/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 70

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Véronique VEAU, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Marie-Laurence LAUGIER a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Henri MELLIER, Salima YENBOU a donné pouvoir à Géraldine GENTRIC.

ABSENTS EXCUSES

Leïla ADLIMI, Philippe MARTIN, Neima TOUNKARA.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien AGUIN

**OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE AUX CONSEILS
D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION LE SENTIER ET DE
L'ASSOCIATION RESIDENCE HABITAT JEUNES LA PASSERELLE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la décision du Bureau Communautaire n°2026.1.28.28 du 29 janvier 2026 approuvant la convention triennale d'objectifs à conclure avec l'association « Le Sentier » ;

VU la décision du Bureau Communautaire n°2026.1.27.27 du 29 janvier 2026 approuvant la convention triennale d'objectifs à conclure avec l'association « Résidence Habitat Jeunes la Passerelle » ;

VU les statuts des associations « Le Sentier » ;

VU les statuts des associations « Résidence Habitat Jeunes la Passerelle » ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération a conclu avec ces deux associations des conventions triennales d'objectifs ;

CONSIDÉRANT l'installation, en avril 2026, de la nouvelle assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer les nouveaux représentants de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein des deux associations susvisées ;

Après en avoir délibéré,

Pour l'association « Le Sentier » :

PROCÈDE à l'appel à candidatures pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux instances de l'association « Le Sentier » :

- M. Emmanuel ADJOUADI (Melun)
- Mme Aude ROUFFET (Melun)
- Mme Véronique VEAU (Dammarie-lès-Lys)
- Mme Nathalie BEAULNES-SERENI (Vaux-le-Pénil)

PROCÈDE au vote des candidats ;

DÉSIGNE les représentants de l'Agglomération Melun Val de Seine appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'association « Le Sentier »,

- M. Emmanuel ADJOUADI (Melun)
- Mme Aude ROUFFET (Melun)

- Mme Véronique VEAU (Dammarie-lès-Lys)
- Mme Nathalie BEAULNES-SERENI (Vaux-le-Pénil)

RAPPELE que le Vice-Président en charge de l'équilibre social de l'habitat est membre de droit du Conseil d'Administration de l'association,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier les représentants désignés et effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour l'association « Résidence Habitat Jeunes la Passerelle » :

PROCÈDE à l'appel à candidatures pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au Conseil d'Administration de l'association « Résidence Habitat Jeunes la Passerelle » :

- Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
- M. Hocine CHERIFI

PROCÈDE au vote des candidats,

DÉSIGNE Mme Nathalie BEAULNES-SERENI et Monsieur Hocine CHERIFI en tant que représentants de l'Agglomération Melun Val de Seine appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'association « Résidence Habitat Jeunes la Passerelle » :

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à notifier les représentants désignés et effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour et 7 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 1 juin 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20260601-63151-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 3 juin 2026

Publication ou notification : 3 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp is partially visible, with the text "COMUNITE PAROLE REPO" at the top and "LEIN VA B" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, extending to the right.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.3.45.117

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 1 JUIN 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Séverine FELIX-BORON, Christophe FRISE, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Anna-Bella GOMES, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Michèle LONNOY, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Henri MELLIER, Sophie MUYL-CHARRIER, Vincent PAUL-PETIT, Consuelo PAVAN, Alain PLAISANCE, Valérie PRZYSIECKI, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Jocelyne VERNON, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/05/2026

Date de l'affichage :
26/05/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 70

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Véronique VEAU, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Marie-Laurence LAUGIER a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Henri MELLIER, Salima YENBOU a donné pouvoir à Géraldine GENTRIC.

ABSENTS EXCUSES

Leïla ADLIMI, Philippe MARTIN, Neima TOUNKARA.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien AGUIN

**OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA CAMVS AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'ADIL 77**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la décision du Bureau Communautaire n°2026.1.25.25 du 29 janvier 2026 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'ADIL 77 ;

VU les statuts de l'association « ADIL 77 » ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'ADIL77 informe, gratuitement, les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment, sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial ;

CONSIDÉRANT que, chaque année, l'ADIL apporte ses conseils à environ 1 600 habitants de la Communauté d'Agglomération lors de ses consultations ;

CONSIDÉRANT les relations partenariales de longue date établies entre la CAMVS et l'ADIL77 et le partenariat noué dans le cadre de la Maison de l'Habitat de la CAMVS ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer le représentant de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au conseil d'administration de l'ADIL77 ;

Après en avoir délibéré,

PROCÈDE à l'appel à candidatures pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au Conseil d'Administration de l'ADIL 77 :

- M. Olivier DELMER

DÉSIGNE Monsieur Olivier DELMER en tant que représentant de l'Agglomération Melun Val de Seine appelé à siéger à au Conseil d'Administration de l'ADIL 77.

AUTORISE le Président, ou son représentant à notifier le représentant désigné et effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à procéder au renouvellement annuel de l'adhésion à cette association, à compter de 2027, pour la durée du mandat jusqu'en 2032, sur la base des délégations de pouvoir qui lui ont été données par le Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 6 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 1 juin 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20260601-63219-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 3 juin 2026

Publication ou notification : 3 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMISSION DEPARTEMENTALE' at the top and 'LEIN VAL DE SEINE' at the bottom. The signature is a cursive script that extends to the right.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.3.46.118

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 1 JUIN 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Séverine FELIX-BORON, Christophe FRISE, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Anna-Bella GOMES, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Michèle LONNOY, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Henri MELLIER, Sophie MUYL-CHARRIER, Vincent PAUL-PETIT, Consuelo PAVAN, Alain PLAISANCE, Valérie PRZYSIECKI, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Jocelyne VERNON, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/05/2026

Date de l'affichage :
26/05/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 70

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Véronique VEAU, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Marie-Laurence LAUGIER a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Henri MELLIER, Salima YENBOU a donné pouvoir à Géraldine GENTRIC.

ABSENTS EXCUSES

Leïla ADLIMI, Philippe MARTIN, Neima TOUNKARA.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien AGUIN

OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA CAMVS POUR SIÉGER A LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE COORDINATION DES ACTIONS DE PRÉVENTION DES EXPULSIONS (CCAPEX)

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération n°2023.1.24.24 du 6 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant conclu, avec l'État, une convention de délégation des aides à la pierre, sont membres de droit de la Commission Départementale de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer le représentant de la Communauté d'Agglomération à la CCAPEX ;

Après en avoir délibéré,

PROCÈDE à l'appel à candidatures pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein de la CCAPEX :

- Mme Eliana VALENTE

DE DÉSIGNER Madame Eliana VALENTE en tant que représentante de l'Agglomération Melun Val de Seine appelée à siéger à la CCAPEX :

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier la représentante désignée et effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 6 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 1 juin 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20260601-63221-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 3 juin 2026

Publication ou notification : 3 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMUNAUTAIRE DE MELUN' and 'LE 1er JUIN 2026'. The signature is written in a cursive style.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.3.47.119

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 1 JUIN 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Séverine FELIX-BORON, Christophe FRISE, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Anna-Bella GOMES, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Michèle LONNOY, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Henri MELLIER, Sophie MUYL-CHARRIER, Vincent PAUL-PETIT, Consuelo PAVAN, Alain PLAISANCE, Valérie PRZYSIECKI, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Jocelyne VERNON, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/05/2026

Date de l'affichage :
26/05/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 70

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Véronique VEAU, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Marie-Laurence LAUGIER a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Henri MELLIER, Salima YENBOU a donné pouvoir à Géraldine GENTRIC.

ABSENTS EXCUSES

Leïla ADLIMI, Philippe MARTIN, Neima TOUNKARA.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien AGUIN

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CAMVS AUX ASSEMBLEES
GENERALES ET SPECIALES DE LA SEM HABITAT 77**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et, notamment, ses articles L. 411-2-1 et L. 481-1 ;

VU les statuts de la SEM HABITAT 77 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025.1.12.12 en date du 3 février 2025 approuvant la participation de la CAMVS au capital et à la gouvernance de la SEM Habitat 77 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'Habitat 77 dispose actuellement du parc de logements sociaux le plus important sur le territoire de la CAMVS, avec plus de 5 500 logements, représentant 30% de l'ensemble des logements sociaux ;

CONSIDÉRANT la transformation de l'Office Public de l'Habitat (OPH) Habitat 77 en Société d'économie mixte (SEM) ;

CONSIDÉRANT la participation de la CAMVS au capital et à la gouvernance de la SEM Habitat 77 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner le représentant de la CAMVS au sein des assemblées générales et spéciales de la SEM Habitat 77, ainsi que, le Technicien disposant d'un poste de Censeur au Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

PROCÈDE à l'appel à candidatures pour représenter le CAMVS aux assemblées générales et spéciales de la SEM Habitat 77 :

Candidat M. Olivier DELMER

DÉSIGNE Monsieur Olivier DELMER en tant que représentant de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine aux assemblées générales et spéciales de la SEM Habitat 77.

DIT que le représentant de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine peut siéger au Conseil d'administration de la SEM Habitat 77,

DÉSIGNE le Responsable du service Habitat de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en qualité de Censeur au sein des Conseils d'administration de la SEM Habitat 77,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 6 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 1 juin 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20260601-63261-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 2 juin 2026

Publication ou notification : 2 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp is partially visible behind the signature. The text within the stamp includes "COMUNAUTAIRE DE LA REGION DE MELUN" and "LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL". The signature is a cursive script that overlaps the stamp.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.3.48.120

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 1 JUIN 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Séverine FELIX-BORON, Christophe FRISE, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Anna-Bella GOMES, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Michèle LONNOY, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Henri MELLIER, Sophie MUYL-CHARRIER, Vincent PAUL-PETIT, Consuelo PAVAN, Alain PLAISANCE, Valérie PRZYSIECKI, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Jocelyne VERNON, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/05/2026

Date de l'affichage :
26/05/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 70

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Véronique VEAU, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Marie-Laurence LAUGIER a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Henri MELLIER, Salima YENBOU a donné pouvoir à Géraldine GENTRIC.

ABSENTS EXCUSES

Leïla ADLIMI, Philippe MARTIN, Neima TOUNKARA.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien AGUIN

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CAMVS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT : FOYERS DE SEINE-ET-MARNE, TROIS MOULINS HABITAT, CDC HABITAT SOCIAL, ANTIN RÉSIDENCES ET 3F SEINE-ET-MARNE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code de la Construction et de l'Habitat et, notamment, son article L.422-2-1 donnant la possibilité de devenir actionnaire des entreprises sociales pour l'habitat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2004-641 du 1er juillet 2004 relatif aux sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts des Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) intervenant sur le territoire communautaire : Foyers de Seine-et-Marne, Trois Moulins Habitat, CDC Habitat social, Antin résidences et 3F Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT l'enjeu que représentent le logement social et le patrimoine desdites ESH sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT l'installation, le 16 avril 2026, de la nouvelle Assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer les nouveaux représentants de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein des ESH concernées à raison d'un élu communautaire par bailleur ;

Après en avoir délibéré,

PROCÈDE à l'appel à candidatures :

ESH	Candidat(e)s
Pour Foyers de Seine-et-Marne	M. Noël BOURSIN
Pour Trois Moulins Habitat	M. Jean-Marc JUDITH
Pour CDC Habitat social	M. Tin NGUYEN
Pour Antin résidences	M. Denis DIDIERLAURENT
Pour 3F Seine-et-Marne	M. Denis DIDIERLAURENT

DÉSIGNE pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux assemblées générales des ESH :

ESH	Candidat(e)s
Pour Foyers de Seine-et-Marne	M. Noël BOURSIN
Pour Trois Moulins Habitat	M. Jean-Marc JUDITH
Pour CDC Habitat social	M. Tin NGUYEN
Pour Antin résidences	M. Denis DIDIERLAURENT
Pour 3F Seine-et-Marne	M. Denis DIDIERLAURENT

DIT que le Représentant de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine peut siéger au Conseil d'administration ou conseil de surveillance desdites ESH,

CONFÈRE au Président, ou son représentant, tous pouvoirs à l'effet de signer tous les actes et documents nécessaires à ces représentations, et à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 6 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 1 juin 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20260601-63263-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 3 juin 2026

Publication ou notification : 3 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION' at the top and 'LEIN VAL DE B...' at the bottom. The signature is a cursive script that overlaps the stamp.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.3.49.121

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 1 JUIN 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Séverine FELIX-BORON, Christophe FRISE, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Anna-Bella GOMES, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Michèle LONNOY, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Henri MELLIER, Sophie MUYL-CHARRIER, Vincent PAUL-PETIT, Consuelo PAVAN, Alain PLAISANCE, Valérie PRZYSIECKI, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Jocelyne VERNON, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/05/2026

Date de l'affichage :
26/05/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 70

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Véronique VEAU, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Marie-Laurence LAUGIER a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Henri MELLIER, Salima YENBOU a donné pouvoir à Géraldine GENTRIC.

ABSENTS EXCUSES

Leïla ADLIMI, Philippe MARTIN, Neima TOUNKARA.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien AGUIN

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ACCUEIL ET HABITAT DES GENS DU VOYAGE DANS LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Le Conseil Communautaire,

VU la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU les statuts du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « accueil et habitat des gens du voyage dans le département de Seine-et-Marne » ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/DDT/SHRU/24 du 20 juillet 2020 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2020-2026 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la saisine du Bureau communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de se conformer aux prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage en vigueur permettant, notamment, le bénéfice du concours de la force publique en cas d'occupations illégales ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'un accompagnement des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) disposant de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » dans le cadre de leur mise en conformité au regard des prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;

CONSIDÉRANT la nécessité de coordonner l'accueil des gens du voyage pour les aires de grand passage à l'échelle du département de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT la volonté des membres fondateurs du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « accueil et habitat des gens du voyage dans le département de Seine-et-Marne » de proposer au niveau départemental un appui technique et juridique ainsi qu'un lieu d'échanges et de réflexions sur la thématique ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine d'adhérer au GIP « accueil et habitat des gens du voyage dans le département de Seine-et-Marne » ;

CONSIDÉRANT que, conformément à la convention constitutive du GIP, le montant annuel de l'adhésion est fixé sur la base d'un prix par habitant ;

CONSIDÉRANT une population totale de 143 807 habitants (*population de référence millésimée 2023 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026*), l'adhésion 2026 se porte à 28 761,40 €.

CONSIDÉRANT l'installation, le 16 avril 2026, de la nouvelle assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer les nouveaux représentants de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'assemblée générale du GIP GDV 77 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au Groupement d'Intérêt Public « accueil et habitat des gens du voyage dans le département de Seine-et-Marne » pour la durée du mandat 2026-2032 au tarif de 28 761,40 € pour 2026 ;

PROCÈDE à l'appel à candidature pour représenter la CAMVS à l'assemblée générale du GIP GDV 77 :

Noms	Prénoms	Titulaires / suppléants
TRUCHON	Alain	Titulaire
LIRON	Thierry	Suppléant

DÉSIGNE comme suit, le délégué titulaire et son suppléant représentants de la CAMVS à l'assemblée générale du GIP GDV 77 :

Noms	Prénoms	Titulaires / suppléants
TRUCHON	Alain	Titulaire
LIRON	Thierry	Suppléant

CONFÈRE au Président ou son représentant tous pouvoirs à l'effet de signer tous les actes et documents nécessaires à ces représentations ;

DONNE délégation au Président, ou son représentant, sur la durée de son mandat, pour procéder, chaque année, au renouvellement de cette adhésion.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DE PRÉVOIR l'inscription au budget communautaire des crédits nécessaires au paiement de la cotisation-adhésion annuelle.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 6 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 1 juin 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20260601-63269-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 3 juin 2026

Publication ou notification : 3 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMUNTE PAROISSE' at the top and 'LEIN VAL B...' at the bottom. The signature is a cursive script that starts with a large 'F' and ends with a long horizontal stroke.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.3.50.122

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 1 JUIN 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Séverine FELIX-BORON, Christophe FRISE, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Anna-Bella GOMES, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Michèle LONNOY, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Henri MELLIER, Sophie MUYL-CHARRIER, Vincent PAUL-PETIT, Consuelo PAVAN, Alain PLAISANCE, Valérie PRZYSIECKI, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Jocelyne VERNON, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/05/2026

Date de l'affichage :
26/05/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 70

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Véronique VEAU, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Marie-Laurence LAUGIER a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Henri MELLIER, Salima YENBOU a donné pouvoir à Géraldine GENTRIC.

ABSENTS EXCUSES

Leïla ADLIMI, Philippe MARTIN, Neima TOUNKARA.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien AGUIN

OBJET : ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU PERSONNEL 2026 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DÉCISION POUR LE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-1 et suivants ainsi que les articles réglementaires ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2022.4.11.72 du 16 mai 2022 portant création du Comité Social Territorial ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil communautaire d'arrêter au plus tard 6 mois avant la date du scrutin, la composition du futur Comité social territorial, tel qu'il résultera des élections professionnelles qui se dérouleront le 10 décembre 2026, après avoir consulté pour avis les organisations syndicales ;

CONSIDERANT que les effectifs d'agents électeurs titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de 156 agents, soit 80 femmes (51 %) et 76 hommes (49 %) ;

CONSIDERANT qu'au regard de cet effectif, la composition du futur Comité Social Territorial (commun) peut être comprise entre 3 et 15 représentants en application des dispositions de l'article R.252-34 du CGFP.

Pour rappel de l'article R.252-34 du CGFP :

Effectifs au 1er janvier	Nombre de représentants
≥ 50 et < 200	3 à 5
≥ 200 et < 1 000	4 à 6
≥ 1 000 et < 2 000	5 à 8
≥ 2 000	7 à 15

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales représentées au Comité Social Territorial est intervenue en février 2026, soit au moins 6 mois avant la date du scrutin, sur la composition et le recueil des avis du futur Comité Social Territorial qui sera établi après les élections professionnelles du 10 décembre 2026 ;

CONSIDERANT l'avis écrit rendu du syndicat le 10 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants conformément aux dispositions de l'article R.252-35 du CGFP.

MAINTIENT le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité appelés à siéger dans le CST égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

FIXE les modalités de recueil des avis émis par le CST selon les principes suivants :

- ces avis sont rendus lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants de la collectivité et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel ;
- l'avis du comité est émis à la majorité des représentants du personnel présents ayant voix délibérative.

En cas de partage des voix, l'avis du CST est réputé avoir été donné ;

- dans le cas où une délibération de la collectivité territoriale a prévu le recueil par le CST de l'avis des représentants de la collectivité sur un point à l'ordre du jour, chaque collègue émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné ;
- le procès-verbal de la séance mentionne expressément et de façon distincte ces avis ainsi exprimés ;
- lorsqu'une question, soumise à l'instance et dont la mise en œuvre nécessite une délibération de la collectivité territoriale, recueille un vote unanime défavorable du CST, cette question fait l'objet d'un réexamen et une nouvelle délibération est organisée dans un délai de 8 à 30 jours. L'instance siège alors valablement quel que soit le nombre de représentants du personnel présents. Il ne peut être appelé à délibérer une nouvelle fois suivant cette même procédure ;

DIT que ces dispositions seront appliquées à compter de la première séance du CST qui se tiendra après les prochaines élections professionnelles prévues en décembre 2026.

Adoptée à l'unanimité, avec 70 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 1 juin 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20260601-63513-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 3 juin 2026

Publication ou notification : 3 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.3.51.123

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 1 JUIN 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Séverine FELIX-BORON, Christophe FRISE, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Anna-Bella GOMES, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Michèle LONNOY, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Henri MELLIER, Sophie MUYL-CHARRIER, Vincent PAUL-PETIT, Consuelo PAVAN, Alain PLAISANCE, Valérie PRZYSIECKI, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Jocelyne VERNON, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/05/2026

Date de l'affichage :
26/05/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 70

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Véronique VEAU, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Marie-Laurence LAUGIER a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Henri MELLIER, Salima YENBOU a donné pouvoir à Géraldine GENTRIC.

ABSENTS EXCUSES

Leïla ADLIMI, Philippe MARTIN, Neima TOUNKARA.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien AGUIN

OBJET : REVALORISATION DE LA RÉMUNÉRATION DES INTERVENANTS DE L'UNIVERSITÉ INTER-AGES

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2017-2-19-29 en date du 23 janvier 2017 portant recrutement des intervenants de l'Université Inter Âges et fixant la rémunération,

VU la saisine du Bureau communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDERANT que le recrutement de vacataires et d'intervenants en activité accessoire est nécessaire aux besoins du service pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait ;

CONSIDERANT que les rémunérations applicables aux intervenants n'ont pas été revalorisées depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient de maintenir une programmation de qualité, d'attirer des intervenants de renom et/ou avec des compétences et des qualifications spécifiques ;

Après en avoir délibéré,

FIXE comme suit la rémunération brute horaire des intervenants de l'Université Inter Ages :

		2026
Taux contractuels	Activités	53,84€
	Ateliers	37,84€
Taux fonctionnaires	Activités	48,14€

DIT que la présente délibération prendra effet au 1er septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité, avec 69 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 1 juin 2026, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20260601-63277-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 3 juin 2026

Publication ou notification : 3 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMUNAUTAIRE DE MELUN" and "LE 1er JUIN 2026".

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.3.52.124

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 1 JUIN 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Séverine FELIX-BORON, Christophe FRISE, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Anna-Bella GOMES, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Michèle LONNOY, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Henri MELLIER, Sophie MUYL-CHARRIER, Vincent PAUL-PETIT, Consuelo PAVAN, Alain PLAISANCE, Valérie PRZYSIECKI, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Jocelyne VERNON, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/05/2026

Date de l'affichage :
26/05/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 70

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Véronique VEAU, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Marie-Laurence LAUGIER a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Henri MELLIER, Salima YENBOU a donné pouvoir à Géraldine GENTRIC.

ABSENTS EXCUSES

Leïla ADLIMI, Philippe MARTIN, Neima TOUNKARA.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien AGUIN

OBJET : CONDITION DE MISE EN PLACE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 et L.5216-4 ;

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat instaurant un droit individuel à la formation pour certains élus locaux ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment ses articles 105 et 107 ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local ;

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006, modifié par l'arrêté du 14 mars 2022 ;

VU l'installation du Conseil Communautaire en date du 16 avril 2026 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDERANT que les membres du Conseil Communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres ;

CONSIDERANT que le montant des dépenses de formation, ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil communautaire sans toutefois excéder 20% ;

CONSIDERANT que toute demande de remboursement doit être appuyée des justificatifs de dépense ;

CONSIDERANT qu'un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Communauté ;

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, du droit à la formation à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront :

- Les fondamentaux de l'action publique,

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'action personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...).

ADOpte le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

PRECISE que seront pris en charge les frais pédagogiques, les frais de déplacement, de séjour et la compensation éventuel de la perte de revenu.

PRECISE que le montant des dépenses sera plafonné à 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus (incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit).

DIT que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Communauté d'Agglomération ;
- Liquidation de la prise en charge sur production d'un état récapitulatif assorti des justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

PRECISE que chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte financier unique.

AUTORISE le Président de la Communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation.

DECIDE de prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à les inscrire au budget de communauté sur toute la durée du mandat.

Adoptée à l'unanimité, avec 70 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 1 juin 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20260601-63490-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 3 juin 2026

Publication ou notification : 3 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp is partially visible, with the text "COMITE D'AGILISATION" at the top and "SEUR VAL B" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, extending to the right.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.3.53.125

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 1 JUIN 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Séverine FELIX-BORON, Christophe FRISE, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Anna-Bella GOMES, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Michèle LONNOY, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Henri MELLIER, Sophie MUYL-CHARRIER, Vincent PAUL-PETIT, Consuelo PAVAN, Alain PLAISANCE, Valérie PRZYSIECKI, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Jocelyne VERNON, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/05/2026

Date de l'affichage :
26/05/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 70

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Véronique VEAU, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Marie-Laurence LAUGIER a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Henri MELLIER, Salima YENBOU a donné pouvoir à Géraldine GENTRIC.

ABSENTS EXCUSES

Leïla ADLIMI, Philippe MARTIN, Neima TOUNKARA.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien AGUIN

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS, DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS ET DES CONSEILLERS SANS DÉLÉGATION DE FONCTIONS

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 5211-12, L 5216-4, L 5216-4-1 et R 5216-1 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice ;

VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération et notamment l'article 3 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 19 ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local ;

VU le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

VU les statuts en vigueur à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Arrêté Préfectoral 2025/DRCL/BLI/n°27 du 1^{er} octobre 2025 portant constat de la composition de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux ;

VU l'installation du Conseil Communautaire en date du 16 avril 2026 ;

VU l'élection du Président ;

VU la décision expresse du Président à ne pas bénéficier de l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue au taux maximum ;

VU la saisine du Bureau communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDERANT que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

CONSIDERANT que pour une communauté regroupant de 100 000 à 199 999 habitants, les articles L 5211-12, L 5215-16 et L 5216-4 du code général des collectivités territoriales fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 145 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de conseiller communautaire sans délégation de fonction à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDERANT que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses

attributions peuvent percevoir une indemnité ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire ;

CONSIDERANT que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

CONSIDERANT que le montant total des indemnités ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDERANT que les indemnités versées sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les indemnités des élus à compter du 2 juin 2026 comme suit :

Indemnité de fonction du Président	62 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité de fonction des Vice-Présidents (15)	33,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité de fonction des membres de bureau maire disposant d'une délégation (5)	33,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité de fonction des membres du bureau disposant d'une délégation (10)	19,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité de fonction des Conseillers Communautaires sans délégation (42)	6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

DIT que ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Adoptée à l'unanimité, avec 70 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 1 juin 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20260601-63491-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 2 juin 2026

Publication ou notification : 2 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMUNTE PAROISSE' at the top and 'LEIN VAL B...' at the bottom. The signature is a cursive script that extends to the right of the stamp.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.3.54.126

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 1 JUIN 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Séverine FELIX-BORON, Christophe FRISE, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Anna-Bella GOMES, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Michèle LONNOY, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Henri MELLIER, Sophie MUYL-CHARRIER, Vincent PAUL-PETIT, Consuelo PAVAN, Alain PLAISANCE, Valérie PRZYSIECKI, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Jocelyne VERNON, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/05/2026

Date de l'affichage :
26/05/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 70

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Véronique VEAU, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Marie-Laurence LAUGIER a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Henri MELLIER, Salima YENBOU a donné pouvoir à Géraldine GENTRIC.

ABSENTS EXCUSES

Leïla ADLIMI, Philippe MARTIN, Neima TOUNKARA.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien AGUIN

**OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS DES ELUS COMMUNAUTAIRES LIES A
L'EXERCICE DU MANDAT COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-18 à L.2123-19, R.2123-22-1-A et suivants, D.5211-5 et L.5216-4 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment ses articles 105 et 107 ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local ;

VU le Décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques ;

VU l'installation du Conseil Communautaire en date du 16 avril 2026 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDERANT que lorsque les membres du conseil communautaire engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du conseil, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté, ces frais sont remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent ;

CONSIDERANT que lorsque ces membres sont en situation de handicap, ils bénéficient de droit au remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide de toute nature qu'ils engageront et qui seront liées à l'exercice de leur mandat ;

CONSIDERANT que les dépenses de déplacement ainsi exposés sont remboursées forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat ;

CONSIDERANT que pour les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation d'un état de frais nominatif détaillé à l'appui de facture acquittées ou autres justificatifs et dans la limite des plafonds réglementaires.

DECIDE de rembourser les frais de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique des élus en situation de handicap occasionnés à l'occasion des réunions du conseil, du bureau, des commissions instituées par

délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté, lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent, sur présentation d'un état de frais et dans la limite par mois du plafond maximal de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire d'une commune de moins de 500 habitants.

DECIDE de rembourser les frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide de toute nature que des élus en situation de handicap engageront et qui seront liées à l'exercice de leur mandat, et ce sans avance de frais.

DECIDE de rembourser les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile des frais engagés par les élus en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 dans la limite du montant horaire du salaire minimum de croissance par heure.

DIT que le remboursement des frais d'aide à la personne ne pourra excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance par heure, et ce sur présentation de pièces justificatives suivantes :

- Facture de la dépense ou bulletin de paye ou tout autre document attestant de la date, de l'heure, du caractère régulier et déclaré de la prestation.
- Déclaration sur l'honneur que les aides financières de l'élu n'excèdent pas le montant de la prestation.

D'AUTORISER le Président à signer tout acte relatif au remboursement de frais des élus communautaires visés par la présente délibération.

DECIDE d'engager les dépenses correspondantes sur le chapitre ouvert au budget.

Adoptée à l'unanimité, avec 70 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 1 juin 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20260601-63178-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 3 juin 2026

Publication ou notification : 3 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp is partially visible, with the text "COMUNITE PAROLE REPO" at the top and "LEIN VA B" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, extending to the right.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.3.55.127

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 1 JUIN 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Séverine FELIX-BORON, Christophe FRISE, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Anna-Bella GOMES, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Michèle LONNOY, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Henri MELLIER, Sophie MUYL-CHARRIER, Vincent PAUL-PETIT, Consuelo PAVAN, Alain PLAISANCE, Valérie PRZYSIECKI, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Jocelyne VERNON, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/05/2026

Date de l'affichage :
26/05/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 70

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Véronique VEAU, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Marie-Laurence LAUGIER a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Henri MELLIER, Salima YENBOU a donné pouvoir à Géraldine GENTRIC.

ABSENTS EXCUSES

Leïla ADLIMI, Philippe MARTIN, Neima TOUNKARA.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien AGUIN

**OBJET : FRAIS DE REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, l'article L.2123-19, applicable par renvoi à l'article L.5211-1 du même Code, qui dispose que des frais de représentation peuvent être attribués au Président d'un Etablissement Public à fiscalité propre, en raison des responsabilités liées à ses fonctions et aux sujétions rencontrées ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine en vigueur Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2026.2.2.24 du 16 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits dans la limite d'une enveloppe globale définie pour assurer le remboursement des frais de représentation du président de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDÉRANT que ces frais correspondent aux dépenses engagées par le Président, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Communauté ;

CONSIDERANT que les frais de représentation sont remboursés sur présentation des justificatifs afférents ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération pour la durée du mandat,

DÉCIDE d'instituer une enveloppe budgétaire pour frais de représentation d'un montant maximal annuel de 12000€ annuel,

PRECISE que les frais de représentation seront pris en charge dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants,

DIT que cette dépense sera imputée au chapitre 011 du Budget de la Communauté et que les crédits seront inscrits au Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour et 5 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 1 juin 2026, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20260601-63176-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 3 juin 2026

Publication ou notification : 3 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMUNTE D'ARLES" at the top and "LEIN VAL B" at the bottom. The signature is a stylized, cursive script.

Franck Vernin